



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2020-2021

Séance plénière du vendredi 16 juillet 2021

Compte rendu

Sommaire

Pages

EXCUSÉS	5
ORDRE DU JOUR.....	5
HOMMAGE	5
COMMUNICATIONS	
• DÉPÔT DE PROJETS	5
• ARRIÉRÉ DES TRAVAUX.....	5
• QUESTIONS ÉCRITES	5
• PROCÉDURE DE VOTE.....	6
• NOTIFICATIONS	6

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

- *PROPOSITION DE RÉSOLUTION INTERPARLEMENTAIRE VISANT À LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE ET À AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES ÉTUDIANTS*
 - *DISCUSSION GÉNÉRALE*

(Orateurs : M. Kalvin Soiresse Njall, rapporteur, Mme Clémentine Barzin, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Martin Casier, M. Hicham Talhi, Mme Céline Fremault et M. Michael Vossaert) 6
 - *DISCUSSION DU PRÉAMBULE ET DU DISPOSITIF* 11
- *PROJET DE DÉCRET PORTANT DÉLIBÉRATION N° 1 RÉSULTANT DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES ET IMPRÉVISIBLES AUTORISANT L'ENGAGEMENT ET LA LIQUIDATION AU-DELÀ DES CRÉDITS PRÉVUS AU BUDGET INITIAL 2021 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*
 - *DISCUSSION GÉNÉRALE*

(Orateurs : Mme Aurélie Czekalski, rapporteuse et oratrice, M. Jamal Ikazban, M. Petya Obolensky, Mme Farida Tahar, M. Michael Vossaert et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 17
 - *DISCUSSION DES ARTICLES* 18
- *PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES LIÉES AU CERTIFICAT COVID NUMÉRIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE ET AU COVID SAFE TICKET, LE PASSENGER LOCATOR FORM ET LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES TRAVAILLEURS SALARIÉS ET DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS VIVANT OU RÉSIDANT À L'ÉTRANGER QUI EFFECTUENT DES ACTIVITÉS EN BELGIQUE*
 - *DISCUSSION GÉNÉRALE*

(Orateurs : M. Jamal Ikazban, rapporteur, Mme Céline Fremault, M. Petya Obolensky, M. Michael Vossaert et M. Alain Maron, ministre) 19
 - *DISCUSSION DES ARTICLES* 21

INTERPELLATIONS

- *LA CONSOMMATION DE TABAC EN RÉGION BRUXELLOISE*

de M. Mohamed Ouriaghli

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghli, Mme Latifa Aït-Baala et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 21
- *LES CONTRATS D'ENTREPRISES MIS EN PLACE PAR L'ARRÊTÉ 2018/2292 DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*

de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et M. Rudi Vervoort, ministre) 23
- *L'EXCLUSION DU CAB DE LA LIGNE D'ÉCOUTE DESTINÉE AUX AGRESSEURS SEXUELS POTENTIELS*

de M. Jamal Ikazban

à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé

(Orateurs : M. Jamal Ikazban, Mme Nicole Nketo Bomele et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente) 25

QUESTIONS ORALES

- *LE NOUVEL ACCORD NON MARCHAND BRUXELLOIS 2021-2024 : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES*
de M. Pierre-Yves Lux
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge du Budget
(Orateurs : M. Pierre-Yves Lux et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)28
- *LA QUESTION DÉLICATE DE L'ACCOMPAGNEMENT SEXUEL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP*
de M. Mohamed Ouriaghi
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghi et M. Rudi Vervoort, ministre).....29
- *L'ÉVOLUTION DU DOSSIER DE LA MAISON DE L'AUTISME*
de M. Mohamed Ouriaghi
à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées
(Orateurs : M. Mohamed Ouriaghi et M. Rudi Vervoort, ministre).....31
- *LA POLITIQUE DE SANTÉ ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ EN MATIÈRE DE DROGUES EN MILIEU CARCÉRAL*
de Mme Latifa Aït-Baala
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé
et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé
(Oratrices : Mme Latifa Aït-Baala et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....32
- *LA PRIME DE 40 EUROS AUX CLUBS SPORTIFS FRANCOPHONES*
de M. Jamal Ikazban
à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport
(Question orale retirée de l'ordre du jour).....34

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CENTRES CULTURELS CONVENTIONNÉS
PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE 34

REMERCIEMENTS

(Oratrices : Mme Magali Plovie, présidente, Mme Viviane Teitelbaum et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)34

VOTES RÉSERVÉS

- *DE LA PROPOSITION DE RÉSOLUTION INTERPARLEMENTAIRE VISANT À LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE ET À AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES ÉTUDIANTS*..... 35
- *DU PROJET DE DÉCRET PORTANT DÉLIBÉRATION N° 1 RÉSULTANT DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES ET IMPRÉVISIBLES AUTORISANT L'ENGAGEMENT ET LA LIQUIDATION AU-DELÀ DES CRÉDITS PRÉVUS AU BUDGET INITIAL 2021 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE*..... 35
- *DU PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES LIÉES AU CERTIFICAT COVID NUMÉRIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE ET AU COVID SAFE TICKET, LE PASSENGER LOCATOR FORM ET LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES TRAVAILLEURS SALARIÉS ET DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS VIVANT OU RÉSIDANT À L'ÉTRANGER QUI EFFECTUENT DES ACTIVITÉS EN BELGIQUE*
(Oratrice : Mme Marie Nagy).....36

CLÔTURE	36
ANNEXES	
• ANNEXE 1 : DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE N° 1 DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AUTORISANT L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE PAIEMENT DES DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021.....	37
• ANNEXE 2 : ACCORD DE COOPÉRATION DU 14 JUILLET 2021 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES LIÉES AU CERTIFICAT COVID NUMÉRIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE ET AU COVID SAFE TICKET, LE PASSENGER LOCATOR FORM ET LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES TRAVAILLEURS SALARIÉS ET DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS VIVANT OU RÉSIDANT À L'ÉTRANGER QUI EFFECTUENT DES ACTIVITÉS EN BELGIQUE.....	39
• ANNEXE 3 : DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CENTRES CULTURELS CONVENTIONNÉS PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	53
• ANNEXE 4 : ARRIÉRÉ DES TRAVAUX.....	54
• ANNEXE 5 : QUESTIONS ÉCRITES RESTÉES SANS RÉPONSE (ARTICLE 87.5 DU RÈGLEMENT)	55
• ANNEXE 6 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS.....	56
• ANNEXE 7 : COUR CONSTITUTIONNELLE.....	58

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 10h06.

*M. Petya Obolensky et Mme Delphine Chabbert
assistent à la séance plénière en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 2 juillet 2021
est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- M. Christophe De Beukelaer, Mme Elisa Groppi, Mme Gladys Kazadi, Mme Stéphanie Koplowicz et Mme Joëlle Maison ont prié d'excuser leur absence.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Je rappelle que la séance plénière se tient de manière mixte, en présentiel et en visioconférence.

La présidente et les membres du Bureau élargi, les auteurs des interpellations et des questions (orales ou d'actualité), ainsi que les rapporteurs sont autorisés en salle. Ils doivent intervenir en présentiel. Il n'y a donc pas, pour ces personnes, de prise de parole à distance, sauf sur présentation d'un certificat de quarantaine. Il en va de même pour les membres du Gouvernement.

Pour les débats relatifs aux projets, propositions ou recommandations, les auteurs peuvent intervenir en présentiel (doivent le faire s'ils sont membres du Bureau élargi, sauf sur présentation d'un certificat de quarantaine), de même qu'un orateur mandaté par groupe politique. Les députés indépendants peuvent également intervenir en présentiel.

Les autres députés suivent la séance en visioconférence et peuvent intervenir à distance.

Le port du masque est obligatoire, sauf lors des prises de parole.

Mme Clémentine Barzin (MR).- Me confirmez-vous qu'un coauteur d'une proposition peut intervenir à distance ?

Mme la présidente.- Je vous le confirme, et il s'agit d'une bonne question car j'ai moi-même dû m'adresser aux services pour en avoir le cœur net.

Au cours de sa réunion du 9 juillet dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce jour.

Conformément à l'article 86.3 du Règlement du Parlement francophone bruxellois, la question orale 4.5 de M. Jamal Ikazban, adressée à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport, concernant la prime de 40 euros aux clubs sportifs francophones, est considérée comme retirée.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

HOMMAGE

Mme la présidente.- Je voudrais commencer par un petit mot sur la situation que nous vivons. Cet été, les éléments

se déchaînent partout dans le monde : dômes de chaleur, dômes de pluie, etc. Hier, un reportage disait ceci : « Ces familles ont tout perdu. Elles n'ont eu que quelques minutes pour prendre leurs affaires et s'enfuir. Elles sont sous le choc. ».

Que nos pensées aillent à toutes les personnes qui ont dû fuir leur lieu de vie, mais aussi à celles qui les ont accueillies, qui ont partagé vêtements et repas, et à celles qui ont porté secours. Que cette solidarité nous honore et que nous ne l'oublions pas.

Je propose une minute de silence pour toutes les personnes qui doivent fuir de chez elles et pour toutes celles qui font preuve de solidarité.

(L'assemblée observe une minute de silence)

COMMUNICATIONS

Dépôt de projets

Mme la présidente.- Le 6 juin 2021, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé le projet de décret portant délibération n° 1 résultant de circonstances exceptionnelles et imprévisibles autorisant l'engagement et la liquidation au-delà des crédits prévus au budget initial 2021 de la Commission communautaire française [doc. 51 (2020-2021) n° 1] qui a été renvoyé en commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives ce mardi 13 juillet et, par ailleurs, inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière de ce jour.

Le 14 juillet 2021, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat Covid numérique de l'Union européenne et au Covid Safe Ticket, le Passenger Locator Form et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique [doc. 52 (2020-2021) n° 1] qui a été renvoyé en commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives ce matin à 8h30 et, par ailleurs, inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière de ce jour.

Arriéré des travaux

Mme la présidente.- L'arriéré des travaux des commissions figure en annexe du présent compte rendu.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Margaux De Ré et M. Jamal Ikazban à Mme Barbara Trachte à Mme Barbara Trachte ;
- Mme Dominique Dufourny à Mme Barbara Trachte et M. Alain Maron ;
- Mme Latifa Aït-Baala à Mme Barbara Trachte, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou ;
- Mme Clémentine Barzin à M. Rudi Vervoort.

La liste des questions écrites restées sans réponse au cours de cette session est annexée au présent compte rendu (article 87.5 du Règlement).

Procédure de vote

Mme la présidente. - Pour rappel, le vote se fait à distance à partir de 15h00.

Le lien pour ce vote vous sera envoyé ce matin, par courriel, à l'adresse que vous avez communiquée au service informatique. Pour pouvoir voter, il est indispensable de procéder au test qui vous est proposé.

Notifications

Mme la présidente. - Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION INTERPARLEMENTAIRE VISANT À LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE ET À AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES ÉTUDIANTS

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, déposée par M. Martin Casier, Mme Clémentine Barzin, M. Hicham Talhi, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Michael Vossaert et Mme Gladys Kazadi [doc. 50 (2020-2021) n° 1 et n° 2].

Discussion générale

Mme la présidente. - La discussion générale est ouverte.

M. Calvin Soiresse Njall, rapporteur. - Mme Barzin, M. Casier, M. Talhi et M. Vossaert ont insisté sur l'importance de ce travail interparlementaire concernant la précarité étudiante. Ils ont remercié tous les groupes pour la cosignature et le travail de fond réalisé durant plusieurs semaines.

M. Casier, rapporteur des auditions menées conjointement avec les autres Parlements concernés, a tenu à souligner l'importance de ce moment. En effet, pas moins de quatre Parlements ont décidé de travailler de manière transversale et ont envoyé au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles les commissions en charge de l'Enseignement, ainsi qu'une délégation pour le Parlement bruxellois, afin de débattre et d'entendre les associations et les centres qui œuvrent au quotidien pour lutter contre la précarité étudiante.

Le groupe socialiste a insisté sur le caractère alarmant des conclusions des auditions : 36 % des étudiantes et étudiants – soit plus d'un étudiant sur trois – se trouvent en situation de précarité et 70 % des étudiants travaillent pour financer leurs études, parmi lesquels 30 % déclarent que travailler est indispensable pour vivre. Le loyer moyen d'un kot, charges incluses, est de l'ordre de 475 euros par mois, alors que les revenus médians des étudiants s'élèvent à environ 200 euros par mois.

M. Casier a rappelé que les auditions, qui se sont déroulées de janvier à mars 2021 au Parlement de la Fédération

Wallonie-Bruxelles, ont permis d'identifier les problèmes économiques et sociaux auxquels sont confrontés certains étudiants pour pouvoir vivre dans des conditions humaines dignes tout en progressant dans leur parcours académique dans les meilleures conditions possibles. Elles ont permis de mettre en exergue l'impact en cascade que cette précarité aura sur la réussite académique des étudiants qui en souffrent.

M. Casier a rapporté que les questions de santé mentale et de santé physique de nos étudiants, ainsi que celle des enjeux de la précarité menstruelle, qui sont des matières tout à fait liées aux compétences de la Commission communautaire française, sont reprises au cœur de la proposition de résolution, aussi bien pour mieux accompagner ces étudiants dans ces difficultés que pour proposer des solutions concrètes et structurelles en ces matières.

M. Casier a insisté sur la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) à l'enseignement supérieur, même si le terme n'a pas été évoqué explicitement. Ces enjeux sont, eux aussi, au cœur de la proposition de résolution, de même que l'accès à des paniers alimentaires dans les situations les plus dramatiques.

Pour le groupe Ecolo, M. Talhi a rappelé que la précarité étudiante était une réalité bien ancrée dès avant la crise sanitaire. Depuis de trop nombreuses années, les CPAS sont submergés de demandes provenant d'étudiantes et étudiants qui, année après année, représentent une part de plus en plus importante des bénéficiaires d'allocations. Il a rappelé l'explosion de la prostitution estudiantine. En 2018, plus de 6.000 étudiants s'y sont livrés pour subvenir à leurs besoins.

M. Talhi a également rappelé un objectif très important, à savoir rendre les études le plus accessibles possible pour les jeunes et leur offrir les conditions de protection nécessaires afin qu'elles ne soient plus synonymes de précarité. Selon lui, ce texte fixe un objectif vers lequel les parlementaires des différentes Assemblées, mais aussi les Gouvernements doivent tendre durant les semaines, les mois et les années à venir.

M. Talhi a insisté sur la mission des députés des différentes formations politiques, quelle que soit l'Assemblée dans laquelle ils siègent. Ils doivent poursuivre leur travail pour apporter une réponse concrète aux besoins qu'ont mis en évidence les auditions des acteurs et actrices en commission réunie. Il en a ensuite donné quelques exemples : difficulté de se loger de manière digne et abordable, manque de connaissance des services d'aide existants, honte de devoir recourir aux services d'aide alimentaire.

M. Talhi a également rappelé le travail très important déjà réalisé en Région bruxelloise sur le coût des abonnements de la STIB pour les étudiantes et étudiants, la généralisation du gel du minerval, l'élargissement des critères d'accès et l'augmentation des montants des allocations d'études, et la lutte contre le non-recours aux droits grâce à leur automatisation.

Il a terminé son intervention en insistant sur l'ambition, que nous devons faire nôtre, d'aller encore plus loin en élargissant les critères d'octroi d'allocations d'études, en supprimant le stage d'attente de cinq ans pour l'accès des étudiants étrangers aux bourses, en facilitant l'accès de chaque étudiant à la restauration à prix coûtant ou encore en améliorant leur accueil dans les services psycho-médico-sociaux.

Mme Barzin a rappelé qu'en matière de lutte contre la précarité, le groupe MR restait convaincu que, outre l'approche transversale, les leviers les plus directs et les plus efficaces étaient, sans aucun doute, les politiques sociales de lutte contre la pauvreté de manière globale. Les Régions, aux côtés du Gouvernement fédéral et des communes, ont très certainement un rôle à jouer dans ce volet social. L'aide fournie par les CPAS des communes de la Région a contribué à maintenir à flot de nombreuses personnes en détresse.

Mme Barzin a parlé en particulier de l'aide alimentaire et rappelé les nombreuses files devant les épiceries solidaires. Selon elle, il s'agit de maintenir l'aide alimentaire à un niveau suffisamment élevé, mais aussi de soutenir le développement d'initiatives en lien avec cette problématique. Elle a mentionné, à titre d'exemple, l'Association pour la solidarité étudiante en Belgique (ASEB), qui compte désormais cinq sites de distribution en Région bruxelloise et touche directement des étudiantes et étudiants de la Commission communautaire française. Elle a également mentionné la demande importante à l'École de cirque de Bruxelles. Sous pression en matière de personnel, l'ASEB a besoin d'une aide structurelle. Mme Barzin n'a, à ce stade, pas obtenu de réponse à ce sujet dans cette enceinte.

En matière de santé, Mme Barzin a insisté sur les recommandations relatives aux politiques de prévention et de promotion de la santé, en particulier en ce qui concerne l'EVRA et la santé mentale. Les centres de planning familial (CPF) présents sur les campus doivent être soutenus dans ce sens. Selon elle, l'accord de gouvernement de la Commission communautaire française est volontariste dans ces domaines. Au nom du groupe MR, Mme Barzin a dit espérer que ces besoins seraient satisfaits.

Mme Barzin a également insisté sur l'importance du levier que constituent les agences immobilières sociales pour l'accès au logement, poste le plus important pour un étudiant ou une étudiante, et de la liaison des tarifs préférentiels de la STIB au statut d'étudiant, et pas à l'âge. Le groupe MR se réjouit, a-t-elle dit, du travail constructif mené à cet égard, et espère que celui-ci débouchera, dans les différentes institutions, dont la Commission communautaire française, sur de nouvelles mesures concrètes.

Enfin, M. Vossaert a salué le travail réalisé, qui est une première, d'après lui. Il s'est également exprimé en ce sens au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le député a estimé qu'indépendamment de la crise, ce sujet revient souvent dans les débats et que les jeunes ont tous mentionné le besoin de réponses concrètes.

M. Vossaert a rappelé l'utilité de la proposition de résolution, qui est de concrétiser une série de points, tels que le manque d'information et de connaissances sur les aides existantes, dont ne peuvent bénéficier certains étudiants. Les recommandations contenues dans la proposition de résolution visent le dossier relatif au guichet social unique qui rassemble l'ensemble des informations. Le député a souligné que ce dossier est une priorité pour le groupe DéFI et qu'il faut continuer dans ce sens en augmentant les moyens financiers y afférents.

Selon M. Vossaert, d'autres questions devront être inscrites à l'agenda politique, comme l'accès aux droits et ses corollaires, l'automatisme des droits et le non-recours aux droits. Si cette problématique a déjà été longuement évoquée lors d'un Jeudi de l'hémicycle, le député a souhaité rappeler la nécessité de s'en préoccuper et a insisté sur le fait que l'État fédéral aussi doit s'en saisir.

Mme Clémentine Barzin (MR). - Je tiens à remercier M. Soierse Njall pour son rapport complet des travaux

interparlementaires, ainsi que M. Casier pour le travail relatif aux recommandations. Dans la ligne de la dernière commission de l'Enseignement, et même s'il y a quelques redondances avec le rapport, cela va toujours mieux en insistant sur les choses importantes. Je vais donc souligner quelques axes qui nous ont conduits à soutenir cette proposition de résolution sur la précarité étudiante, avec des points d'attention particuliers eu égard aux matières dont notre Région et la Commission communautaire française ont la charge.

La précarité étudiante est une réalité, un constat indiscutable. Malheureusement, on estime que 80.000 étudiants rencontrent des difficultés financières. La pandémie a sans aucun doute accentué ce phénomène, en réduisant de manière significative le budget de nos étudiants. Parmi ceux-ci, beaucoup étudient à Bruxelles, en ce compris dans nos écoles de la Commission communautaire française.

Dans la lutte contre la précarité, notre groupe reste convaincu qu'outre l'approche transversale, les leviers les plus directs et les plus efficaces restent avant tout les politiques sociales de la lutte contre la pauvreté de manière globale.

Les Régions, aux côtés du Gouvernement fédéral et des communes, ont certainement un rôle très important à jouer dans ce volet social. L'aide fournie par les différents CPAS des communes en Région bruxelloise a contribué à maintenir à flot de nombreuses personnes en détresse. Toutefois, les besoins restent importants, d'où la nécessité de poursuivre et de renforcer les efforts déjà fournis.

Concernant l'aide alimentaire en particulier, nous avons toutes et tous en tête les files devant les épiceries solidaires. Il s'agit de maintenir l'aide alimentaire à un niveau suffisamment élevé, mais aussi de soutenir le développement d'initiatives en lien avec cette problématique.

Je pense par exemple à l'ASEB en Belgique, qui a aidé 20.000 étudiants depuis 2011, compte cinq sites de distribution à Bruxelles et touche directement des établissements de la Commission communautaire française. Je pense aussi à la demande importante de l'École de cirque de Bruxelles.

Sous pression au niveau du personnel, l'ASEB a besoin d'une aide structurelle. Je l'ai, notamment, souligné dès décembre 2019, sans obtenir de réponse. À quand une aide durable pour cette épicerie solidaire, devenue indispensable pour de nombreux étudiants ?

En matière de santé, je voudrais insister sur les recommandations relatives aux politiques de prévention et de promotion de la santé, en particulier en ce qui concerne la vie relationnelle, affective et sexuelle, ainsi que la santé mentale. Les CPF, présents notamment sur les campus, doivent être soutenus en ce sens. L'accord de gouvernement de la Commission communautaire française est volontariste sur ces sujets et nous espérons que les besoins seront efficacement rencontrés.

Vu le caractère transversal des travaux et des recommandations, l'importance régionale du levier des agences immobilières sociales a également été mise en avant pour l'accès au logement – le poste de dépenses le plus important pour un étudiant –, ainsi que l'importance de tarifs préférentiels de la STIB accordés en fonction du statut d'étudiant et non de l'âge.

En conclusion, soulignons les engagements des autorités régionales et du ministre Vervoort afin d'améliorer la qualité de vie de nos étudiants, notamment à travers la cellule vie étudiante, qui informe les jeunes et facilite le développement

de services qui leur sont destinés. Nous saluons encore le travail fourni par la ministre de l'Enseignement supérieur et de l'Aide à la jeunesse de la Communauté française, Valérie Glatigny, en amont des auditions. Des initiatives telles que la réforme de l'allocation d'études ou les subsides sociaux libérés ont permis de venir rapidement en aide à de nombreux étudiants. Ainsi, 58 millions d'euros d'aides directes ont été libérés sur une base structurelle, auxquels s'ajoutent environ 9 millions d'euros d'aides pour 2021.

Cette délégation commune, ainsi que les nombreuses et riches auditions d'experts et de personnes de terrain, ont clairement mis en évidence la volonté de tous d'apporter les solutions les plus adéquates à cette problématique complexe, qui implique un ensemble de compétences.

Le groupe MR se réjouit donc de ce travail constructif et espère qu'il débouchera dans nos différentes institutions, dont la Commission communautaire française, sur de nouvelles mesures concrètes.

M. Martin Casier (PS).- Le rapport de M. Soiresse Njall étant très complet, je me permettrai de rester relativement succinct.

Mme la présidente.- C'est très compliqué : la connexion est constamment interrompue.

M. Martin Casier (PS).- Je vous propose de donner la parole à un autre groupe. Je reviendrai vers vous quand ce problème technique sera résolu.

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB).- Comme je l'ai déjà dit dans cet hémicycle, il s'agit d'une problématique concrète, que beaucoup d'étudiants vivent dans leur chair, avec beaucoup de difficultés. La question de la précarité étudiante était déjà d'actualité avant la crise. Je rappelle qu'une année d'études coûte entre 8.000 et 12.000 euros, selon l'orientation choisie, notamment. Cette somme comprend les frais inhérents aux études, frais d'inscriptions par exemple, mais aussi les transports, le logement, etc. Cela atteint près de 1.000 euros par mois, ce qui peut s'avérer très difficile pour certaines familles, empêche certains étudiants d'entreprendre leurs études et en met d'autres en difficulté.

La crise a, bien sûr, aggravé la situation puisqu'elle a entraîné de grosses pertes de revenus pour les familles : certains personnes ont perdu leur emploi, d'autres se sont retrouvées au chômage temporaire et les indépendants ont, eux aussi, vu leurs revenus diminuer radicalement. Ce n'est pas sans conséquences puisque, comme nous le savons, les familles interviennent de manière importante dans les frais des étudiants. De plus, le secteur des emplois étudiants a également été lourdement affecté : près de 90.000 étudiants en ont été privés, notamment à la suite de la fermeture du secteur HORECA.

Tout cela entraîne des répercussions concrètes, dont je citerai deux exemples. Le premier est le témoignage d'une étudiante nommée Farrah. Elle explique : « Je dois me priver de presque tout. J'ai l'impression de survivre plutôt que de vivre, je pense plus à la manière de finir le mois plutôt qu'à réussir mon année. Mon budget est mon inquiétude quotidienne, je me demande si je pourrai manger la dernière semaine du mois. ».

Un autre témoignage d'une étudiante, Clémence, est tout aussi poignant : « Je travaillais dans l'HORECA pour financer mes études. Avec la crise et la fermeture des restaurants, j'ai évidemment perdu mon job. Depuis lors, je cherche, mais je ne trouve rien. Cela fait des semaines que je ne mange que de la soupe, une ou deux fois par jour. »

Ce ne sont que deux témoignages, mais j'aurais pu en citer beaucoup d'autres. Une enquête réalisée par la Fédération des étudiants francophones (FEF) a montré que 80.000 étudiants, soit environ un étudiant sur trois, se déclarent en difficulté.

M. Soiresse Njall a fait référence, dans son rapport, aux files devant les banques alimentaires. C'est effectivement une réalité. Pour ne citer qu'un exemple, rien qu'à l'Université de Liège, 300 colis alimentaires par semaine sont distribués à des étudiants. C'est un chiffre énorme à l'échelle d'une université. Plus de 10.000 étudiants émargent aux CPAS ou sont en procédure pour y émarger, sans compter tous ceux qui y renoncent en raison des difficultés administratives que cela entraîne.

Toutes ces situations dramatiques montrent à quel point des mesures de lutte contre la précarité étudiante sont nécessaires. Dans l'enquête de la FEF, 93 % des étudiants demandent l'établissement d'un plan de lutte, soit beaucoup plus que les étudiants qui sont directement concernés. Quasiment tous les étudiants se rendent compte qu'il y a un grave problème et qu'il faut le résoudre, non seulement pour des raisons humanitaires, ainsi que le révèlent les quelques témoignages insupportables que je vous ai cités, mais aussi parce qu'il constitue un frein à l'accès aux études.

Ce frein s'avère déjà très important et s'est aggravé : dans une telle situation, encore moins d'étudiants seraient amenés à entamer des études ou à les poursuivre. La situation est également insupportable, car nous avons besoin, non pas de moins d'étudiants dans notre future société, mais au contraire, de plus d'étudiants.

Nous sommes confrontés à des défis gigantesques. En début de séance, Mme la présidente a fait référence aux dramatiques inondations que nous connaissons. Il y a quelques semaines, nous évoquions le dôme de chaleur qui sévissait en Amérique du Nord. Ce sont des indices de la crise écologique, mais il y a d'autres défis et crises qui se dressent devant nous et pour lesquels nous aurons notamment besoin de nombreux spécialistes. L'accès aux études doit donc être facilité et non compliqué.

Nous soutenons donc cette proposition de résolution qui a pour objectif de s'attaquer à la précarité étudiante. Toutefois, nous ne sommes pas naïfs. Certes, le texte formule quelques bonnes intentions, mais elles sont insuffisantes pour répondre aux besoins. Ainsi, pour peu que les mesures citées soient concrétisées par décret ou ordonnance, le montant du minerval baissera pour quelques étudiants et sera gelé au maximum théorique actuel. Pour les étudiants de hautes écoles qui paient actuellement plus, il sera ramené au taux normal. Certains auront accès à des tarifs préférentiels.

C'est une réelle amélioration, mais plus de 80 % des étudiants demandent une réduction linéaire et assez radicale des droits d'inscription. Or ce que propose le texte en est très loin. Nous avons déposé une proposition concrète au Parlement de la Communauté française, que la majorité a rejetée. Nous n'en resterons pas là. Nous continuerons de nous battre pour une réduction significative des droits d'inscription, indispensable pour lutter contre la précarité.

S'agissant des transports publics, la proposition évoque une politique tarifaire avantageuse pour les étudiants. Le PTB est favorable à la gratuité des transports publics pour les étudiants, voire pour tous. L'idée que la gratuité n'existe pas et qu'il faut toujours que quelqu'un paie est exacte. La question est de savoir qui doit payer. Selon nous, une

politique fiscale plus juste devrait permettre que ceux qui ont les épaules les plus larges refinancent les pouvoirs publics et favorisent l'instauration progressive d'une gratuité des transports publics, à commencer par les étudiants.

De même, nous sommes bien conscients que les loyers – les kots – représentent une dépense importante pour les étudiants. En règle générale, et sans vouloir relancer de débat, nous sommes donc favorables à la mise en œuvre d'une grille contraignante des loyers. Pour l'heure, les pistes de solutions proposées ne sont pas assez concrètes. Il y a néanmoins une volonté d'avancer et nous la soutiendrons donc.

Même si le processus n'a concerné que les étudiants francophones et ne touche, à l'exception du Parlement régional bruxellois, que les institutions francophones, les étudiants néerlandophones sont aussi concernés par la question de la précarité. Dès lors, les mesures que nous prendrions au niveau régional en matière de politique de gratuité des transports publics ou d'encadrement des loyers étudiants, profiteraient également aux étudiants néerlandophones.

Cette proposition de résolution est l'aboutissement d'un processus qui a duré quelques mois en commission interparlementaire. Il ne s'agit là que d'un début : tout reste à faire. Il conviendra de traduire les pistes proposées en mesures concrètes, de prendre des initiatives, concrètes elles aussi, pour lutter contre la précarité étudiante. Le PTB ne manquera pas de faire des propositions en ce sens, au sein de cette Assemblée et ailleurs. Nous espérons qu'elles seront suivies d'effets.

M. Martin Casier (PS). – Le rapport de M. Soiresse Njall était très complet. J'aimerais toutefois insister sur quelques éléments.

Pour commencer, et comme l'ont souligné mes deux précédents collègues, la situation est particulièrement interpellante. Elle l'était déjà avant l'écclatement de la crise sanitaire. M. Soiresse Njall a fait état de 36 % d'étudiants en situation de précarité. Ce chiffre est antérieur à la crise et celle-ci va évidemment encore accroître ce pourcentage, son impact étant encore difficile à appréhender aujourd'hui.

Plus d'un étudiant sur trois, et sans doute bien plus encore aujourd'hui, est dans une situation de précarité objective. Il ne s'agit pas d'un ressenti personnel, mais bien d'une analyse froide des revenus des étudiants. Nous sommes réellement face à une paupérisation de nos étudiants.

Cette paupérisation est prégnante depuis une dizaine d'années, M. Talhi a eu raison de le pointer du doigt en commission. Il suffit de se référer à l'augmentation constante du nombre d'étudiants émergeant au CPAS.

Tous ces éléments nécessitent la prise en main, de manière structurelle et transversale, de cette problématique. Nous nous y sommes attelés lors de ces travaux. Certes, comme l'a fait remarquer M. Kerckhofs, il ne s'agit que d'une proposition de résolution, mais elle a le mérite d'être cosignée par quasiment tous les partis et d'avoir été adoptée à l'unanimité dans les autres Assemblées, y compris en Wallonie. J'espère que le vote de notre Parlement cet après-midi le sera tout autant. Cette unanimité lui confère une force symbolique particulièrement forte, qui nous permet légitimement de penser que les éléments qui y sont proposés seront mis en œuvre.

Le travail accompli pour aboutir à cette proposition de résolution se voulait le plus concret possible.

Certes, M. Kerckhofs, nous nous limitons à évoquer le gel du minerval, mais nous parlons aussi – et c'est absolument

essentiel – de la question des frais administratifs : car dans de nombreuses hautes écoles et écoles supérieures des arts, une kyrielle de frais administratifs s'ajoute aux frais d'inscription officiels. Aussi cette proposition de résolution demande-t-elle à la Fédération Wallonie-Bruxelles de cadastrer ces frais, mais aussi et surtout de les limiter strictement.

Il s'agit d'une avancée absolument majeure pour les dizaines de milliers d'étudiants inscrits dans nos hautes écoles et écoles supérieures des arts, et d'une mesure assez exemplaire d'un travail concret et sérieux qui, je n'en doute pas, se traduira, dans les mois et les années qui viennent en mesures concrètes pour nos étudiants.

La Commission communautaire française, comme le rappelait M. Soiresse Njall dans son rapport, est plus directement concernée par les matières liées à l'accès à l'information sur l'ensemble des aides existantes. Comme l'a indiqué M. Vossaert en commission, lors des auditions, nous avons été étonnés de constater le manque de connaissances des aides par les étudiants. Il est vrai que celles-ci sont particulièrement dispersées et nécessitent des démarches singulièrement différentes et individuelles.

Là aussi, la proposition de résolution s'est attelée à l'automatisation la plus aboutie possible des aides sociales pour nos étudiants, mais aussi et surtout à leur centralisation, par la proposition d'étudier des dossiers uniques des étudiants et de multiplier les plates-formes entre les CPAS, le monde associatif, les services sociaux des institutions et l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles chargée des bourses et des prêts d'études. Bref, tous ces éléments tendent à un accès beaucoup plus efficace aux aides existantes, même s'il est évident que cette information ne réglera pas le problème des étudiants qui n'y ont pas droit.

La proposition de résolution propose justement d'élargir l'accès aux bourses, mais aussi d'augmenter leurs plafonds : aujourd'hui en effet, les montants des bourses ne sont plus suffisamment en lien avec le coût réel d'une année d'études en kot, qui se chiffre à plus de 10.000 euros.

Tout un volet concerne les questions de la prévention en santé, la vie sexuelle et affective, celles des protections menstruelles pour les femmes et la mise à disposition d'outils gratuits en la matière. Il aborde également la protection dans l'ensemble des situations de précarité psychosociale et les outils proposés ou mis en commande par les institutions.

Aujourd'hui, les institutions les plus importantes, telles que les universités ou les hautes écoles, ont en effet l'occasion de mettre des services à disposition. Ce n'est pas toujours le cas d'écoles supérieures ou d'écoles des arts de plus petite taille. Nous créons ainsi, *de facto*, une situation d'inégalité parmi nos étudiants, et c'est inacceptable. Cette proposition de résolution comporte la volonté de mettre en commun des outils et de renforcer la synergie avec les outils existants dans les différents bassins de l'enseignement supérieur. Nous espérons en effet que la Commission communautaire française pourra s'emparer d'un certain nombre de thématiques pour en augmenter l'accès.

Concernant les paniers alimentaires, il s'agit bien sûr d'accompagner les étudiants qui en ont besoin, l'ASEB et les autres organisations. Toutefois, ces paniers ne peuvent être une fin en soi de l'aide sociale. Ils sont un dernier recours, il faut œuvrer à trouver des solutions structurelles en amont.

Cette proposition de résolution a vocation à amener des mesures structurelles, et non ponctuelles. Elle doit améliorer l'accès à notre enseignement supérieur de la manière la plus

transversale possible. Même si le Parlement fédéral n'a pas été associé à nos travaux, des recommandations lui ont été formulées, et plus précisément sur des sujets connus pour être prégnants dans l'accès aux aides sociales, tel que le statut de cohabitant. Nous demandons des actions en la matière, les interprétations des CPAS pouvant différer. Avec le membre du Collège réuni M. Maron, nous suivrons en Commission communautaire commune le sujet de ces interprétations et de l'octroi, ou non, d'un revenu d'intégration sociale aux étudiants par les CPAS.

La proposition de résolution est donc transversale, structurelle et traduit une volonté très forte des Parlements en la matière. Mon groupe la soutiendra pour la rendre la plus concrète possible dans les mois qui viennent. L'objectif est que sur le terrain, les étudiants puissent se sentir soutenus, pour que les témoignages lus par M. Kerckhofs deviennent exceptionnels et non des cas proches de la normalité.

M. Hicham Talhi (Ecolo). - Je serai moins prolix que M. Casier, par respect pour la présentation exhaustive du rapporteur Calvin Soirese Njall et pour tous les collègues qui ont déjà entendu nos interventions à plusieurs reprises.

Je me bornerai à rappeler l'objectif poursuivi par cette proposition de résolution, à savoir que chaque Assemblée puisse jouer un rôle pour mettre fin à une précarité qui hypothèque grandement l'avenir de nos étudiants et étudiantes.

Cette proposition de résolution parlementaire constitue un premier jalon posé pour atteindre cet objectif. Elle résulte d'une prise de conscience collective du monde politique et de sa volonté d'aboutir à un plan d'actions concret et ambitieux. Je m'abstiendrai de répondre aux reproches dénonçant son manque d'audace ou regrettant que l'on ne soit pas parvenu à faire mieux, car tous les textes parlementaires prêtent le flanc aux mêmes critiques. En l'occurrence, le travail accompli est d'importance et il n'est pas courant de voir différentes Assemblées opérer de concert dans une quête commune. Nous pouvons être fiers du travail ainsi réalisé.

Nous ne sommes pas au terme d'un processus, mais au début d'un chantier. J'espère que nous pourrions, plus tard, collectivement, nous féliciter de l'impact concret de cette proposition de résolution. La mise en œuvre de quelque 60 mesures qu'elle contient relève à présent de la responsabilité des Parlements et des Gouvernements, qui devront faire en sorte que la précarité étudiante ne soit plus la règle, mais devienne l'exception.

Mme Céline Fremault (cdH). - Je tiens à féliciter l'ensemble des parlementaires pour le travail de longue haleine entamé dès 2018, avec la demande de réalisation d'une étude relative aux conditions de vie des étudiants, qui était une très bonne initiative. Au début de l'année 2021, des auditions ont eu lieu pour aboutir à ce travail conjoint de proposition de recommandations. Ce fil conducteur doit permettre dans les différentes Assemblées parlementaires de continuer à interpeller l'exécutif et de déposer des textes. Certes, la pandémie a retardé les travaux, mais elle a souligné la nécessité d'agir sur la précarité étudiante. En effet, la crise a privé de nombreux étudiants des revenus de leur job. Nous avons encore tous en tête les images des files d'étudiants demandant une aide alimentaire.

L'étude commandée est très dense en constats, en analyses, en partage de vécus, et met en lumière une série d'événements de façon assez prégnante, tels la désolidarisation familiale liée à l'appauvrissement, ou encore la place du job étudiant, qui concerne plus de 70 % d'entre

eux. Ces événements ont un impact sur les études et le risque de précarité ne cesse de s'aggraver. Les demandes d'allocations d'études sont aussi en croissance constante ; un étudiant sur cinq est boursier, un chiffre qui risque fort d'augmenter dans les mois à venir. Le nombre d'étudiants bénéficiant au moins une fois dans l'année du revenu d'intégration sociale est également en hausse. Ils étaient 10.000 dans le cas en 2017 et ce chiffre ne diminuera pas, au contraire.

Sous la précédente législature, j'avais accordé une attention particulière à cette question, par le prisme du logement. Nous avons créé l'Agence immobilière sociale étudiante (AISE) qui permet aujourd'hui à plusieurs centaines d'étudiants de se loger dans des conditions décentes à Bruxelles, avec un tarif social. Nous avons également travaillé sur l'aide alimentaire avec le soutien de l'ASEB, qui a multiplié les épiceries sociales dans différents lieux universitaires à Bruxelles. Ces épiceries ont connu une forte demande durant la crise sanitaire.

Les constats faits depuis deux ou trois ans et les recommandations résultent d'un travail de groupe. Dans d'autres hémicycles, nous avons insisté sur la préservation du refinancement de l'enseignement supérieur. Ces demandes ont été accordées.

Diverses priorités guideront le travail de Mme Kazadi pendant les mois et années à venir : renforcer le personnel des services sociaux, élargir les conditions d'accès au statut d'étudiant de condition modeste, mais aussi prêter attention aux situations monoparentales. Ces dernières sont extrêmement fréquentes à Bruxelles et concernent même de jeunes adultes dont la famille ne peut répondre aux besoins. Il faut également travailler sur l'extension des allocations d'études et l'enseignement de promotion sociale.

La plupart des recommandations formulées par le cdH ont été intégrées par la majorité avec, évidemment, des ajustements politiques ou des reformulations. Le rapport final a produit des propositions bien identifiées, avec une ligne de conduite qui guidera ce travail durant des années. J'appelle les coauteurs de ces recommandations à se réunir à la rentrée pour voir lesquelles pourront être rapidement mises en place par des initiatives parlementaires.

Le Parlement et le Gouvernement devront se montrer à la hauteur des propositions intéressantes qui ont été émises, et de la dignité des étudiants.

M. Michael Vossaert (DéFI). - La présente proposition est le fruit d'une collaboration entre partenaires de la majorité et de l'opposition, et il faut s'en féliciter.

Ses nombreux objectifs doivent être réalisables. Les chapitres sont nombreux, puisque la précarité étudiante touche aussi bien l'accès aux études que l'accès aux soins de santé, le logement et la mobilité. C'est finalement la vie quotidienne de ces jeunes dans son ensemble qui est concernée.

Mon groupe veut éviter que cette proposition de résolution ne soit qu'une bonne intention, sans concrétisation. Ainsi, nous avons insisté, notamment au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur l'aide à la réussite. J'ai également relevé les lacunes en matière d'information autour des aides existantes. Nous avons parlé de budget à débloquer, mais des aides et des outils existent, à la disposition des étudiants et étudiantes. Avancer sur ce point est une priorité. Le fait de centraliser l'information auprès d'un guichet, avec un dossier social unique, est une solution vraiment intéressante. Il faut aller plus loin dans ce domaine, ce qui n'empêche en rien de travailler sur les autres

éléments que nous pouvons défendre à la Commission communautaire française, même si l'essentiel a été débattu au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour terminer, j'aimerais évoquer le message de solidarité envoyé par les jeunes. Pendant la crise, nombre d'entre eux se sont réunis, par exemple dans le cadre d'associations, pour distribuer des colis alimentaires aux plus démunis. Nous abordons aujourd'hui la problématique de leur précarité, mais nos jeunes font eux-mêmes preuve de solidarité à l'égard des publics les plus précarisés. Ils ont, en quelque sorte, montré l'exemple et indiqué la voie à suivre. Nous devons les en féliciter.

À l'heure actuelle, nous savons que de nombreux jeunes se sont manifestés sur les réseaux sociaux pour venir en aide aux victimes en grande difficulté des inondations qui ont lieu en Wallonie. Les attentes sont énormes de manière générale et c'est pourquoi nous devons faire en sorte que notre travail au niveau du Parlement bruxellois soit suivi d'effets concrets. Il n'est peut-être pas encore parfait, mais un travail de fond a été réalisé dans le cadre de cette proposition de résolution. Il témoigne d'une véritable volonté politique de répondre aux besoins de la jeunesse, qui doit bénéficier d'un accès équitable aux études. Il s'agit, en effet, d'une voie d'émancipation au sein de notre société et nous ne pouvons pas rater le coche dans ce domaine.

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

Discussion du préambule et du dispositif

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion du préambule et du dispositif, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Point A du préambule

Considérant que la Belgique est signataire du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dénommé « Pacte de New York », qui stipule notamment que « l'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité »;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point A du préambule est adopté.

Point B du préambule

Considérant que la crise sanitaire a gravement porté atteinte à la situation financière mais aussi sociale et mentale de nombreux étudiants;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point B du préambule est adopté.

Point C du préambule

Considérant que la précarité étudiante est en augmentation ces dernières années et s'est encore fortement renforcée suite à la crise sanitaire;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point C du préambule est adopté.

Point D du préambule

Considérant l'objectif de mettre en place des mesures ciblées qui permettent de trouver des solutions équitables pour tous les étudiants;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point D du préambule est adopté.

Point E du préambule

Constatant la nécessité d'élaborer une stratégie transversale de lutte contre la précarité étudiante qui dépasse les seules compétences de la Communauté française;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point E du préambule est adopté.

Point F du préambule

Considérant que les différents niveaux de pouvoir – Communautés, Régions et Fédéral – doivent également intervenir, chacun dans les compétences qui lui sont propres;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point F du préambule est adopté.

Point G du préambule

Considérant, par ailleurs, que la lutte contre la précarité étudiante passe par la lutte contre les inégalités dès l'enseignement obligatoire;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point G du préambule est adopté.

Point H du préambule

Considérant l'enquête BDO/SONECOM réalisée en 2019 relative aux « conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles »;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point H du préambule est adopté.

Point I du préambule

Considérant les auditions qui se sont tenues les 19 janvier, 2 février, 28 février et 9 mars 2021 lors de réunions conjointes réunissant la commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles du Parlement de la Communauté française, la commission du Logement et des Pouvoirs locaux du Parlement wallon, d'une délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme de l'Assemblée de la Commission communautaire française;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point I du préambule est adopté.

Point J du préambule

Considérant l'avis de l'ARES n° 2021-07 du 26 avril 2021 sur la lutte contre la précarité étudiante;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point J du préambule est adopté.

Point K du préambule

Rappelant les intentions exprimées par le Gouvernement de la Communauté française à travers la Déclaration de politique communautaire 2019-2024 :

- S'appuyer sur la richesse et les spécificités respectives des différents types d'enseignement supérieur de la Communauté française : universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, enseignement supérieur de promotion sociale;
- Élargir le nombre de bénéficiaires des droits d'inscription réduits, poursuivre le gel du minerval et l'élargir à tous les cursus;
- Augmenter le budget consacré aux allocations d'études, ce qui permettra d'accroître le nombre de bénéficiaires et d'octroyer des montants plus importants à certains jeunes;
- Réfléchir à une meilleure information des familles susceptibles d'être concernées par les allocations d'études, une meilleure accessibilité des services et une amélioration de la rapidité de traitement des dossiers, en particulier la condition de « finançabilité » des étudiants pour l'accès aux allocations d'études sera supprimée;
- Examiner l'opportunité de réformer le service des allocations d'études en recherchant l'optimisation du fonctionnement du service;
- Examiner l'opportunité d'intégrer l'enseignement supérieur de promotion sociale dans le mécanisme des allocations d'études;
- Soutenir la mutualisation des services collectifs (bibliothèque, logement, cantine, etc.) au sein des pôles académiques;
- Garantir l'accessibilité de l'enseignement (cours, bâtiments, etc.) aux étudiants en situation de handicap;
- Faciliter les démarches d'équivalence des diplômes;
- Encadrer le coût des supports de cours et circonscrire leurs coûts qui peuvent être réclamés aux étudiants;
- Encourager l'accès au logement étudiant via notamment la construction de logements publics étudiants à loyers accessibles;
- Octroyer un financement complémentaire, dans le cadre des allocations d'études, aux étudiants « kotteurs »;
- Encadrer l'utilisation des montants nouveaux octroyés pour les subsides sociaux dans les hautes écoles et les écoles supérieures des arts et veiller à la mobilisation des montants thésaurisés lorsqu'ils existent;
- Encourager la participation du plus grand nombre au programme Erasmus sans restrictions dues à des raisons sociales et soutenir le développement des

établissements d'enseignement supérieur dans les programmes de mobilité et les activités de déploiement sur le plan international;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point K du préambule est adopté.

Point L du préambule

Rappelant les éléments utiles contenus dans les Déclarations de politique régionales et communautaire wallonne, bruxelloise et de la Commission communautaire française, en particulier en matière de logement, de mobilité et de prévention santé;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point L du préambule est adopté.

Point M du préambule

Considérant les mesures déjà mises en œuvre par la Communauté française dans le cadre de ses compétences relatives aux allocations et prêts d'études, la compensation des droits d'inscription réduits et les budgets sociaux accordés aux établissements;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point M du préambule est adopté.

Point N du préambule

Considérant l'importance de la communication et de l'information aux étudiants;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point N du préambule est adopté.

Point O du préambule

Considérant le budget de la Communauté française et le principe actuel d'enveloppe fermée qui est d'application pour le financement des établissements d'enseignement supérieur;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point O du préambule est adopté.

Point P du préambule

Considérant que la Communauté française s'est engagée dans un objectif à long terme de sortie de l'enveloppe fermée et de rattrapage de la baisse structurelle de la subside par étudiant;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point P du préambule est adopté.

Point Q du préambule

Considérant que toute proposition engendrant un coût budgétaire devra faire l'objet d'un financement complémentaire aux moyens actuellement octroyés aux établissements d'enseignement supérieur et au

refinancement prévu pour la législature, afin de ne pas créer une situation de définancement de l'encadrement et de la qualité de l'enseignement;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point Q du préambule est adopté.

Point R du préambule

Considérant l'importance de préserver l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur;

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point R du préambule est adopté.

Point 1 du dispositif

Le Parlement de la Communauté française, le Parlement wallon, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et l'Assemblée de la Commission communautaire française demandent aux Gouvernements et au Collège de la Commission communautaire française d'assurer un suivi aux recommandations reprises sous les points 1 à 8 et que ces derniers relaient au Gouvernement fédéral les recommandations qui lui sont adressées plus spécifiquement aux points 4, 5 et 8 du dispositif :

1. Coordination de l'action politique et -co-construction

- Vu le caractère transversal et multiniveau des réponses à apporter à la problématique de la précarité étudiante, installer une conférence interministérielle *ad hoc* dédiée aux étudiants afin de coordonner les actions à mener;
- Pour les réflexions ouvertes dans des groupes de travail traitant des conditions de vie des étudiants, intégrer autant que possible les publics cibles et des témoins du vécu (étudiants, anciens étudiants, parents, services sociaux, etc.).

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point 1 du dispositif est adopté.

Point 2 du dispositif

2. Données, analyse et suivi de la précarité étudiante

Au niveau de la Communauté française :

- Créer un observatoire de la vie étudiante indépendant à l'image des structures existantes dans les pays voisins et en collaboration avec les instances actuelles avec pour mission de mener des recherches scientifiques et de donner une information aussi complète, détaillée et objective que possible sur les conditions de vie des étudiants et leur rapport avec leur parcours académique. Les recherches seront rendues publiques de manière à éclairer la réflexion politique et sociale et aider à la prise de décisions. Une attention particulière sera portée aux dimensions de genre et de diversité;
- Dans le respect du RGPD, mettre en place un dispositif effectif de suivi statistique en enseignement supérieur, notamment en termes de parcours d'études et de réussite, entre autres par la mise en place d'e-paysage et par la mobilisation d'indicateurs pertinents et la collecte fréquente et systématique de

données (notamment dans le cadre de la campagne annuelle d'allocations d'études);

- Dans le cadre de la réforme du décret Paysage, faire de l'aide à la réussite une priorité et ce, afin de réduire l'allongement des études et partant l'augmentation de leur coût.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point 2 du dispositif est adopté.

Point 3 du dispositif

3. Coûts des études (frais d'inscription, frais administratifs, support, matériel de cours et stages, etc.)

a) Coûts d'inscription

Au niveau de la Communauté française :

- Étendre le gel du minerval à tous les cursus de l'enseignement supérieur;
- Pour les cursus d'enseignement supérieur menant à un grade académique, réduire au taux universitaire le montant des minervaux qui le dépassent;
- Élargir les conditions d'accès au statut d'« étudiant de condition modeste » qui permet l'obtention d'un taux réduit du minerval;
- Cadastrier, objectiver, limiter strictement et travailler à la suppression des frais complémentaires réclamés aux étudiants, en procédant entre autres à l'analyse du travail mené dans les commissions de concertation examinant les frais appréciés au coût réel afférents aux biens et services fournis aux étudiants (instituées par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2006).

b) Supports, matériels de cours et stages

Au niveau de la Communauté française :

- Revoir le décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur afin de définir précisément ce qu'est un support de cours en y intégrant l'accès au matériel informatique de base et à internet;
- Assurer la gratuité des supports de cours à un public plus large que les seuls boursiers en débutant par les étudiants de conditions modestes et par certains publics fragilisés tels que les étudiants étrangers;
- Garantir le respect des obligations prévues en matière d'accessibilité à ces supports de cours et instaurer une procédure simple de signalement en cas de non-respect de ces obligations;
- Assurer l'encadrement et la limitation des frais afférents aux stages en créant un groupe de travail chargé de les objectiver et de formuler des propositions concrètes pour les réduire et les partager avec les structures accueillantes, lesquelles seront conventionnées avec les stagiaires au moyen d'une charte minimale généralisée d'accueil et d'encadrement;

- Pour le cas concret des écoles supérieures des arts (ESA) et après l'édification d'une charte éthique en la matière, étudier la possibilité de recourir au mécénat pour financer des bourses spécifiques liée au programme d'études.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point 3 du dispositif est adopté.

Point 4 du dispositif

4. Coûts de la vie étudiante (transport, logement, alimentation, etc.)

a) Transport

Au niveau des Régions :

- Continuer à élargir l'offre en transports publics régionaux vers et à partir des établissements d'enseignement supérieur et poursuivre le développement d'une politique tarifaire avantageuse pour les étudiants;

Au niveau de l'État fédéral :

- Plaider auprès du Gouvernement fédéral pour étendre l'offre d'abonnements à prix réduit de la SNCB aux étudiants de plein exercice;

b) Logement

i. Cadre réglementaire

Au niveau des Régions :

- Évaluer les réformes en matière de bail étudiant dans chaque région et envisager son application automatique aux étudiants sans que ceux-ci ne doivent démontrer *a priori* leur qualité d'étudiant ainsi que l'introduction de la notion de force majeure comme condition permettant de mettre un terme anticipativement au bail;
- Dans ce cadre, étudier la faisabilité de mettre en œuvre un permis locatif étudiant qui vise à mieux contrôler la qualité des logements étudiants sur le marché et à assurer une juste adéquation du prix du loyer en vue de les rendre plus abordables;
- Intégrer le public étudiant dans le cadre de la réflexion sur l'allocation loyer wallonne;
- Inclure spécifiquement le public étudiant dans le cadre des réflexions en cours dans les régions sur la facilitation de l'accès aux garanties locatives;

Au niveau de l'État fédéral :

- Plaider auprès du niveau fédéral pour supprimer les obstacles liés au statut de cohabitant en matière de colocation entre étudiants et de logement intergénérationnel;

ii. Augmentation de l'offre de logements étudiants abordables

Au niveau des Régions :

- Cadastre et objectiver les besoins en logements étudiants pour toutes les villes estudiantines afin de développer un plan concret pour y répondre avec les pouvoirs publics;

- Poursuivre les efforts en termes d'augmentation de l'offre de logements étudiants publics, sociaux ou socialisés, notamment via la construction et la rénovation de logements publics étudiants à loyer accessible, en collaboration avec les acteurs du logement social du territoire concerné;

- Soutenir la création, en lien avec les pôles académiques, d'un outil de type agence immobilière sociale étudiante en Wallonie, en collaboration avec les AIS existantes;

- À Bruxelles, poursuivre et intensifier les collaborations entre les structures publiques bruxelloises (PLE, Brik et AISE) afin d'offrir une offre intégrée et complète de logements aux étudiants;

- Encourager, en leur donnant un cadre, des moyens et en les promouvant via des campagnes de promotion, les expériences innovantes (d'initiative publique ou privée) de logement (dont la cohabitation intergénérationnelle et les logements intergénérationnels) pour les étudiants et en particulier les étudiants vulnérables et étrangers (dont les réfugiés à la sortie des structures d'accueil).

c) Locaux d'étude

Au niveau de la Communauté française :

- Renforcer la mutualisation, à l'échelle des pôles académiques, des infrastructures existantes au sein des différents établissements d'enseignement supérieur et veiller à leur plus large ouverture et accessibilité aux étudiants, à l'instar des salles de blocus et d'étude dont il convient de généraliser et pérenniser la mise à disposition pour tous les étudiants, quelle que soit leur institution, en mobilisant également les communes. Ces infrastructures doivent être équipées de manière à permettre une étude dans de bonnes conditions.

d) Alimentation

Au niveau de la Communauté française :

- Assurer une politique coordonnée au sein de chaque pôle académique permettant de garantir à chaque étudiant d'accéder facilement à une offre de restauration gérée collectivement et proposant des plats de qualité et respectueux de l'environnement à prix coûtant.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point 4 du dispositif est adopté.

Point 5 du dispositif

5. Allocations d'études et aides sociales (DAPE et conseils sociaux)

a) Allocations d'études

Au niveau de la Communauté française :

- Augmenter le plafond des allocations d'études en vue de couvrir effectivement et autant que possible les frais directs et indirects afférents aux

étudiants dans leurs études et en révisant différents statuts spécifiques (taux externe, le forfait CPAS et le taux « pourvoyant seul », etc.);

- Élargir les critères d'octroi des allocations d'études afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires en visant une hausse du seuil général d'accès et en s'assurant de la suppression effective du seuil minimal indicatif des revenus, en veillant également à une meilleure prise en compte des revenus disponibles et en intégrant des publics cibles prioritaires (familles monoparentales, étudiants isolés,, etc.);
- Permettre aux étudiants d'introduire leur demande d'allocations d'études en amont de leur inscription et, grâce à un traitement rapide de leur requête, les informer du montant auquel ils ou elles pourront prétendre, à situation inchangée et sous réserve d'inscription effective et permettre ainsi un paiement des allocations le plus tôt possible;
- Poursuivre les efforts de renforcement du cadre du personnel de la DAPE;
- Intégrer l'enseignement supérieur de promotion sociale dans le mécanisme des allocations d'études;
- Supprimer le stage d'attente de cinq ans pour obtenir une allocation d'études pour les étudiants non-issus de l'Union européenne;
- Étudier l'octroi d'un complément d'allocations d'études lorsqu'une mobilité internationale ou un stage est obligatoirement inscrit au programme annuel de l'étudiant;
- Supprimer les prêts d'études accordés par la Communauté française et évaluer l'opportunité d'aides complémentaires destinées aux familles bénéficiaires, dans le cadre des allocations d'études.

b) *Conseils sociaux*

Au niveau de la Communauté française :

- Charger l'ARES via la CoVEDAS de proposer une harmonisation des pratiques « minimales » des conseils sociaux des institutions en vue d'assurer une plus juste égalité de traitement des étudiants (y compris pour la prise en charge des stages et intégrer une analyse de la question des jobs étudiants);
- Renforcer leur équipe (notamment en clarifiant les dépenses pouvant être considérées comme de l'aide individuelle), s'assurer de la présence d'un assistant social au sein de chaque service et encourager une formation continue de l'ensemble des équipes et cellules afin de renforcer la confiance des étudiants envers l'action sociale de leur établissement/pôle;
- Sensibiliser les pôles dans le déploiement de leur mission de lutte contre la précarité étudiante et les inciter à mutualiser des subsides afin de répondre à des problématiques spécifiques à l'instar de l'aide psychologique aux étudiants.

c) *Le revenu d'intégration*

Au niveau de l'État Fédéral :

- Supprimer la prise en compte différente des étudiants boursiers et non boursiers dans l'octroi du RIS en ce qui concerne la déduction du montant issu d'un job étudiant pour l'aligner vers le haut.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point 5 du dispositif est adopté.

Point 6 du dispositif

6. Non-recours aux droits (information, coordination et simplification des procédures)

a) *Cadre réglementaire*

Au niveau de la Communauté française :

- Adopter un décret-cadre « Accessibilité » régissant l'établissement des minervals et autres frais administratifs exigibles par les institutions, en intégrant les mesures et aides sociales (DAPE, services sociaux, etc.) activables par les étudiants.

b) *Automatisation des droits, simplification*

Au niveau de la Communauté française :

- Mettre en place un groupe de travail réunissant les acteurs compétents (DAPE, ETNIC, Administration, etc.) avec pour mission de rédiger un plan d'actions pour la campagne 2022-2023 afin de viser l'automatisation de l'octroi des allocations d'études pour les étudiants répondant aux critères établis;
- En collaboration avec la CoVEDAS, et sur base du travail mené dans le cadre d'e-paysage, simplifier et harmoniser les procédures pour l'obtention des différentes aides et mener une réflexion sur l'opportunité de mettre en place un dossier social unique de l'étudiant entre les services sociaux, les CPAS et la DAPE ou un guichet unique auprès duquel le passage systématique sera encouragé.

c) *Coopération entre intervenants*

Au niveau de la Communauté française et des Régions :

- Améliorer les liens entre les CPAS, la DAPE et les conseils sociaux en augmentant les contacts entre les différents services et en multipliant les formations à destination de ces équipes;
- Charger la CoVEDAS de clarifier le champ d'action des organismes fournissant de l'aide afin d'harmoniser les aides octroyées entre les CPAS et les conseils sociaux en commençant par outiller les CPAS sur le décret paysage afin de mieux appréhender les parcours étudiants et en s'assurant ainsi, dans l'octroi d'un RIS, du respect du critère d'inscription par les CPAS et de la liberté de l'étudiant.e de choisir son cursus;

- Plaider pour la création de cellules spécifiques étudiants au sein des CPAS des villes estudiantines disposant des compétences, expertise et polyvalence requises.

d) *Information générale*

Au niveau de la Communauté française et de la Commission communautaire française :

- Renforcer l'information au sujet des aides existantes dès l'enseignement secondaire;
- Généraliser et systématiser, lors de leur première inscription, l'information des étudiants au sujet de l'ensemble des aides existantes (octroyées par la Communauté française mais également par les établissements d'enseignement supérieur, les organismes dépendant d'autres niveaux de pouvoir ou les associations);
- Veiller à une meilleure communication des informations relatives aux processus de demande d'allocations d'études;
- Via des campagnes d'information et de promotion systématiques auprès de l'ensemble des étudiants, notamment à travers les réseaux sociaux et au sein de chaque établissement d'enseignement supérieur, veiller à déstigmatiser le recours aux aides sociales en général, à l'aide psychologique et psychosociale de manière plus spécifique;
- Dans ce cadre, soutenir les projets initiés par des étudiants visant à informer la communauté estudiantine.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point 6 du dispositif est adopté.

Point 7 du dispositif

7. Qualité de vie (santé physique et mentale, précarité menstruelle, etc.)

Au niveau de la Communauté française et de la Commission communautaire française :

- Sensibiliser davantage les étudiants via des campagnes d'information, notamment à travers les réseaux sociaux et au sein de chaque établissement d'enseignement supérieur, au développement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle (à l'instar de l'EVRAS dans l'enseignement obligatoire). Une attention particulière sera apportée à la diversité et à la pluralité des publics, entre autres la communauté LGBTQIA+ et ses besoins spécifiques en matière de santé physique et psychologique;
- Assurer une politique coordonnée au sein de chaque pôle académique permettant de garantir à chaque étudiant.e d'accéder facilement à un service gratuit de consultation psycho-médicale;
- Encourager la création et le développement de cellules « bien-être » et « diversité » au sein des établissements (ou organisées par pôle académique);
- Soutenir des projets pilotes visant à mettre à disposition des protections menstruelles gratuites afin de la généraliser, à terme, dans tous les établissements;

Au niveau de la Région wallonne :

- Intégrer les moyens de contraception et de protection menstruelle à la liste des fournitures disponibles de la centrale d'achat du Service public de Wallonie à destination des établissements d'enseignement supérieur;

Au niveau de l'État fédéral :

- Plaider auprès du Fédéral pour la mise en place de solutions concrètes pour une meilleure santé affective et sexuelle des étudiants, notamment via l'élargissement du tarif préférentiel de la contraception, la délivrance des moyens contraceptifs par le personnel des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur, une plus grande sensibilisation des mutuelles sur les questions d'EVRAS, et la gratuité de l'IVG pour les étudiantes étrangères et les étudiantes qui ne font pas intervenir la mutuelle de leurs parents.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point 7 du dispositif est adopté.

Point 8 du dispositif

8. Publics à besoins spécifiques

Au niveau de la Communauté française et de l'État fédéral :

- Garantir la pleine mise en œuvre et le financement du décret du 30 janvier 2014 relatif à l'Enseignement supérieur inclusif pour les étudiants présentant une déficience avérée, un trouble spécifique d'apprentissage ou une maladie invalidante pouvant constituer un obstacle dans leur vie académique et pour les étudiants disposant d'une décision d'intervention par un organisme public chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap;
- Instaurer un statut spécifique pour les étudiantes enceintes et les jeunes parents;
- Encourager les autorités académiques à ne pas minimiser le phénomène de la prostitution étudiante et à sensibiliser leur communauté étudiante et leur personnel à cette question et exercer un contrôle plus proactif des publicités diffusées dans les établissements d'enseignement supérieur;
- En collaboration avec le niveau fédéral, entamer une réflexion sur le statut de l'étudiant étranger, ses conditions d'accès à l'enseignement supérieur et ses conditions de vie, de résidence, de travail, de formations et d'études en Communauté française (garant, procédures d'admission et d'inscription à distance et, en Communauté française, équité dans les dossiers d'équivalence, coût des procédures d'équivalence pour les personnes en situation de précarité, meilleure information quant à leurs droits, etc.).

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, le point 8 du dispositif est adopté.

La discussion du préambule et du dispositif est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

**PROJET DE DÉCRET PORTANT DÉLIBÉRATION N° 1 RÉSULTANT
DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES ET IMPRÉVISIBLES
AUTORISANT L'ENGAGEMENT ET LA LIQUIDATION
AU-DELÀ DES CRÉDITS PRÉVUS AU BUDGET INITIAL 2021
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant délibération n° 1 résultant de circonstances exceptionnelles et imprévisibles autorisant l'engagement et la liquidation au-delà des crédits prévus au budget initial 2021 de la Commission communautaire française [doc. 51 (2020-2021) n° 1 et n° 2].

Discussion générale

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

Mme Aurélie Czekalski, rapporteuse.- Je me réfère à mon rapport écrit.

Je prends à présent la parole au nom de mon groupe.

Le projet de décret du Collège vise à justifier budgétairement un montant exceptionnel de 5,2 millions d'euros délivré pour soutenir les clubs sportifs bruxellois affiliés à une fédération sportive francophone reconnue par l'Adeps. Le groupe MR soutiendra évidemment ce projet. Les clubs sportifs bruxellois ont en effet été lourdement affectés par la crise sanitaire puisqu'ils ont été contraints de stopper leurs activités durant plus de onze mois, entre mars 2020 et juin 2021, ce qui les a privés de nombreuses recettes.

En outre, la plupart de ces clubs sportifs étant constitués en petites asbl à mission socio-sportive, ils ne disposent pas de numéro de TVA et n'ont donc pas pu prétendre aux différentes aides économiques régionales, jusqu'à présent.

M. Jamal Ikazban (PS).- Mon groupe salue l'adoption du projet de décret permettant l'engagement et la liquidation au-delà des crédits prévus au budget initial 2021. Nous ne pouvons qu'applaudir les efforts fournis par le Collège pour soutenir un secteur associatif qui se trouve en première ligne et souffre de la situation depuis le début de la crise sanitaire.

Nous savons tous à quel point la Covid-19 a affecté les activités de nos asbl et clubs sportifs. Nous ne pouvons nier le caractère exceptionnel des conséquences humaines, physiques, morales et socio-économiques de la pandémie. Ces moyens dégagés représentent une bouffée d'oxygène significative et permettront temporairement de sortir la tête de l'eau.

Avant l'analyse du présent projet de décret, j'envisageais d'interroger la ministre Mme Ben Hamou sur les 40 euros octroyés aux membres des clubs sportifs reconnus. Nous le savons, la pratique d'activités sportives ou physiques participe au bien-être de tous et de la société dans son ensemble.

M. Petya Obolensky (PTB).- Nous allons voter pour, mais c'est vraiment le *minimum minimorum*.

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Ecolo votera pour ce projet de décret, même si les montants sont dérisoires. Il s'agit d'augmenter, au-delà des limites de crédits budgétaires disponibles, les crédits d'engagement. Rappelons qu'il s'agit d'un montant de 5,244 millions d'euros.

Le secteur sportif a été fortement touché par la crise sanitaire. Des activités ont dû être suspendues, d'autres annulées en Région bruxelloise. Dans le cadre des compétences de la Commission communautaire française, il était nécessaire et important de pouvoir soutenir chacun de

ces clubs sportifs francophones bruxellois affiliés à la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui ne disposent pas de numéro de TVA.

Les conditions de recevabilité et d'accès seront fixées dans le cadre d'un appel à projets, dont la mise en œuvre sera déterminée par la ministre Mme Ben Hamou. Nous voterons donc en faveur de ce projet de décret.

M. Michael Vossaert (DéFI).- Il était important que la Région bruxelloise, et singulièrement la Commission communautaire française, puisse venir en aide aux clubs sportifs francophones. En effet, la crise a révélé la plus grande fragilité de certains secteurs, comme le sport amateur, mais aussi l'utilité de ce dernier en matière de santé physique et mentale. Dans le cadre de ce long confinement, le fait de pouvoir s'oxygéner et pratiquer une activité sportive a montré toute l'importance du sport dans notre vie.

Ces clubs et leurs bénévoles sont à la fois des ambassadeurs et des forces qui encadrent nos jeunes et leur permettent de pratiquer une discipline sportive dans les meilleures conditions possibles. C'est la raison pour laquelle l'aide bruxelloise est tant attendue. Lors des débats en commission, j'avais déjà signalé qu'il fallait faire en sorte que cette aide soit reçue et que les démarches administratives à accomplir par ces clubs, petits ou grands, ne soient pas trop lourdes. Il faut miser sur la simplicité, et l'efficacité sera au rendez-vous.

Même si certains disent que ce ne sont que des « cacahuètes », nous devons assumer nos responsabilités à notre niveau de pouvoir. Cependant, l'enjeu principal, en matière de financement, se situe à la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'attends d'elle qu'elle octroie des moyens plus importants. Bruxelles a assumé sa part de travail en trouvant des moyens et la Commission communautaire française apporte sa contribution par ce projet de décret. Nous le soutiendrons donc et espérons que les clubs recevront rapidement cette aide financière.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je regrette que l'importance des décisions de la Commission communautaire française soit parfois sous-estimée. La Commission communautaire française et ses compétences exercent en effet une grande influence dans les matières personnalisables. Ce dispositif s'ajoute à d'autres préexistants, au bénéfice des cercles sportifs. J'avais ainsi notamment évoqué, en commission, l'aide au paiement de loyers commerciaux et le soutien régional de 1.000 euros pour les clubs.

Je tiens aussi à souligner la solidarité entre la Région et la Commission communautaire française ainsi que la très bonne entente entre nos ministres-présidents, en pleine crise sanitaire.

Ce dispositif facilitera l'obtention d'un soutien financier. Je rappelle à certains collègues qu'un petit club comportant 100 membres bénéficierait d'une subvention supplémentaire de 4.000 euros, ce qui n'est pas négligeable. Il n'est pas très respectueux envers les sportifs, les bénévoles et les clubs de qualifier cette initiative de « cacahuètes ».

Tous les membres de l'Assemblée auraient aimé que le montant soit multiplié par dix, vingt ou cent, mais nous devons rester dans les limites de nos moyens, d'autant plus que d'autres aides sont déjà prévues, comme celles provenant des communes.

Il faut se garder de minimiser les actions menées par la Commission communautaire française, dont les élus ne cherchent qu'à servir les citoyens sans laisser quiconque au bord du chemin.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je vous remercie pour le soutien que vous apporterez cet après-midi à ce projet de décret. Je ne reviendrai pas sur les détails institutionnels expliquant la situation dans laquelle nous sommes ni la répartition des compétences en matière de Sport.

J'aimerais expliquer la procédure budgétaire exceptionnelle que nous empruntons. Il s'agit, tout d'abord, d'accepter une nouvelle recette et une nouvelle dépense équivalente pour cette année : une recette et une dépense de 5.243.780 euros. Comme l'a dit M. Ikazban, cette somme considérable témoigne du soutien de la Région pour des priorités politiques partagées concernant l'ensemble des Bruxellois. Ces priorités vont passer par les compétences de la Commission communautaire française. Ce soutien se matérialise par un transfert de budget de 5 millions d'euros.

L'acceptation d'une nouvelle recette et d'une nouvelle dépense constitue une dérogation à l'autorisation initiale de dépense accordée fin 2020. Selon la procédure classique, nous devrions vous proposer un ajustement budgétaire, mais cela prendrait des mois d'élaboration et de débats. Il faudrait aussi plusieurs mois pour travailler à la liquidation de ces sommes.

Nous avons décidé de passer par cette procédure exceptionnelle parce qu'il faut soutenir de manière urgente les clubs sportifs affectés, notamment, par les pertes de recettes liées aux cotisations et aux événements qui n'ont pas pu avoir lieu.

Cette procédure permettra de liquider rapidement 40 euros par membre affilié dans chacun de ces clubs. Mme Ben Hamou s'attelle d'ailleurs déjà à cette tâche.

C'est une procédure budgétaire exceptionnelle, puisque nous sortons des limites que vous nous avez assignées. Votre vote, tout à l'heure, apportera l'assise démocratique absolument nécessaire à cette opération.

Quant à la mise en œuvre concrète de cette mesure, Mme Ben Hamou se tient à votre disposition pour ce qui concerne les compétences de la Commission communautaire française. Comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer en commission, d'autres soutiens seront apportés aux clubs sportifs au titre des compétences régionales. M. Clerfayt se tient aussi à votre disposition à ce sujet.

Mme la présidente.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la présidente.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Suite à la délibération budgétaire motivée n° 1 prise en application de l'article 28 du décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et

au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs publics qui en dépendent, les crédits d'engagement et de liquidation sur l'allocation de base 30.001.00.36.3300 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française sont augmentés conformément au tableau suivant :

en milliers d'EUR

30.001.00.36.3300	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
Crédits Initiaux	0	0
Transfert 2021	+ 125	+ 125
Délibération budgétaire	+ 5.244	+ 5.244
Crédits autorisés	5.369	5.369

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent décret prend effet à la date à laquelle le Collège de la Commission communautaire française a pris la délibération motivée n° 1.

Mme la présidente.- Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

La discussion des articles est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES LIÉES AU CERTIFICAT COVID NUMÉRIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE ET AU COVID SAFE TICKET, LE PASSENGER LOCATOR FORM ET LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES TRAVAILLEURS SALARIÉS ET DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS VIVANT OU RÉSIDANT À L'ÉTRANGER QUI EFFECTUENT DES ACTIVITÉS EN BELGIQUE

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat Covid numérique de l'Union européenne et au Covid Safe Ticket, le Passenger Locator Form et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique [doc. 52 (2020-2021) n° 1].

Il est fait application de l'article 31 du Règlement du Parlement.

Discussion générale

Mme la présidente.- La discussion générale est ouverte.

M. Jamal Ikazban, rapporteur.- Le ministre Maron a commencé la réunion de commission par la présentation du texte, discuté longuement en Commission communautaire commune hier. L'accord de coopération comporte quatre volets : le certificat sanitaire numérique pour la libre circulation au sein de l'Union européenne ; le Covid Safe Ticket ; le formulaire de localisation du passager ; et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique.

Le groupe MR, qui s'exprimait par la voix de Gaëtan Van Goidsenhoven, a rappelé l'objectif global de l'accord de coopération. Il s'est dit favorable à cet accord qui permet de reprendre une vie presque normale.

Votre serviteur a rappelé que le débat avait également eu lieu en commission la veille et que le groupe PS ne tiendrait pas rigueur au Gouvernement de l'effet rétroactif. Il a jugé important que l'accord de coopération ne crée pas de discriminations entre personnes vaccinées et non vaccinées. Le groupe PS a plaidé pour le maintien de la promotion de la vaccination et a apporté son soutien à ce projet.

Pour le PTB, notre collègue, M. Obolensky, s'est référé à l'avis du Conseil d'État et de l'Autorité de protection des données. Il a critiqué à la fois le fond et la forme, souligné des imprécisions dans le texte et regretté les délais trop courts pour l'examen de ce projet et le manque d'anticipation. Il a refusé que ce projet mène à la mise en place d'une société à deux vitesses et a annoncé son abstention.

Pour le groupe Ecolo, Mme Tahar a pointé les contraintes liées à la réception tardive du texte, bien que celle-ci soit indépendante de la volonté du Collège de la Commission communautaire française. Elle a salué la mise en place d'une base juridique pour les outils dont il est question. Elle a précisé qu'il conviendra de veiller à l'accessibilité la plus large possible de ces outils et de refuser toute ingérence dans le traitement des données personnelles. Selon elle, une évaluation continue pourra se révéler nécessaire.

Pour le groupe DéFI, M. Vossaert a regretté, à son tour, le délai d'analyse trop court. Cet accord de coopération est indispensable, mais le texte présente des lacunes qui justifieront l'abstention d'un membre de son groupe en séance plénière. Il a donné l'exemple de la jauge de participants pour les événements de masse.

Pour le groupe cdH, Mme Fremault a rappelé que son parti avait toujours considéré le dépistage et la vaccination comme des étapes indispensables à un retour à la vie « normale ». Selon elle, les délais imposés pour l'examen de l'accord de coopération ne permettent pas une analyse approfondie. Il y a donc un manque de prévision de la part du Gouvernement, selon elle, ce qui pose la question du respect des procédures démocratiques.

Mme Fremault a également regretté l'absence d'un véritable débat sur le traitement des données personnelles au Parlement. Elle a, ainsi, fait référence à certaines remarques formulées par le Conseil d'État et l'Autorité de protection des données. Son parti est cependant conscient de l'indispensable nécessité de poursuivre la vaccination.

Dans l'ensemble, tout le monde a souligné l'importance du respect du droit à la vie privée et de la protection des données personnelles. La plupart des commissaires ont insisté sur la fracture numérique et l'accès à la vaccination et aux différents dispositifs.

Dans sa réplique, le ministre Alain Maron a dit comprendre les frustrations liées à la diligence faite dans l'examen de cet accord et à la nécessité de rassembler un grand nombre d'intervenants autour de la table. Les remarques formulées par le Conseil d'État et l'Autorité de protection des données ont été prises en considération, selon lui, dans le texte soumis à assentiment. D'après le ministre, il faut lire les remarques au regard du texte de base et du texte modifié.

Il a rappelé que l'application fonctionnait très bien et donnait satisfaction quant à la libre circulation des personnes. Il a précisé également qu'il n'était pas opportun de fixer le nombre de participants à des événements de masse dans l'accord de coopération lui-même. Ce chiffre fera l'objet d'accords de coopération et d'arrêtés d'exécution en fonction de la situation.

Enfin, pour le ministre, aller au théâtre ou chez le coiffeur, ce n'est pas la même chose que d'assister à une manifestation sportive internationale. Il s'est donc voulu rassurant, affirmant que les arrêtés d'exécution apporteront, à cet égard, davantage de précisions.

Le texte a été adopté en commission par dix voix pour et une abstention.

Je remercie pour leur aide les services et, notamment, notre secrétaire de commission, M. Gaël Watteuw.

Mme la présidente.- Merci de remercier les services. En effet, ils sont toujours très professionnels et très présents.

Mme Céline Fremault (cdH).- Je serai brève, car M. Ikazban a déjà fait état des réserves du groupe cdH. Je voudrais aussi me montrer claire quant à l'accord proprement dit. J'ai répété la nécessité du dépistage, du suivi des contacts et de la vaccination, qui sont des outils essentiels, mais j'ai aussi regretté l'urgence du débat, de l'adoption du texte et de son dispositif qui, évidemment, suscitent des questions et des réflexions importantes.

Tant à la Commission communautaire commune et à la Commission communautaire française qu'en commission ce matin, j'ai regretté que les documents nous soient parvenus tardivement, ce qui a nui à l'analyse approfondie qui devrait caractériser nos travaux.

Les débats sont indispensables lorsque les droits et libertés sont restreints, comme l'a montré la commission spéciale Covid-19. L'avis de l'Autorité de protection des données souligne aussi que la complexité du traitement des données tel qu'encadré par le projet d'accord justifiait que les Parlements aient davantage de temps. Nous déplorons un défaut de prévision et un manque de temps qui affectent notre travail parlementaire.

Quant au fond, je continue de pointer trois difficultés :

- la définition imprécise de l'événement de masse et du projet pilote ;
- le manque de précision quant aux personnes qui ont accès aux données reprises dans le formulaire de localisation du passager (art. 26). Le Conseil d'État a d'ailleurs systématiquement demandé que ces dispositifs soient précisés ;
- les nombreux recours introduits contre les accords de coopération et d'exécution. Ce point a été confirmé par le ministre Maron lui-même. Il nous a été répondu que la validité des opérations serait ultérieurement confirmée par un accord de coopération et d'exécution. Cela me paraît d'autant plus problématique que nous insistons, depuis plus d'un an, sur la nécessité d'organiser ce débat au sein du Parlement. Tout le monde opine du

bonnet, mais force est de constater que la majorité n'y donne aucune suite. Dès lors, le groupe cdH s'abstiendra sur cet accord de coopération.

M. Petya Obolensky (PTB).- Le sujet est grave, donc important. Nous voilà, une fois de plus, confrontés à un texte voté brutalement, à la hussarde, qui concerne le partage de données personnelles. Reçu la veille du vote, il est expédié sans beaucoup de débats.

L'Autorité de protection des données et le Conseil d'État eux-mêmes ont critiqué ce texte, notamment parce que le processus est trop rapide et ne permet pas de contrôler ce qui est voté, alors même que les droits fondamentaux sont en jeu. Les avis du Conseil d'État ne vous intéressent manifestement que lorsqu'ils vont dans votre sens.

Il y a une tendance de fond, dans la gestion de la crise par les autorités, à la précipitation et au manque de prévoyance des partis dans les différents Gouvernements. Profiter des vacances d'été ne date pas d'hier. Chaque année, c'est la même chose. Voilà des mois que vous savez qu'il faut organiser cela. Or, nous recevons ce texte à la fin de la dernière semaine de travail du Parlement. C'est vraiment grave et un bon moyen d'éviter un débat gênant.

Je ne vais pas revenir sur toutes les critiques émises par l'Autorité de protection des données. La France et le Gouvernement de M. Macron nous donnent l'exemple de la rapidité avec laquelle une société peut basculer peu à peu dans l'autoritarisme. Il est obligatoire de se faire vacciner ou d'avoir un test PCR négatif pour aller au restaurant ou au supermarché, alors même que l'accès gratuit au vaccin et au test n'est pas garanti pour tous. C'est incroyable !

Des mesures doivent bien entendu être prises pour lutter contre le virus. Ce n'est pas facile. Il faut trouver un équilibre afin de permettre aux gens d'exercer leurs droits fondamentaux en toute sécurité. Nous refusons, toutefois, que cela conduise, comme c'est le cas pour l'instant, à une société à deux vitesses. Un test rapide coûte 30 euros et un test PCR, 48 euros.

Lorsque M. Frank Vandenbroucke, ministre socialiste, déclare que « ceux qui peuvent se permettent d'aller à Pukkelpop ou à Tomorrowland peuvent bien payer un test PCR », cela en dit long sur son état d'esprit. Au moins, les choses sont claires.

Si le Gouvernement fait ce genre de choix, c'est parce qu'il a échoué jusqu'à présent à gérer la crise. Le groupe PTB s'abstiendra donc sur ce texte qui est techniquement mal conçu et ne permet pas du tout d'assurer le respect des droits et libertés des citoyens.

M. Michael Vossaert (DéFI).- Nous regrettons cette arrivée tardive. Nous en savons les conséquences, mais au sein de la Commission communautaire française, nous n'en sommes pas directement responsables.

Il faut rappeler la nécessité d'une extrême vigilance quant à l'application de cet accord de coopération. D'autres collègues l'ont fait, pas uniquement un parti. Une telle vigilance doit porter sur la définition précise des événements de masse et des événements pilotes, mais pas seulement. Le ministre a fait la distinction entre l'accès à un restaurant et l'accès à un festival ou tout événement de plus grande ampleur.

Plusieurs éléments essentiels des remarques du Conseil d'État et de l'Autorité de protection des données ont été repris, et c'est fondamental à nos yeux. Il est indispensable de prévoir une évaluation de l'application du présent accord. J'entends aussi que des précisions seront apportées dans les arrêtés d'exécution.

Il y aura une abstention au sein du groupe DéFI. Nous resterons vigilants quant à l'application des mesures adoptées.

M. Alain Maron, ministre.- Je me dois effectivement de réitérer mes excuses au Parlement. Nous travaillons dans des conditions qui sont loin d'être optimales. Croyez-le ou non, c'est aussi le cas dans les cabinets dans toutes les entités. Ce travail est en cours depuis plusieurs mois, et nous devons articuler de multiples groupes de travail sur le fond et sur les aspects juridiques.

Ce travail arrive, en effet, tardivement dans les Parlements. Je n'ai pas de problème à voter ce texte la semaine prochaine, mais je comprends tout à fait que le Parlement décide que le vote doit avoir lieu aujourd'hui. Ce délai nous met dans un étai, avec des conditions de travail qui ne sont pas évidentes pour les parlementaires, singulièrement au regard de la technicité du texte.

Je remercie le rapporteur et les personnes qui l'ont soutenu dans sa démarche, car la commission a eu lieu ce matin à 8h30, et le rapport devait être disponible quelques heures plus tard, au lieu des quelques jours habituels. Je vous remercie, car ce rapport était conforme au débat de ce matin.

Y a-t-il eu un défaut d'anticipation ? Auquel cas, lequel ? On me dit : « Vous saviez que l'été arrivait. ». Certes, mais qui pouvait prévoir, il y a six mois, la situation épidémiologique actuelle ? Personne ! La décision européenne relative à un certificat européen a été prise à la fin du printemps. On dit que l'Union européenne a manqué d'anticipation et qu'elle aurait dû travailler sur tout cela bien avant. En réalité, le consensus politique met du temps à se construire, y compris au niveau des institutions européennes, pour arriver à un tel règlement. Et c'est aussi cela, la démocratie !

Le règlement a été voté à la fin du printemps et a dû trouver sa traduction dans tous les États membres. La Belgique a été un des premiers pays à rendre l'application disponible. Celle-ci fonctionne sur le téléphone et il est possible d'obtenir le certificat en version papier en se connectant sur le site masante.be. Un médecin ou un pharmacien peut aussi le fournir.

C'est un délai très court pour mettre tout cela en place et le faire fonctionner, car il s'agit de développements techniques et informatiques pointus. Mais nous avons trouvé un équilibre satisfaisant entre la limitation de la propagation du virus dans le cadre de l'apparition de variants plus contagieux, la liberté de circulation dans l'Union européenne et, plus spécifiquement pour la Belgique, la possibilité d'organiser des événements de masse ou d'y assister.

J'entends vos remarques, mais je ne peux accepter l'accusation de défaut de prévention. Cela a été assez bien fait, dans des délais très courts. Il est aussi de mon devoir de souligner que ces textes, ces applications et ces codes QR résultent du travail de milliers de personnes.

Si l'on peut mettre en exergue l'un ou l'autre élément des avis du Conseil d'État et de l'Autorité de protection des données, la plupart d'entre eux ont entraîné des modifications des textes, soit dans le dispositif, soit dans les exposés et les commentaires.

Certains points ont en effet été renvoyés à des arrêtés, comme la définition précise des événements de masse, car chaque changement de jauge aurait nécessité une modification de l'accord, ce qui est d'une lourdeur infinie. Une des vertus de la crise est, certes, d'avoir accéléré les procédures de concertation. Pour l'instant, nous votons les accords en rafale et dans des délais réduits : quelques mois,

voire quelques semaines. Mais, en temps normal, l'obtention d'un accord de coopération prend deux ans, car nombre d'Assemblées sont concernées et beaucoup de débats sont nécessaires. Nous avons donc choisi d'inscrire certaines définitions dans des arrêtés.

Je vous assure que le vaccin est totalement gratuit, Monsieur Obolensky. Nous en avons décidé ainsi en novembre dernier, ce qui a coûté des dizaines de millions d'euros à tous les niveaux de pouvoir. La campagne de vaccination a impliqué des milliers de personnes, y compris à Bruxelles. L'objectif était de rendre la vaccination accessible à tous, partout en Belgique, sur une base volontaire, dans les centres de vaccination et une multitude d'autres endroits. La vaccination permet d'obtenir un certificat autorisant à voyager dans le respect des conditions de circulation en vigueur.

Quant à la question de l'équilibre entre les mesures sanitaires et les libertés, nous en discutons depuis un an et demi, dans toutes les Assemblées du pays. Si le débat est peut-être absent sur certains sujets, cette question est certainement d'actualité. Nous en débattons en permanence et j'espère que c'est aussi le cas dans tous les partis politiques, dans toutes les Assemblées, associations et collectifs.

Cet équilibre est difficile à trouver car il se déplace en fonction de la situation épidémiologique. Comment restreindre le moins possible les libertés tout en limitant suffisamment la circulation du virus pour maintenir sur pied le système de soins de santé ?

Les groupes PTB et cdH se plaignent de l'insuffisance de débats parlementaires sur ces questions, alors qu'elles ont été examinées maintes fois à l'occasion de questions et débats d'actualité, d'interpellations, de questions orales et d'examen de textes.

J'ignore, par ailleurs, quel est l'équilibre défendu par le groupe PTB. Êtes-vous contre le certificat européen ? Le groupe cdH et DéFI, eux, sont en faveur du certificat européen, même s'ils émettent des critiques sur certains aspects, comme nous avons pu le voir hier en Commission communautaire commune.

Des débats, bien légitimes, ont lieu un peu partout. Je n'entends toutefois aucune formation politique proposer, de manière consistante, des solutions alternatives : rejeter ce certificat européen aux oubliettes, ne rien faire, faire davantage, fermer les frontières, etc.

Et pour cause : il est difficile de trouver un équilibre entre la protection de la santé publique dans le cadre d'une épidémie, et la protection des libertés individuelles et collectives.

Cette difficulté nous met, pour beaucoup, en tension. Car la plupart d'entre nous – membres de ce Parlement, partis politiques, associations de terrain, etc. – tiennent à ces deux objectifs.

Je remercie la commission de soutenir ce texte. Nous ne manquerons pas, de toute façon, de revenir vers le Parlement. Je ne doute pas que d'autres accords de coopération seront signés, en fonction de l'évolution de la situation. Le cas échéant, nous présenterons de nouveaux arrêtés, qui définiront, par exemple, plus clairement les événements de masse.

C'est essentiellement au Comité de concertation que ces questions se discutent. Celui qui devait se tenir dans les prochains jours a été reporté, à la suite des calamités qui se sont abattues sur la Wallonie et une partie de la Flandre. Mais ces débats seront bientôt à l'ordre du jour : il y aura

forcément des évolutions, et nous aurons des occasions pour en discuter.

M. Petya Obolensky (PTB). - Je souhaite expliquer précisément ce que j'avais dit. M. Maron, vous n'ignorez pas que, dans certains quartiers bruxellois, le taux de vaccination pose problème. Je parlais d'un accès équitable et efficace au vaccin pour tous et de la gratuité des tests PCR.

En deuxième lieu, j'évoquais l'évolution – que je constate de plus en plus – vers une société à deux vitesses, et j'ai pris, à cet égard, l'exemple de la France. Ne me faites donc pas dire ce que je n'ai pas dit.

Nous savons tous que la situation est compliquée. Si vous le souhaitez, nous pouvons organiser une rencontre plus élaborée pour vous présenter un plan alternatif.

Mme la présidente. - La discussion générale est close.

Discussion des articles

Mme la présidente. - Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté par la commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article 1^{er}

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, l'article 1^{er} est adopté.

Article 2

Assentiment est donné à l'Accord de coopération du 14 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat Covid numérique de l'Union européenne et au Covid Safe Ticket, le Passenger Locator Form et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique.

Mme la présidente. - Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

La discussion des articles est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA CONSOMMATION DE TABAC EN RÉGION BRUXELLOISE

Interpellation de M. Mohamed Ouriaghli

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - En comparaison avec la Covid-19, le tabagisme actif et passif est une épidémie qui tue davantage et depuis bien plus longtemps. Ses effets sont

dévastateurs sur la santé : il est le premier facteur de risque de cancer du poumon et la cause de nombreuses autres maladies graves, voire mortelles. En Belgique, 40 personnes en moyenne en décèdent tous les jours.

La consommation de tabac est globalement à la baisse dans notre pays. En 2018, les fumeurs quotidiens représentaient 15 % de la population. En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, 37 % des fumeurs sondés dans le cadre d'une enquête de l'Institut belge de santé Sciensano ont déclaré avoir fumé davantage pendant la période de confinement, en raison de l'anxiété et de la solitude.

Dans le monde, il y aurait 1,3 milliard de fumeurs et 780 millions de personnes qui disent vouloir arrêter de fumer. C'est pourquoi, pour la Journée mondiale sans tabac qui avait lieu le 31 mai, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a lancé une campagne mondiale intitulée « S'engager à arrêter » pour aider au moins 100 millions de personnes qui tentent d'arrêter de fumer.

En Belgique francophone, c'est toute une semaine d'activités sans tabac destinée aux professionnels et au grand public qui a été organisée du 17 au 23 mai par les membres du Plan wallon sans tabac et l'Agence pour une vie de qualité (AViQ), avec le soutien des Régions wallonne et bruxelloise, afin d'encourager les fumeurs à diminuer ou arrêter leur consommation de tabac en valorisant les bénéfices qu'ils peuvent en retirer.

Cette campagne me paraît particulièrement intéressante pour la Région bruxelloise où l'on comptait 26 % de fumeurs en 2018 et où la situation est plutôt interpellante chez les jeunes de 15 à 24 ans. L'Association des unions de pharmaciens avait, elle, décrété l'entièreté du mois de mai comme « mois sans tabac ».

Durant cette période, les fumeurs pouvaient se rendre dans leur pharmacie pour effectuer gratuitement le test de Fagerström, questionnaire permettant d'évaluer la dépendance à la nicotine, en vue de proposer d'encadrer un sevrage tabagique. Il faut souligner qu'un Plan bruxellois de prévention et gestion du tabagisme/vape 2019-2030 existe et est coordonné par la Fondation contre la tuberculose et les affections respiratoires, qui réunit le Fonds des affections respiratoires (Fares) et l'association flamande pour les soins de santé respiratoire et la lutte contre la tuberculose (Vlaamse Vereniging voor Respiratoire Gezondheidszorg en Tuberculosebestrijding).

Élaboré sur le long terme, ce plan est basé sur quatre grands objectifs de santé qui se déclinent par des actions concrètes. Par ailleurs, le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022 du Gouvernement francophone bruxellois vise à promouvoir et soutenir les environnements et comportements favorables à la santé en matière de consommation de tabac. Différentes stratégies et moyens sont mis en œuvre pour atteindre les objectifs.

Une politique de lutte antitabac permettant de faire chuter le nombre de fumeurs doit prendre deux orientations : l'incitation et l'aide pour renoncer au tabac, ainsi qu'une politique de prévention, menée surtout auprès des jeunes et des populations plus défavorisées d'un point de vue socioéconomique. Conscient que la problématique est complexe et que les stratégies antitabac peuvent largement dépasser les compétences de la Commission communautaire française, il est important de mener une politique cohérente avec les différents niveaux de pouvoir.

Dès lors, pouvez-vous nous dresser le bilan des avancées déjà permises par le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022 de la Commission communautaire

française ? La Commission communautaire française soutient le Fares, reconnu comme centre d'expertise en matière de tabagisme, et ses initiatives dans la prévention tabagique. Quelle évaluation faites-vous de ces programmes ?

Pouvez-vous nous informer du bilan des premières années du Plan bruxellois de prévention et gestion du tabagisme/vape 2019-2030 ? Comment s'articule-t-il avec le Plan stratégique de Promotion de la santé ?

Les inégalités sociales en vigueur sur notre territoire sont des éléments déterminants du tabagisme. Les personnes porteuses d'un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur sont, par exemple, trois fois plus susceptibles de fumer quotidiennement que les personnes avec un diplôme de l'enseignement supérieur. Dès lors, des politiques de prévention auprès de publics concernés sont-elles mises en œuvre ? La Commission communautaire française s'est-elle impliquée d'une manière ou d'une autre dans la Semaine d'activités sans tabac soutenue par la Région bruxelloise, en marge de la Journée mondiale sans tabac du 31 mai dernier ?

Enfin, les programmes de sevrage tabagique et la ligne d'écoute sont du ressort de la Commission communautaire commune. Comment se décline la collaboration entre Commission communautaire française et Commission communautaire commune pour mener cette politique ? Le prix du tabac, le conditionnement et la publicité des produits sont eux du ressort du niveau fédéral. Travaillez-vous en concertation avec ce dernier afin de mener une politique commune, éventuellement à travers les conférences interministérielles (CIM) ?

Mme Latifa Aït-Baala (MR). - M. Ouriaghli fait bien de rappeler, chiffres à l'appui, que le tabac tue, non seulement à Bruxelles et en Belgique, mais partout dans le monde. Nous avons pu échanger avec vous à ce sujet, Madame la ministre-présidente, et c'est la raison pour laquelle je tiens à évoquer quelques éléments et poser des questions complémentaires.

Lors d'une précédente réponse, vous nous aviez annoncé qu'en date du 30 juin, vous deviez rencontrer le Fares ainsi que la Fondation contre la tuberculose et les affections respiratoires. Quels ont été les points d'attention de cette rencontre et les conclusions qui en ont été tirées ?

S'agissant de la CIM de la Santé publique, quels sont les débats tenus à cet égard en son sein ?

Je sais qu'une concertation a lieu entre les différents niveaux de pouvoir. Sous quelle forme et à quelle fréquence s'organise-t-elle ?

Quant au rôle de la Commission communautaire française en matière de prévention du tabagisme et de sensibilisation, notamment par le biais d'activités organisées lors de la Semaine sans tabac, quelle a été sa participation, y compris lors des éditions précédentes ?

La Commission communautaire française mène et soutient des actions pour limiter l'exposition des enfants à la cigarette. L'on sait combien la consommation passive de tabac est dangereuse, particulièrement pour les enfants et les femmes enceintes. Qu'est-il prévu à leur égard ? Je sais qu'il s'agit d'une question assez précise. Si je n'obtiens pas de réponse aujourd'hui, je vous adresserai une question spécifique à ce propos.

La gestion et la sortie des assuétudes sont complexes, mais nécessaires. C'est la raison pour laquelle je vous adresse ces questions complémentaires.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Concernant le Plan stratégique de Promotion de la santé 2018-2022, la lutte contre le tabac y fait déjà l'objet d'une attention accrue et ce sera à nouveau le cas dans le prochain plan.

Une évaluation de mi-parcours a été effectuée par notre administration et une évaluation finale aura lieu dans le courant de l'année 2022. Des recommandations pour l'élaboration du nouveau plan seront ensuite émises et guideront sa rédaction et ce en harmonie avec le Plan social-santé intégré, qui sera finalisé dans le courant du dernier trimestre 2021.

Dans le cadre du plan actuel, la Commission communautaire française soutient le Fares, la Maison médicale Avenir en santé solidaire et la Fédération des maisons médicales.

Concernant plus spécifiquement le Fares, le Plan pluriannuel bilingue de prévention et gestion du tabagisme/vape 2019-2030 a été développé à la demande du Gouvernement bruxellois. Il s'intègre au Plan santé bruxellois 2019-2025 par le biais d'une offre spécifique d'aide à la cessation s'adressant aux jeunes et adultes issus de groupes socioéconomiques vulnérables, qui font encore peu appel aux services d'aide au sevrage tabagique. Il répond ainsi aux priorités fixées dans ce Plan santé.

Le Plan pluriannuel se décline en quatre objectifs de santé : piloter, évaluer et renforcer le plan ; contribuer à prévenir l'initiation tabagique et la vape chez les jeunes de 12 à 24 ans, au moins à hauteur de 2 % ; contribuer à accroître la cessation tabagique chez les adultes et les jeunes ; contribuer à diminuer l'exposition des fumeurs et des non-fumeurs à la fumée de tabac/vape – en d'autres termes, le tabagisme passif.

Pour atteindre ces quatre objectifs de santé, différentes actions sont mises en œuvre et réparties sur plusieurs années, tel que décrit dans le Plan pluriannuel.

Ainsi, en tenant compte du contexte démographique, social et épidémiologique de la Région de Bruxelles-Capitale, nous avons établi un ensemble d'objectifs stratégiques en vue de contribuer à une réduction de la prévalence du tabagisme dans la Région, notamment auprès de groupes cibles, tels que les femmes et les personnes précarisées.

Par ailleurs, le Fares a mis en place un Databac, une base de données reprenant les consultations en tabacologie, encodées par les tabacologues eux-mêmes. Cet outil, réservé aux professionnels qui ont signé une charte avec le Fares, nous informe plus finement de l'évolution de cette addiction.

Une réunion a eu lieu le 30 juin avec le Fares et la Fondation contre la tuberculose et les affections respiratoires afin de faire le point sur leurs actions. Nous avons présenté plus particulièrement leur démarche de plaidoyer, développée avec les partenaires flamands, et portée au niveau fédéral dans le cadre de l'Alliance pour une société sans tabac en vue de la mise en œuvre du programme « Génération sans tabac ». L'attention est portée sur les jeunes, afin de les empêcher de commencer à fumer.

Le service Prévention tabac du Fares propose, sur son site aideauxfumeurs.be, une liste de tabacologues disponibles et joignables à distance par téléphone ou en visioconférence, ainsi que de nombreuses informations sur le sujet, notamment sous l'onglet « Tabagisme et Covid-19 : accompagner les jeunes ».

La Commission communautaire française a, quant à elle, été associée, au travers de ses acteurs de terrain, à la Semaine sans tabac, soutenue par la Région de Bruxelles-Capitale en marge du 31 mai dernier.

À l'occasion de la Journée mondiale sans tabac, le 31 mai, l'association de promotion de la santé en milieu étudiant Univers santé a fait le point sur les informations en matière de tabac et de cigarette en organisant un quiz permettant de tester ses connaissances sur le sujet.

Le Fares, en collaboration avec la Région wallonne, a organisé une Semaine sans tabac du 17 au 23 mai 2021 avec de nombreuses activités.

Concernant votre dernière question, un groupe de travail intercabinefs « prévention », dans le cadre plus global de la CIM de la Santé publique, a été mis en place. Il réunit les cabinets et les administrations de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire commune, de la Région flamande et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi les points discutés figure la lutte contre le tabagisme à chaque niveau de pouvoir. Les propositions de ce groupe de travail seront, par la suite, présentées et discutées à la CIM de la Santé publique, avant d'être adoptées.

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - Je remercie la ministre-présidente pour ses réponses, notamment concernant le Plan stratégique de Promotion de la santé, un élément important de la politique du Gouvernement.

La moitié des jeunes commençant à fumer avant 14 ans deviendront des fumeurs chroniques. Ce chiffre est ramené à 30 % pour ceux qui commencent à partir de 17 ans, mais ces taux restent effrayants et confirment l'importance d'une information et d'une sensibilisation ciblant ces publics très tôt. Il faut évidemment trouver la bonne manière et les bons canaux, car convaincre les jeunes n'est pas chose aisée.

Le tabac, à l'origine de plusieurs maladies dont différents cancers, est un véritable problème de santé publique. Nous disposons toutefois de moyens pour lutter contre ce fléau. Parfois, la volonté et la motivation suffisent, mais si l'on n'y arrive pas, des solutions telles que l'hypnose ou la sophrologie, qui agissent au niveau de l'inconscient, peuvent aider à combattre l'addiction. Il est important de les faire connaître, tout comme certains moyens naturels, à base de plantes ou d'homéopathie, qui permettent de mieux supporter le sevrage.

Cette problématique est vaste et complexe. Elle mérite que chaque niveau de pouvoir prenne sa part de responsabilité pour aider à arrêter de fumer ceux qui le désirent, et dissuader ceux qui voudraient commencer.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

LES CONTRATS D'ENTREPRISES MIS EN PLACE PAR L'ARRÊTÉ 2018/2292 DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Interpellation de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Les entreprises de travail adapté (ETA) ont une double vocation : sociale et économique. Si elles sont soutenues par les pouvoirs publics pour assurer un rôle d'accompagnement de personnes en situation de handicap, elles sont également soumises à des critères de rentabilité, de qualité, de respect des délais et de production.

Anciennement dénommées ateliers protégés, les ETA ont dû opérer une mutation afin de répondre aux exigences des pouvoirs publics. En effet, ceux-ci imposent des règles strictes à l'encadrement des personnes en situation de

handicap qui sont aptes à mener une activité professionnelle, mais ne peuvent l'exercer, provisoirement ou définitivement, dans des conditions habituelles de travail. Les ETA ont dû également répondre aux impératifs du marché en se professionnalisant. Ces deux exigences sont parfois contradictoires.

Parmi les objectifs initiaux des ETA, il y a la volonté qu'elles servent de tremplin vers le monde du travail. Malheureusement, sur ce point particulier, les chiffres sont éloquents : seul 1 % des travailleurs handicapés en ETA parvient à trouver de l'emploi dans le circuit classique du travail.

Pour créer des ponts avec le monde du travail classique, les ETA s'appuient sur ce que l'on nomme les enclaves. Celles-ci sont appelées « contrats d'entreprise » dans l'arrêté 2018/2292 du Collège de la Commission communautaire française du 19 mars 2020 relatif aux entreprises de travail adapté.

En son article 49, le texte fixe le cadre de ces contrats spécifiques. Il est prévu que des travaux d'une durée déterminée peuvent être réalisés par les entreprises dans d'autres établissements. À l'exception des cas de sous-traitance entre ETA agréées par la Commission communautaire française, le Service public francophone bruxellois (SPFB) doit les autoriser préalablement, moyennant le respect de certaines conditions, parmi lesquelles :

- le travail est compatible avec les capacités et les compétences des travailleurs handicapés ;
- l'encadrement par des moniteurs de l'entreprise est assuré.

Le développement des enclaves varie fortement en fonction des Régions. En 2019, il représentait 5 % du chiffre d'affaires total de l'ensemble des ETA bruxelloises, 19 % en Flandre et 15 % en Wallonie. L'un des éléments mis en avant par la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (Febrap) est que la circulaire contenant les instructions pour l'application de l'arrêté ETA sur les enclaves est plus restrictive que ce qui s'applique dans les autres Régions.

La question de l'encadrement par des moniteurs semble centrale. La réglementation wallonne qui encadre les ETA permet à celles-ci de recourir à des moniteurs volants. Vu la forte différence de pourcentage du chiffre d'affaires des ETA entre Bruxelles et les autres Régions, avez-vous pris contact avec le secteur pour analyser ces différences ? Quelles conclusions en tirez-vous ?

Comment accompagnez-vous le développement des enclaves à Bruxelles et quels moyens avez-vous mis en œuvre pour lutter contre la concurrence entre les ETA bruxelloises et celles des autres Régions, qui sont soumises à une législation moins contraignante ? Avez-vous effectué une analyse du secteur pour comprendre cette différence ?

Quelles sont les raisons qui empêchent d'accéder à la demande du secteur d'autoriser les ETA à avoir des moniteurs volants ? Je précise que l'expression « moniteur volant » peut renvoyer à un accompagnement à distance, par exemple.

M. Rudi Vervoort, ministre. - Il me revient, en effet, de la part de la Febrap une certaine volonté de multiplier le travail en enclave, c'est-à-dire l'activité de travailleurs d'ETA dans des entreprises « ordinaires », et de réétudier les modalités

de cet encadrement en fonction notamment du nombre de travailleurs en enclave, par le biais de moniteurs « volants ».

L'administration et la Febrap vont recommencer à discuter de cette question prochainement, afin d'envisager les avantages et potentiels écueils de ces modalités de travail. À ce stade, je resterai prudent. Conscient que nous devons rester vigilants quant à la rentabilité des ETA, je serai tout aussi précautionneux de l'encadrement des travailleurs.

Gardez également en tête que, même si l'on peut toujours moduler et améliorer certaines dispositions, la rédaction de l'arrêté 2018/2292 du Collège de la Commission communautaire française du 28 novembre 2019 relatif aux entreprises de travail adapté a fait l'objet d'une concertation longue et permanente avec la Febrap, les deux organisations syndicales, le cabinet de la ministre Fremault en charge de cette question sous la législature précédente, et le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE).

Je rappelle aussi que ces contrats d'entreprise autorisés pour les ETA n'avaient pas pour premier objectif de placer des travailleurs en situation de handicap dans des entreprises du secteur ordinaire. Il s'agissait, avant tout, de permettre aux ETA d'obtenir des débouchés commerciaux afin de réduire le chômage économique qui s'était amplifié à partir de la crise économique de 2009. Or, les activités en enclave étant plus rémunératrices, il peut être tentant d'y recourir autant que possible. Ce recours à l'enclave est permis par la législation actuelle seulement si un encadrement complet et permanent peut être assuré. Nous évoquons, ici, des travailleurs admis en ETA par l'équipe pluridisciplinaire du service PHARE qui estime qu'ils ne sont pas suffisamment autonomes pour travailler dans le circuit « ordinaire ». Par conséquent, l'entreprise qui reçoit l'enclave n'est pas compétente, elle n'a pas autorité, et ne peut pas être jugée apte à encadrer les travailleurs en situation de handicap.

La réalité des ETA bruxelloises est effectivement très différente de celle des ETA wallonnes. En Région bruxelloise, la proportion de travailleurs en situation de handicap dont la capacité professionnelle est très faible, à savoir les capacités E et F, reste très élevée – environ 30 %. Cette spécificité n'existe pas dans les autres Régions et devient rare en Europe. Dès lors, l'encadrement de ces travailleurs faibles reste primordial et justifie les subventions octroyées aux ETA bruxelloises. Il en découle également un chiffre d'affaires d'un autre ordre.

Pour rappel, vis-à-vis de la Commission européenne, l'AViQ a dû fournir des renseignements complémentaires au regard de sa réglementation, et plus particulièrement dans le cadre des contrats d'entreprise et de la concurrence. Inversement, la Commission communautaire française, en mandant pour dix ans les ETA comme services d'intérêt économique général (SIEG), nous permet de continuer à subventionner des travailleurs handicapés au-delà de 75 %. Mais si la Commission européenne découvre que les règles inscrites dans notre arrêté ne sont pas respectées en enclave, ce n'est pas seulement le principe même des enclaves qui risque d'être mis à l'index, mais bien l'ensemble du fonctionnement des ETA en tant que SIEG.

J'en viens à l'accompagnement des enclaves en Région bruxelloise et à la concurrence entre les ETA bruxelloises et celles des autres Régions, qui seraient soumises à une législation moins contraignante. En effet, la réglementation wallonne n'évoque pas la possibilité d'un encadrement par

des moniteurs volants, même s'il est éventuellement toléré. Une fois encore, l'administration ne manquera pas d'étudier ce point en concertation avec le secteur.

Pour les ETA flamandes, la comparaison n'est pas possible, car leur fonctionnement est très différent de celui des deux autres Régions, et s'apparente plus au système français. Les ETA flamandes peuvent recourir à des travailleurs en situation de handicap, mais également à des chômeurs de longue durée dits travailleurs vulnérables. Les ETA flamandes fonctionnent plutôt comme des entreprises d'insertion et la terminologie relative au décret qui les encadre parle d'ailleurs « de travail adapté dans le cadre de l'intégration collective ».

Aujourd'hui, nous remarquons que les enclaves dans le secteur ordinaire ont parfois la préférence de certaines ETA. Je le répète, il faut rester vigilant, et nous n'avancerons pas sur ce dossier sans nous assurer que le travail est réalisé sur une base volontaire, que l'encadrement est suffisant et qualitatif, et que toutes les mesures de sécurité sont respectées. Sans compter que cette politique n'encourage pas les entreprises ordinaires à occuper du personnel en situation de handicap, alors qu'elles pourraient pourtant bénéficier de primes d'insertion, jusqu'à 50 % du coût salarial étant pris en charge par le service PHARE.

Je ne ferme donc pas la porte à l'évolution du travail des personnes en situation de handicap, mais les points d'attention sont nombreux. Ceci devrait nous amener à entamer des discussions aussi larges que possible, qui aboutiront, je le pense, à des solutions équilibrées.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Je vois un premier point positif dans le fait que le débat soit rouvert, alors que l'on avait l'impression d'une difficulté de communication. C'est important et le fait que vous-même et votre cabinet y prêtiez attention est un message important pour le secteur.

Le deuxième élément à pointer est qu'il faut avoir confiance dans le secteur avec lequel on travaille. Les retours qui me parviennent montrent que les personnes envoyées dans les enclaves sont celles qui jouissent de la plus grande autonomie. L'idée n'est nullement d'envoyer en entreprise une personne en situation de handicap qui ne serait pas autonome. Elle n'est pas non plus de la laisser sans encadrement, mais d'imaginer pour elle un encadrement différent, par exemple téléphonique ou physique une fois par semaine. En tout cas, une réflexion doit être menée à ce sujet et de nombreuses idées sont déjà sur la table.

Enfin, dernier point : il est regrettable de dépendre de législations différentes et de constater que les secteurs où les ETA pourraient le plus se développer ne sont guère activés. Par exemple, les communes ne respectent pas la loi ; elles pourraient faire appel à des ETA mais ne le font pas. En outre, la législation est plus contraignante pour les enclaves. Il en résulte que des personnes travaillant dans des ETA wallonnes et flamandes viennent travailler à Bruxelles.

Aujourd'hui, après la crise sanitaire, les ETA sont en grande difficulté et cette réflexion doit être menée. Je vous interpellerais à nouveau dans quelques mois pour savoir où en sont les discussions.

Mme la présidente. - L'incident est clos.

L'EXCLUSION DU CAB DE LA LIGNE D'ÉCOUTE DESTINÉE AUX AGRESSEURS SEXUELS POTENTIELS

Interpellation de M. Jamal Ikazban

à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé

Mme la présidente. - En l'absence du ministre Alain Maron, la ministre-présidente Barbara Trachte répondra à l'interpellation.

M. Jamal Ikazban (PS). - Une ligne d'écoute gratuite et confidentielle, le 0800/200.99, vient d'être lancée à destination des agresseurs sexuels potentiels. Une adresse électronique et un site internet rassemblant toutes les informations utiles pour prendre contact avec un répondant sont également disponibles.

Pour rappel, notre pays compte trois centres d'appui, créés en 1998 et 1999 dans la foulée de l'affaire Dutroux, qui interviennent dans le suivi et le traitement des délinquants sexuels ou auteurs d'infractions à caractère sexuel.

La lutte contre les violences sexuelles est un enjeu de santé publique, à l'intersection de la justice, de la criminologie, de la santé mentale, de l'aide sociale, de l'aide à la jeunesse, de l'égalité hommes-femmes, et d'autres secteurs. C'est ce qui fait sa complexité. Cette lutte doit se faire par la prise en charge des victimes, et aussi des auteurs de ces violences, pour éviter la récurrence.

Il est étonnant que le Centre d'appui bruxellois (CAB) soit exclu de cette ligne d'écoute, alors qu'il dispose d'une fine expertise sur le territoire bruxellois. Les personnes suivies par le CAB poussent volontairement la porte du centre pour avoir une écoute. Une telle ligne d'écoute est réclamée par le CAB depuis 2016 pour venir en aide aux personnes susceptibles de passer à l'acte.

Ce centre rencontre régulièrement des difficultés financières structurelles. C'est pour cette raison que j'avais porté, avec d'autres collègues, une proposition de résolution visant à soutenir un financement adéquat et pérenne du CAB pour délinquants sexuels durant l'ancienne législature. Subventionné par le SPF Justice, le CAB est soutenu ponctuellement par la Commission communautaire française et par la Région de Bruxelles-Capitale pour des projets spécifiques. Le SPF Justice a versé 80 % du subside annuel fin mars, mettant sa trésorerie à l'abri, mais l'endettement est conséquent.

Selon le rapport 2020 du CAB, le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2021 du SPF Justice restera inchangé jusqu'en 2024 pour les organismes chargés de l'accompagnement thérapeutique des auteurs d'agressions sexuelles. Pourtant, le ministre de la Justice a déclaré que « la lutte contre les violences sexuelles est une priorité absolue pour tous les Gouvernements de notre pays et j'insiste sur une attention accrue à la réhabilitation de l'auteur en mettant l'accent sur l'accompagnement et le suivi psychologique de l'auteur, afin de réduire le risque de récurrence ».

L'on sait également que cette crise a aggravé la santé mentale de personnes à risque. Il s'agit là d'un enjeu majeur. Sans l'intervention de la Commission communautaire

française, le CAB aurait déjà fermé ses portes pour cause de liquidation. Il est pourtant le seul habilité, en Région bruxelloise, à rédiger des avis spécialisés à la demande des autorités mandantes. Son activité est donc cruciale pour le bon fonctionnement des tribunaux et de la justice.

Le CAB permet d'optimiser la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) en favorisant leur réinsertion sociale et la prévention de la récidive. Il contribue ainsi à la protection de victimes potentielles et à la sécurité publique.

Le dispositif mis en place par l'accord de coopération bruxellois fonctionne bien, mais les moyens qui y sont affectés restent insuffisants. En 2020, le CAB a reçu 148 nouvelles demandes d'avis, ouvert 96 nouveaux dossiers et reçu 35 nouveaux mandats sur des dossiers existants.

Par ailleurs, depuis 2018, le CAB coordonne également le réseau Dédale dans le domaine de la santé, agréé par la Commission communautaire française. Son agrément a été renouvelé grâce à l'asbl Addictions – son promoteur – en février dernier, et ce, jusqu'à la fin de l'année 2023.

En tant que coordinateur du réseau, le CAB perçoit une subvention complémentaire qui lui assure une meilleure sécurité financière et permet d'augmenter temporairement les temps de travail du personnel.

Spécialisé dans la prise en charge des délinquants sexuels à Bruxelles, le réseau Dédale permet d'élargir l'offre de soins octroyant un appui clinique et scientifique à ses membres. En 2020, 41 personnes ont été orientées au sein du réseau Dédale, soit plus de la moitié (54 %).

Selon le CAB, une mésentente avec l'Unité de psychopathologie légale (UPPL) sur les conditions de participation au projet de ligne d'écoute – le centre wallon se serait positionné comme le seul décideur – serait à l'origine de sa mise à l'écart.

Dès lors, disposez-vous d'informations quant aux raisons de la mise à l'écart du CAB du projet de ligne d'écoute, à l'instar des centres flamand et wallon ? Quelles actions ont été entreprises pour y remédier ? L'UPPL serait compétente dans cette ligne d'écoute pour les publics bruxellois. A-t-elle vraiment l'expertise nécessaire en la matière ?

Pour mieux répondre à la diversité des problèmes rencontrés par les publics du réseau Dédale, le CAB propose d'y intégrer des équipes offrant un dispositif thérapeutique diversifié et pluridisciplinaire. Est-ce envisageable ?

La conseillère cheffe du service de la Santé de la Commission communautaire française a proposé, lors de la dernière entrevue du comité d'accompagnement du CAB, de réunir, au début de l'année 2021, toutes les personnes concernées en vue d'étudier les articles 5 et 6 de l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel, les missions de consultation, d'expertise, d'orientation ou d'interface du CAB dans l'objectif de dégager des solutions pérennes et réalistes. C'est ce que réclame la résolution citée plus haut. Cette réunion a-t-elle eu lieu et qu'en est-il ressorti ? Qu'en est-il de la mise en place d'une CIM sur ce sujet important ?

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI). - Le 3 décembre 2020, la ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Glatigny, publiait un communiqué de presse annonçant la création d'une ligne d'écoute francophone pour les personnes atteintes de paraphilie, à l'instar de la ligne « Stop it now ! ».

Seul bémol : elle est entièrement opérationnalisée par l'UPPL, qui bénéficie seule de la subvention, malgré la collaboration mise en place depuis des années entre le CAB et l'UPPL, en particulier sur ce projet censé être commun.

Outre cette décision malheureuse, j'aimerais m'attarder sur la situation plus que fragile du CAB. Alors que la gestion des violences sexuelles ne peut être traitée sur le seul prisme de la victime, il convient de souligner avec vigueur à quel point le travail du CAB est indispensable dans une société où les agressions sexuelles sont malheureusement encore trop nombreuses. On ne peut endiguer les violences sexuelles avec efficacité sans une prise en charge complète et rapide des agresseurs sexuels. Grâce au CAB, les personnes concernées sont suivies et les risques de récidive baissent, ce qui favorise leur réinsertion sociale et protège, *de facto*, les victimes potentielles.

À Bruxelles, le CAB est le seul organisme habilité à rédiger des avis spécialisés à la demande des autorités judiciaires, comme le soulignait mon collègue, M. Ikazban. Cela rend son activité indispensable pour le bon fonctionnement de la justice. Malheureusement la situation financière du CAB est plus que critique. Le CAB, subsidié par le ministère de la Justice – et par la Commission communautaire française depuis peu –, se voit doté chaque année d'une subvention ponctuelle qui prend la forme d'une enveloppe fermée. La subvention de l'État fédéral, de 180.000 euros annuels, est payée en plusieurs tranches et a posteriori, ce qui a pour conséquence que le CAB est obligé d'emprunter pour payer les salaires nets du personnel et reporte chaque fois le paiement des cotisations sociales. C'est dommage.

L'asbl risque chaque année la liquidation financière par manque de trésorerie. Le bilan présente chaque année une dette reportée importante. Par ailleurs, depuis 2019, les charges locatives, le téléphone et le nettoyage ne sont plus payés par le SPF Justice. Contrairement à ses engagements, la subvention allouée ne couvre même pas les frais de fonctionnement et les frais de personnel équivalant à 90 % de l'enveloppe.

Sans l'apport salvateur de la ministre Cécile Jodogne, sous la dernière législature de la Commission communautaire française, le CAB aurait déjà fermé faute de moyens suffisants. La coordinatrice du CAB, Mme Janssens, nous a informés que la Commission communautaire française venait de renouveler la subvention. Le groupe DéFI s'en réjouit. En 2018, une proposition de résolution avait été déposée par la députée du groupe DéFI Martine Payfa visant à ce que le CAB soit doté d'une subvention structurelle et non plus ponctuelle. Alors que les Gouvernements de l'État fédéral et des entités fédérées affirment que la lutte contre les violences sexuelles est une priorité absolue, on ne peut prétendre lutter contre ces dernières sans moyens financiers pérennes et structurels.

Le groupe DéFI considère qu'il faut dépasser cette logique de subsides ponctuels qui mettent à mal la viabilité du CAB ainsi que celle de nombreux autres acteurs de terrain. À force de faire du saupoudrage de moyens, l'efficacité des actions s'étioule.

Dans quelle mesure comptez-vous venir en aide au CAB ? Avez-vous prévu de les rencontrer prochainement ? Une concertation avec l'État fédéral, en vue de revoir l'accord de coopération entre l'État fédéral et la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française du 13 avril 1999 concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel, est-elle en cours ?

Il est particulièrement interpellant que l'article 14 dudit accord mentionnant que « le présent accord de coopération

est conclu pour une période d'essai de trois ans. Il sera prolongé annuellement sauf résiliation trois mois avant la fin de la période envisagée sur base de l'évaluation du comité d'accompagnement » soit toujours en vigueur. Comment modifier cette disposition qui précarise énormément le CAB ? Celui-ci n'a aucune assurance concernant son avenir.

J'ose espérer que, d'une part, le budget facultatif du CAB sera revu et que nous sortirons enfin de cette logique d'enveloppe fermée et que, d'autre part, la viabilité du CAB sera enfin consacrée dans l'accord de coopération. Ce dernier doit être révisé de toute urgence. Nous parlons souvent, dans les Assemblées parlementaires, des violences à l'égard des femmes ou de toute personne, mais très peu des auteurs de crimes sexuels. Il serait important de s'en préoccuper et de donner au CAB les moyens financiers pour agir sur cette problématique.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je voudrais avant tout vous préciser que les lignes d'écoute sont financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ne dépendent pas de nos compétences. Nous avons bien connaissance des faits de mise à l'écart du CAB de cette campagne. Pour rappel, le projet « Stop it now ! » existe déjà en Flandre depuis 2017 et les partenaires francophones, dont le CAB, cherchaient à développer une initiative similaire depuis quelque temps déjà.

En 2019, la coordinatrice du conseil d'administration du CAB avait participé à plusieurs démarches avec Child Focus et l'UPPL – l'équivalent wallon – pour développer un projet de cette nature en collaboration avec les acteurs wallons. Par la suite, l'UPPL a introduit une demande de subside pour le projet « Stop it now ! » en 2020 auprès du cabinet de la ministre en charge des Maisons de justice, Mme Glatigny.

Une subvention de 100.000 euros a été allouée à l'UPPL afin de soutenir l'activité « Stop it now ! » qui, pour rappel, est une ligne d'écoute et une adresse électronique destinées aux personnes en proie à des fantasmes sexuels déviants, afin de les orienter vers des services et des professionnels adaptés et d'éviter un possible passage à l'acte.

Précisons que la ligne d'écoute de l'UPPL n'est pas une ligne « Stop it now ! » au sens originel du terme puisque le subside a été accordé dans le cadre du plan « Droit des femmes » qui vise les fantasmes sexuels déviants ou violents de manière générale. Les projets « Stop it now ! » s'adressent eux, historiquement, aux pédophiles et disposent d'un cahier des charges précis qui délimite la ligne aux fantasmes sexuels visant des enfants.

Quoi qu'il en soit, l'UPPL estime qu'en tant qu'opérateur unique désigné par Mme Glatigny, elle doit gérer seule le projet. Le CAB est invité à prester des services uniquement pour la phase de création du projet.

M. Maron et moi-même avons été interpellés par cette situation. Le cabinet de M. Maron a donc suggéré au CAB, qui s'était tourné vers nous, d'entreprendre des démarches auprès de Mme Glatigny. Deux échanges ont eu lieu entre le CAB et des membres du cabinet de la ministre. Suite à cela, ces derniers ont déclaré que l'arrêté avait déjà été publié et que le projet, étant bien avancé, ne ferait plus l'objet de modifications.

Fin juin, le CAB a introduit une demande de subvention facultative auprès de Bruxelles Prévention et sécurité pour un projet « Stop it now ! » à Bruxelles, afin de bénéficier du label international et ne pas faire double emploi avec l'UPPL, qui ne s'aligne pas sur la définition historique du projet. Il s'agit d'un projet de prévention primaire visant la mise en place d'un site web, d'une messagerie instantanée, d'une adresse courriel et d'une ligne d'écoute anonyme pour les

personnes ayant des intérêts sexuels déviants impliquant la victimisation d'un tiers, essentiellement des mineurs d'âge, filles et garçons prépubères, pubères ou adolescents.

Pour répondre à votre troisième question, l'UPPL est un centre d'appui agréé au niveau fédéral pour la Région wallonne. Il ne dispose a priori pas d'expertise concernant le réseau bruxellois. Nous pouvons donc difficilement nous exprimer au sujet d'un opérateur qui ne dépend pas de nos compétences, et encore moins d'un projet que nous ne finançons pas, ne contrôlons pas et n'évaluons pas.

L'agrément du réseau Dédale comme réseau santé a été renouvelé une dernière fois. Il est clairement stipulé dans l'arrêté qu'au terme de ce renouvellement, une autre solution de financement doit être trouvée, car la Commission communautaire française n'est pas compétente pour financer cette initiative. Cela fait des années que l'administration invite le CAB à prendre ses dispositions vis-à-vis du SPF Justice et de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cet égard. En effet, comme vous le savez peut-être, lors de la sixième réforme de l'État, le CAB est resté de la compétence du SPF Justice, tandis que le volet relatif à l'exécution des décisions judiciaires est passé aux maisons de justice.

C'est la raison pour laquelle le service Santé de la Commission communautaire française, et le SPF Justice, qui est du même avis, avaient l'intention de réunir le Comité d'accompagnement – composé par le SPF Justice, la Communauté française, les administrations de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française – afin de revoir l'accord de coopération. Effectivement, il conviendrait de réfléchir à la place institutionnelle du CAB au regard de la sixième réforme de l'État et de l'évolution de ses missions dans le cadre de cet accord depuis vingt ans.

En ce qui concerne la mise en place d'une CIM sur ce sujet, nous sommes tout à fait ouverts à la discussion et à soutenir l'extension la plus large et complète des outils pour les Bruxellois, mais je pense qu'il y a une série de problèmes institutionnels à résoudre, comme nous venons de le mentionner.

Je suis navrée de ne pas pouvoir vous en dire plus, mais la réalité institutionnelle m'en empêche. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur la qualité des services mis à disposition des Bruxellois dans ce cadre, il faut vous adresser à la ministre compétente, Mme Glatigny.

M. Jamal Ikazban (PS).- Je sais que nous sommes confrontés à diverses compétences et à la réalité institutionnelle. Néanmoins, la lutte contre les violences sexuelles est un enjeu majeur, national, qui doit concerner toutes les entités fédérées. C'est en tout cas le contenu de tous les discours, mais il faudrait que les actes suivent.

Il est dommage que le CAB, avec son expertise, ne soit pas associé à cette ligne d'écoute. Si la prise en charge des victimes est importante, celles des auteurs l'est tout autant pour éviter les récidives. Nous sommes plusieurs dans ce Parlement à avoir, sous la précédente législature, porté des résolutions pour assurer à cette asbl un financement pérenne, en raison de son rôle incontournable dans la prise en charge des délinquants sexuels à Bruxelles. Il y va de l'intérêt des victimes, mais aussi des auteurs, qui peuvent se réinsérer.

Comme vous le suggérez, je demanderai à certains de mes collègues d'interpeller la ministre compétente en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'importance de l'enjeu doit nous pousser à trouver des solutions, au-delà des contraintes institutionnelles.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LE NOUVEL ACCORD NON MARCHAND BRUXELLOIS 2021-2024 : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES

Question orale de M. Pierre-Yves Lux

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
du Budget**

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo)- Depuis plusieurs mois, un nouvel accord non marchand est en discussion entre les pouvoirs exécutifs bruxellois et les partenaires sociaux.

Pour rappel, les accords du non-marchand sont des accords tripartites visant à améliorer les conditions de travail et de rémunération de celles et ceux qui, au quotidien, font vivre les centaines d'institutions dites non marchandes sur notre territoire, au service de nos citoyennes et citoyens. À Bruxelles, ces accords concernent des milliers d'emplois dans des services divers : social-santé et aide aux personnes, mais aussi insertion socioprofessionnelle et formation, cohésion sociale, culture ou encore sport.

Le 1^{er} juillet, nous apprenions qu'un accord avait été trouvé au sein du Gouvernement bruxellois sur les montants qui seront consacrés durant les prochaines années à ce nouvel accord du non-marchand. Je me joins évidemment à l'enthousiasme manifesté par le ministre-président du Gouvernement bruxellois et vous-même dans un communiqué de presse, notamment à la lecture d'une augmentation significative du budget, porté de 30 à 52 millions d'euros d'ici à la fin de la législature.

Cette décision est particulièrement bienvenue, tant les conditions de rémunération et de travail méritent d'être améliorées dans ces secteurs indispensables à notre société, mais aussi, de façon plus conjoncturelle, tant ces acteurs ont été frappés ces derniers mois par la crise que nous traversons et ses conséquences.

Confirmez-vous ces montants et pouvez-vous nous donner quelques précisions à leur égard ? Comment seront-ils répartis sur la durée de l'accord, soit entre 2021 et 2024 ? Quelle sera leur répartition entre les entités bruxelloises et quelle est, plus précisément, la place de la Commission communautaire française et des acteurs du non-marchand qu'elle soutient ?

Pouvez-vous nous indiquer les secteurs relevant de la Commission communautaire française qui sont et seront concernés par le nouvel accord ? Existe-t-il déjà, dans cette enveloppe globale, une clé de répartition entre les types de mesures qui seront financées, mais aussi entre les différents secteurs ? Des politiques nouvelles et des mesures plus collectives ou pas uniquement liées à l'augmentation des barèmes sont-elles programmées ?

Enfin, quel est le calendrier fixé et quelle est la méthode adoptée pour la suite du processus ? Il apparaît qu'une première réunion technique avec les partenaires sociaux était fixée le 8 juillet dernier. Avez-vous déjà des éléments à nous communiquer à ce sujet ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Ce dossier me tient, comme à vous, particulièrement à cœur. Les négociations relatives au secteur non marchand relèvent d'une problématique complexe et très technique. Le dernier accord en la matière date de 2018 et est donc relativement

neuf. Cela dit, la crise a rendu plus prégnante la nécessité d'un nouvel accord. Ce dossier nécessite une coordination quasi quotidienne, que j'assume conjointement avec mon collègue ministre-président de la Commission communautaire commune.

Sur proposition des ministres-présidents de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune, les budgets initialement prévus en octobre 2020 pour l'accord relatif au secteur non marchand bruxellois ont, effectivement, été augmentés. Ils passent de 30,2 millions à 54,5 millions d'euros en fin de législature, montants qui comprennent ceux provenant de la Commission communautaire flamande (Vlaamse Gemeenschapscommissie). Les montants spécifiques à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire commune passeront de 27 millions à 46 millions d'euros à l'horizon 2024.

Il s'agit là d'un budget conséquent, porté à la hauteur des enjeux et des moyens mis sur la table par d'autres entités, telles que la Wallonie. Ils complètent ainsi les politiques nouvelles menées en faveur de ces secteurs depuis le début de la législature. Nous espérons continuer à les compléter dans les années à venir, afin de doter de tous les moyens nécessaires le secteur et les missions qu'il supporte.

Cet effort budgétaire traduit, dans un contexte de pandémie et de crise sanitaire, la reconnaissance des membres du Gouvernement bruxellois ainsi que du Collège vis-à-vis du travail accompli par les travailleurs du secteur non marchand, ainsi que de leur implication dans la gestion de la crise sanitaire. Selon moi, il témoigne aussi d'une ambition de traduire dans les faits l'importance qui lui est reconnue depuis des décennies.

Sur le plan pratique, le périmètre exact de l'accord doit encore être déterminé grâce aux procédures habituelles de négociations. Nous avons la volonté d'intégrer l'ensemble des travailleurs des secteurs déjà dans le périmètre de l'accord non marchand, à savoir :

- les travailleurs des services d'aide à domicile ;
- les travailleurs des services d'aide aux personnes handicapées ;
- les travailleurs des ETA ;
- les travailleurs des secteurs de l'insertion socio-professionnelle. Une partie de ceux-ci relèvent des compétences du niveau régional ;
- les travailleurs des associations du secteur ambulatoire ;
- les travailleurs des associations de cohésion sociale.

Pour ces secteurs, l'objectif des Gouvernements est de permettre à tous les travailleurs – qu'ils soient reconnus dans les dispositifs agréés et/ou financés par la Commission communautaire française ou qu'ils soient en dehors de ce cadre – de bénéficier des avancées dues à cet accord non marchand avec le financement qui y est lié.

Le Gouvernement a également la volonté de faire entrer au bénéfice des mesures de ce nouvel accord – et potentiellement de mesures antérieures –, les travailleurs des associations de secteurs qui ne sont actuellement pas parties prenantes de ces décisions, à savoir notamment les bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA), les centres régionaux d'intégration, les associations du secteur de la promotion de la santé, et éventuellement d'autres associations qui seraient dans des situations équivalentes. Cet élargissement sera, toutefois, évalué et décidé en concertation avec les partenaires sociaux.

Les décisions du Gouvernement bruxellois ont été construites sur la base de la définition politique des besoins prioritaires des secteurs, présente notamment dans leurs cahiers de revendication : la priorité va à l'harmonisation et la revalorisation des professions du secteur non marchand en lien avec les soins et la santé, afin de s'assurer du maintien de l'attractivité des fonctions bruxelloises, au regard des mesures qui ont été adoptées par les autres niveaux de pouvoir.

Les Gouvernements souhaitent ensuite que les secteurs puissent bénéficier de mesures qualitatives permettant de renforcer la « tenabilité » des conditions de travail dans ces secteurs.

La plupart des mesures encouragées relèvent de l'organisation interne des asbl et de la concertation entre employeurs et travailleurs. Elles sont dites « non coûtantes », mais devraient faire partie intégrante de l'accord.

Parmi celles-ci, l'on peut relever le droit à trois semaines de congé consécutives, un horaire fixe connu à l'avance, une amélioration des fins de carrière avec l'élargissement du plan « Tandem », ainsi que l'amélioration et l'harmonisation des mesures d'embauche compensatoire. Bien que ces mesures soient non coûtantes, des moyens financiers supplémentaires ont été planifiés pour leur support.

Il a également été prévu d'ouvrir la porte à des mesures de type « réduction du temps de travail », laissées au choix des secteurs restés au-delà d'un régime de 37 heures par semaine. Ce choix devrait se faire dans l'enveloppe dédiée initialement à la revalorisation que j'ai évoquée plus tôt.

Enfin, en matière de mobilité bruxelloise, un accord est intervenu au sein du Gouvernement bruxellois pour permettre à tous les travailleurs des secteurs purement non marchands de bénéficier du tarif préférentiel régional de la STIB, qui sera couvert à 100 % par les pouvoirs publics.

Juridiquement complexe, cette décision est une avancée supplémentaire dans le domaine, sachant que l'accord précédent prévoyait une mesure remboursée à 80 % du tarif plein. Elle était, cependant, inappliquée depuis lors par défaut budgétaire, notamment. Il s'agirait également d'une reconnaissance supplémentaire que les missions subventionnées relèvent d'un réel service public délégué à l'associatif sans but lucratif.

C'est une mesure que nous avons particulièrement soutenue auprès du cabinet de la mobilité régionale, qui permet de toucher le pouvoir d'achat, mais aussi l'attractivité et la transition écologique de notre Région. Cette mesure devrait permettre à plus de 12.000 travailleurs supplémentaires d'utiliser les services de la STIB très rapidement.

Concernant le calendrier, les Gouvernements ont mandaté les négociateurs d'entamer les négociations avec les partenaires sociaux afin d'aboutir à la signature d'un préaccord cadre tripartite intersectoriel avant le 21 juillet. Une proposition a, en effet, été déposée sur la table de négociation lors de la réunion du 9 juillet dernier, et les discussions se poursuivront à un rythme soutenu afin d'aboutir à un accord et une signature avant le 21 juillet 2021.

Nous espérons aboutir en septembre à un accord final historique grâce auquel chaque euro supplémentaire investi pourra servir la cause des associations, de leurs travailleurs et leurs bénéficiaires. Je serai ravie de vous informer sur ce sujet d'ici-là.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). - Je remercie votre cabinet pour le travail technique et complexe qui a été effectué et qui

demande beaucoup de concertations, autant au sein du Gouvernement et avec les autres exécutifs qu'avec les partenaires sociaux. Manifestement, il a porté ses fruits. Les avis des représentants du monde syndical et des employeurs ne convergent pas toujours, mais la succession d'accords du non-marchand démontre que ces négociations peuvent et doivent avoir lieu.

Je me réjouis de l'importance des montants qui, dans le contexte budgétaire actuel, démontre, si besoin est, l'importance que votre Collège accorde à ces secteurs et associations ainsi qu'aux travailleurs qui les font vivre au service des citoyennes et citoyens. Je salue aussi les objectifs que vous vous êtes fixés et qui devront être convertis dans l'accord en matière d'élargissement au secteur et de prise en considération de l'ensemble des travailleurs cadres et hors cadres.

Je vous félicite enfin pour les mesures plus transversales, notamment en matière de mobilité, lesquelles permettent, non seulement, de contribuer considérablement à la transition en la matière, mais aussi d'améliorer les conditions de travail et de rémunération des travailleurs. Je reviendrai vers vous à la rentrée parlementaire pour faire le point sur l'état des négociations plus techniques.

La séance est suspendue à 12h40.

La séance est reprise à 14h08.

LA QUESTION DÉLICATE DE L'ACCOMPAGNEMENT SEXUEL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - La RTBF diffusait le 1^{er} mai dernier un documentaire intitulé « Love me as I am » (« Aime-moi comme je suis »). On y découvre une coach relationnelle australienne déterminée à aider six jeunes adultes atteints de troubles neurologiques et de handicaps intellectuels à trouver l'amour tel qu'ils le rêvent.

Comme tout un chacun, la personne handicapée est naturellement habitée par le désir d'aimer et d'entretenir des relations affectives, mais aussi sexuelles. Au-delà du tabou qui peut encore exister autour de la question de la sexualité des personnes handicapées, il demeure difficile d'aborder ce sujet sensible. Or, il est important d'y veiller, car la sexualité est considérée comme essentielle à l'épanouissement et au bien-être de chaque personne.

Même si, notamment, les textes de l'OMS ou la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées ratifiée en 2009 par la Belgique reconnaissent à la personne handicapée le droit à une vie affective et sexuelle, ce sont parfois les interventions de tiers qui permettent de la concrétiser. Se posent alors des questions éthiques, tant pour l'entourage familial que les intervenants.

En novembre 2017, le Comité consultatif de bioéthique de Belgique rendait un avis positif plaçant pour que l'assistance sexuelle soit une offre de services reconnue par les pouvoirs publics, dont les entités fédérées, à travers un cadre réglementaire. Des prestataires seraient formés spécialement à cette pratique particulière, pour éviter toute assimilation à la prostitution, au nom du droit de chacun à vivre sa sexualité.

Le Parlement wallon a alors adopté une résolution pour élaborer un cadre légal clair. À Bruxelles, il n'y a eu aucune

démarche dans ce sens. L'assistance ou l'accompagnement sexuel continue à diviser et faire débat. L'avis du comité a indigné les associations féministes qui estiment que l'assistance sexuelle est une atteinte au principe légal de non-marchandisation du corps des femmes.

L'asbl Aditi WB, elle, en a fait sa mission. En résumé, son travail consiste à mettre en relation des personnes handicapées avec des accompagnants sexuels. Ceux-ci doivent exercer l'assistance à titre secondaire. Ils sont sélectionnés et formés par Aditi WB et doivent se conformer à des règles. On en dénombre une dizaine en Belgique francophone. Les demandes d'assistance viennent soit de la personne, en majorité des hommes, soit de l'entourage familial, soit de l'institution. Tout se pratique dans le respect et le consentement de chacun. Quelque 50 nouvelles demandes d'aide sont introduites chaque année. Enfin, ce service a un coût et n'est pas remboursé au bénéficiaire par la sécurité sociale.

À titre personnel, je perçois l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap, dans leur recherche d'une sexualité épanouissante, au sens large, comme un service d'aide à la personne. Une aide qui n'apportera pas un partenaire de vie, mais qui procurera la satisfaction d'un besoin de plaisir ou d'intimité sexuelle. Il faut aider ces personnes à sortir de l'isolement et d'une réelle souffrance physique et psychologique, et éviter de les infantiliser ou les considérer comme asexuées. Bien entendu, cette aide doit répondre à une procédure très stricte.

En outre, il faut aussi répondre aux questions cruciales du consentement de la personne handicapée mentale et de la problématique du genre qui reviennent systématiquement dans les débats. Il convient de briser les tabous, d'en finir avec l'hypocrisie et enfin légiférer sur la question de l'assistance sexuelle, comme dans d'autres pays européens.

Quelle est votre position concernant la reconnaissance de l'accompagnement sexuel des personnes en situation de handicap ?

Au-delà de l'extension des cours d'EVRAS dans les écoles spécialisées et les institutions dépendant du service PHARE, quelles actions le Collège peut-il mener et quelles initiatives peut-il prendre pour réfléchir et répondre aux besoins exprimés à ce sujet, tant par les personnes en situation de handicap que par le secteur dans sa globalité ?

Quel regard les services œuvrant dans le domaine du handicap, de la santé mentale et de la promotion de la santé portent-ils sur ce type d'accompagnement ?

Un comité de référence relatif à l'intervention d'un tiers dans la vie relationnelle et affective de la personne en situation de handicap a été institué en 2009. Pouvez-vous nous informer sur ses missions et son bilan, ainsi que son implication dans le débat sur l'accompagnement sexuel ?

L'asbl Aditi WB est subventionnée par la Commission communautaire française. Quels moyens sont-ils consacrés à cette association en particulier et éventuellement à d'autres actives dans ce domaine ?

Nombre d'associations de défense des femmes estiment que l'assistance sexuelle relève d'une problématique genrée et tend à banaliser la prostitution. Dans quelle mesure la Commission communautaire française pourrait-elle organiser une consultation avec les différents acteurs concernés pour clarifier la situation ?

Enfin, cette matière n'est toujours pas réglementée au niveau fédéral, mais la Commission communautaire française, en tant qu'entité fédérée, pourrait décider de reconnaître le bien-fondé de l'accompagnement sexuel,

garantir un cadre déontologique strict lié à cette pratique et attribuer un agrément au service qui en encadre la pratique. Qu'en pensez-vous ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Il s'agit, en effet, d'une question aussi délicate que cruciale puisqu'elle touche à la vie intime des personnes en situation de handicap, vie intime qui doit, elle aussi, être considérée avec le plus grand soin et la meilleure attention sous peine de générer de grandes souffrances.

Mon cabinet a d'ailleurs rencontré l'asbl Aditi WB, spécialisée en la matière, dès le tout début de cette législature, et je soutiens depuis mon entrée en fonction l'asbl à hauteur de 25.000 euros annuels pour ses activités d'information, de conseil, d'accompagnement et de soutien au sujet de la sexualité, mais également de formation, éventuellement en collaboration avec d'autres organisations, sur les questions de sexualité et d'accompagnement des personnes en demande.

Il existe, en effet, et heureusement, déjà beaucoup d'initiatives sur le sujet qui vont en ce sens, particulièrement via les projets d'EVRAS. Mais, idéalement, il faudrait que la première ligne soit de plus en plus sensibilisée et formée à ces questions, que les enseignants, les éducateurs, les infirmiers, les médecins en formation et sur le terrain soient au moins sensibilisés à la nécessité d'aborder les questions relatives à l'EVRAS avec les personnes en situation de handicap et ce, dès leur enfance.

Actuellement le service PHARE, tout comme de nombreux acteurs de terrain, participe à un projet intitulé « stratégies concertées EVRAS ». Ce projet a pour objectif de contribuer à une généralisation effective de l'EVRAS dans l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, en Fédération Wallonie-Bruxelles, aussi dans une visée de réduction des inégalités sociales de santé. Celui-ci se concrétise à travers :

- d'une part, l'élaboration d'un cadre de référence relatif à l'EVRAS qui répond aux besoins des enfants et des jeunes et qui puisse être utilisé par l'ensemble des acteurs réalisant de l'EVRAS formelle et informelle ;
- d'autre part, la mobilisation des acteurs concernés et le public cible dans la conception et la mise en œuvre de ce cadre.

Concernant le point de vue des services œuvrant dans le domaine du handicap, de la santé mentale et de la promotion de la santé, sachez que l'accompagnement sexuel y est envisagé positivement. Sachez également que de nombreux professionnels du monde du handicap viennent ou sont venus suivre des formations proposées par le département Sexualités & Handicaps du Centre de ressources bruxellois de la Fédération laïque de centres de planning familial (FLCPF).

Ce centre est financé par le service PHARE depuis 2009. Actuellement, il bénéficie d'un budget de 50.000 euros par an destiné, entre autres, à organiser des animations en EVRAS à l'adresse des professionnels du secteur du handicap.

Ainsi, quatre jours de formation à l'animation en EVRAS destinée à un public porteur de handicap seront organisés à Bruxelles en octobre 2021. En fin d'année, une formation adressée aux professionnels accompagnant des personnes en situation de handicap ayant un accès limité à la communication aura également lieu.

Enfin, une formation à l'outil « système drapeaux » (*flag system*) – créé en vue de mieux appréhender les comportements sexuels des personnes adultes en situation

de handicap – a été proposée en mars et juin 2021. Sans compter que les établissements scolaires spécialisés ou les centres de jour et d'hébergement pour adultes en situation de handicap ont droit à un soutien financier pour créer des cellules d'EVRA en leur sein. Dans ce cadre, un animateur est alors chargé de dispenser des séances mensuelles d'animation et de soutien aux équipes sur une durée de trois ans.

Vous m'interrogez ensuite sur le comité de référence relatif à l'intervention d'un tiers dans la vie relationnelle et affective de la personne en situation de handicap qui a été institué en 2009. Ce comité a arrêté ses activités en 2018. Les questions d'ordres juridique et éthique peuvent aujourd'hui être posées au Centre de ressources handicaps et sexualités de la Région wallonne. À ce sujet, en collaboration avec l'Agence pour une vie de qualité, le service PHARE et divers acteurs de terrain, le comité de réflexion sur l'accompagnement sexuel mis en place par ce centre vient de finaliser, en juin dernier, un document définissant un cadre déontologique de l'accompagnement sexuel. Ce document précise de quelle manière cet accompagnement peut se réaliser dans le respect tant des bénéficiaires en situation de handicap que des prestataires d'accompagnement sexuel.

J'ai demandé à mon administration de me soumettre des pistes de réflexion quant au cadre juridique que nous pourrions donner à ce texte. Ce document devrait rassurer les associations, puisqu'il permettra une reconnaissance du bien-fondé de l'accompagnement sexuel et du cadre déontologique lié à cette pratique, ainsi que l'attribution éventuelle d'un agrément au service encadrant la pratique.

Comme vous l'avez compris, la question de l'accompagnement sexuel n'est qu'une petite partie de toutes les actions que nous avons à mener pour que les personnes en situation de handicap puissent développer une vie relationnelle, affective et sexuelle de qualité, mais surtout conforme à leurs besoins personnels. Nous œuvrons à ces objectifs sur plusieurs fronts et entendons bien continuer à déployer nos actions.

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse claire et sincère sur ce sujet délicat, que les membres de cette Assemblée perçoivent sans doute différemment et sur lequel les avis divergent.

Les personnes en situation de handicap doivent pouvoir vivre leur vie de la manière la plus normale possible, tout en faisant des choix personnels et assumés. Si elles ont des désirs affectifs, intimes et sexuels, comme chacun de nous, nous devons les aider à s'épanouir à ce niveau-là également.

L'assistance sexuelle me semble une des manières de les aider, pourvu qu'elle soit choisie, consentie, encadrée et réalisée sans mettre à mal la dignité d'autrui. Ainsi, il me semble important de soutenir le travail de l'asbl Aditi WB et de collaborer avec elle.

Il est important également de clarifier la question avec les associations féminines et d'ouvrir des discussions au sein du Parlement francophone bruxellois dans l'optique d'avancer sur ce sujet, en espérant que l'État fédéral se saisira de cette question à légiférer dès que possible.

L'ÉVOLUTION DU DOSSIER DE LA MAISON DE L'AUTISME

Question orale de M. Mohamed Ouriaghli

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Mohamed Ouriaghli (PS). - Le Parlement et le Gouvernement francophone bruxellois accordent une importance particulière à la problématique de l'autisme. Un Jeudi de l'hémicycle a été organisé sur ce thème lors de la législature écoulée. Nous avons entendu des récits de vie et des témoignages poignants de parents d'enfants atteints d'un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ainsi que des exposés éclairés de professionnels.

Le Parlement a porté un texte de résolution pour une prise en charge adaptée des personnes atteintes du TSA et un soutien renforcé de leurs proches, qui a été adopté à l'unanimité en avril 2019.

Je me réjouis que la déclaration de politique générale (DPG) de la présente législature consacre un passage spécifique à l'autisme. Entre mai et juin 2020, la commission de la Santé et de l'Aide aux personnes a entamé une série d'auditions dans le secteur de l'autisme qui ont abouti à la rédaction de recommandations. Ces dernières ont été soumises à la sanction du Gouvernement. Nous comptons dessus pour engranger des avancées significatives.

Malheureusement, les personnes atteintes d'un handicap sont encore trop souvent exclues de la société. Aucun handicap n'est moins grave qu'un autre. Toutefois, chaque handicap possède ses spécificités. En l'occurrence, l'autisme est un handicap compliqué, mentalement et physiquement, à la fois pour les personnes concernées et pour celles qui les côtoient, à savoir essentiellement les parents.

L'article 22ter inséré dans la Constitution établit que « chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables ». L'heure a sonné de multiplier les efforts et réorganiser la société pour que chacun y trouve sa place et que nos structures et fonctionnements soient adaptés aux personnes en situation de handicap, et pas l'inverse. Place à des politiques d'inclusion et non plus d'intégration !

La DPG mentionne aussi « la création d'une Maison bruxelloise de l'autisme visant à renforcer l'information et la prévention à l'égard des parents ». Nous en avons déjà discuté ici. Rappelons qu'en Belgique, environ 80.000 personnes présentent un trouble du spectre de l'autisme, tandis que 850 nouveaux cas seraient détectés chaque année. Les troubles du spectre de l'autisme touchent 1 % de la population.

Vu le nombre croissant de personnes touchées par ce handicap et le manque de diagnostics et de services adaptés, il importe de répondre aux besoins des individus autistes en renforçant les services existants et en en créant de nouveaux. C'est pourquoi une Maison bruxelloise de l'autisme a toutes les raisons de voir le jour.

Où en êtes-vous dans votre réflexion sur la création d'une telle structure ? Quels contacts entretenez-vous avec les autres niveaux de pouvoir pour concrétiser ce projet ?

Tout le monde s'accorde sur la nécessité de fédérer les acteurs associatifs de l'autisme autour de ce projet. Avez-vous rencontré les associations actives sur le terrain ? Quelles sont, dans ce cadre, leurs demandes et leurs aspirations ?

Avez-vous pu préciser les missions d'information, de prévention et autres qui seront conférées à cette Maison de l'autisme ? Comment s'articuleront-elles avec celles remplies par les structures institutionnelles et associatives existantes ?

Avez-vous déjà défini le lieu d'accueil de la Maison de l'autisme ? Dans quel délai cette dernière pourrait-elle ouvrir ses portes ?

Le budget destiné à la mise en place et au fonctionnement de cette nouvelle structure a-t-il été défini ? Quels moyens sont nécessaires pour que ses missions soient bien remplies, année après année ?

M. Rudi Vervoort, ministre.- Votre question me permet de faire brièvement le point sur l'évolution du projet de la Maison bruxelloise de l'autisme, sur l'étude de faisabilité, son lancement, la désignation du prestataire et son projet. Pour rappel, la question d'une meilleure prise en charge des troubles du spectre autistique est au cœur des déclarations de politique régionale (DPR) et communautaire (DPC) pour la législature 2019-2024.

Tant la DPR que notre DPC prévoient explicitement que le Gouvernement soutiendra, en partenariat avec les associations et les pouvoirs publics concernés, la création d'une Maison bruxelloise de l'autisme visant à renforcer l'information et la prévention à l'égard des parents. Ce projet est le fruit d'une réflexion liée, entre autres, aux difficultés récurrentes rencontrées par les parents d'enfants autistes, souvent perdus face à une offre de services dispersée et parfois peu lisible, différentes entités étant compétentes en la matière.

Néanmoins, nous partons d'une feuille blanche et tout est à construire et à imaginer. Aussi nous est-il très vite apparu qu'il fallait creuser les besoins qui diffèrent selon les associations, les particularités qu'elles traitent et leurs priorités respectives. Il est tout aussi évident qu'il faut consulter les différents acteurs. Il nous semble en effet fondamental qu'un maximum d'associations se retrouvent dans le projet de la Maison bruxelloise de l'autisme et de l'approprient. Le lancement d'une étude de faisabilité s'imposait donc.

Suite à la procédure d'appel d'offres, dans le cadre d'un marché en procédure négociée sans publicité, une seule offre nous est parvenue : celle du centre de recherche de l'ULB Autisme en contexte : théorie et expérience (ACTE-ULB). L'offre a été analysée et validée. L'étude d'ACTE-ULB s'articule autour de trois axes : l'exploration, la consultation et la phase de propositions avec comme fil conducteur la transparence collaborative pour une meilleure adhésion.

En effet, au-delà de la large consultation prévue, l'étude sera entièrement accessible sur la plate-forme publique Open Science Framework. En quelques mots, l'exploration aura pour but l'analyse de la littérature et l'exploration documentaire, visant à identifier les besoins exprimés par les familles d'enfants autistes, par les aidants proches, les adultes autistes et les acteurs de terrain, ainsi que l'analyse des maisons de l'autisme existantes en Belgique et à l'étranger.

La consultation du secteur, point principal de la mission confiée à ACTE-ULB, visera à atteindre, au travers d'entretiens divers, la plus grande adhésion de tous.

Ces entretiens se feront avec l'ensemble des organismes, associations et services dédiés aux personnes autistes en Région bruxelloise, selon le principe de la couverture la plus large possible : diagnostic, santé, médical, recherche, petite enfance, enseignement et formation, emploi, activités et loisirs, logement, accompagnement et aide à la vie sociale, information et orientation. Des entretiens avec les personnes autistes elles-mêmes, leurs parents et aidants proches, ainsi que les membres d'associations représentatives de ces personnes sont également prévus, tout comme l'organisation de tables rondes avec le secteur concerné.

Enfin, la phase de propositions visera, sur la base des résultats des phases d'exploration et de consultation, à fournir des propositions sur différents modèles émanant de la Maison bruxelloise de l'autisme.

Le délai prévu pour cette étude est de vingt semaines. Sachant que celle-ci vient d'être notifiée et confiée à ACTE-ULB, elle devrait nous livrer ses conclusions aux alentours de la fin du mois de novembre.

M. Mohamed Ouriaghli (PS).- Je suis heureux d'entendre que les associations ont été consultées par votre cabinet et qu'elles le seront encore dans le cadre de l'étude de faisabilité. Il est essentiel de les fédérer autour de ce projet et de répondre au mieux aux desiderata et inspirations des uns et des autres.

Nous pouvons en conclure que ce projet est sur les rails, et je m'en réjouis. Je ne manquerai pas de revenir vers vous à l'automne pour faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier important pour mon groupe.

LA POLITIQUE DE SANTÉ ET DE PROMOTION DE LA SANTÉ EN MATIÈRE DE DROGUES EN MILIEU CARCÉRAL

Question orale de Mme Latifa Aït-Baala

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Une grande partie des prisonniers à Bruxelles sont en mauvaise santé et nombre d'entre eux souffrent de problèmes d'addiction. Selon certains acteurs de terrain, 70 % des détenus seraient toxicomanes et 60 % auraient déjà consommé de la drogue avant d'entrer en prison.

Nul besoin de rappeler, dès lors, que la drogue est très présente en milieu carcéral, malgré son interdiction. Par ailleurs, un prisonnier sur trois est incarcéré pour des faits liés à la drogue à Bruxelles.

Selon les acteurs de terrain toujours, les raisons de la consommation en milieu carcéral sont multiples : promiscuité, bruit constant, tensions en tout genre, surpopulation, manque ou rupture des contacts sociaux avec l'entourage, temps interminable, etc.

À cet égard, un rapport du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) de 2017 soulignait que les stratégies de prévention et de réduction des risques étaient peu présentes dans les prisons belges et devraient être davantage encouragées.

Sauf erreur de ma part, les soins de santé en prison sont financés par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), mais sous la responsabilité du SPF Justice. Néanmoins, la Commission communautaire française dispose de quelques compétences à cet égard, notamment en Promotion de la santé.

Quelle politique de lutte contre les assuétudes et de promotion de la santé le Collège de la Commission communautaire française met-il en place en milieu carcéral dans les prisons de Saint-Gilles, Forest et Berkendael ? Quels services ambulatoires sont-ils mobilisés à cet égard ?

La Commission communautaire française soutient-elle toujours I.Care, active principalement en milieu fermé ? Pour quel montant ? Quelles missions lui sont-elles confiées ?

Quelles autres structures la Commission communautaire française soutient-elle ? Dans quel cadre et pour quelles missions ? Quels montants la Commission communautaire française leur accorde-t-elle ?

Quelles recommandations issues du rapport du KCE de 2017 avez-vous éventuellement appliquées ?

Comment les acteurs de terrain soutenus par la Commission communautaire française ont-ils pu concrètement continuer à travailler pendant les confinements ?

Enfin, comment vous coordonnez-vous sur cette question avec les ministres fédéraux de la Justice et de la Santé publique ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Effectivement, la prévalence des détenus ayant des problèmes de dépendance au sein des prisons est bien connue des services externes. Elle demeure un problème peu ou mal pris en charge par les services médicaux des prisons, qui dépendent malheureusement encore du SPF Justice – et toujours pas du SPF Santé. Ce problème devrait d'ailleurs être abordé durant cette législature fédérale.

Concernant tout d'abord vos questions sur le confinement et l'impact sur les détenus et les acteurs de terrain : depuis plus d'un an, les détenus sont très fragilisés sur le plan psychologique et émotionnel puisqu'ils ne bénéficient plus de permissions de sortie, de congés pénitentiaires, les visites ont été limitées, les sorties dans le préau également, ils n'ont plus de visite hors surveillance et leur libération conditionnelle est également mise à mal.

Les services d'aide aux justiciables et les services externes ont pu continuer leur travail en prison au niveau individuel, mais les activités collectives ont longuement été interrompues et tardent à se remettre en place. Les détenus, le personnel et les services nous ont relayé toutes ces difficultés lors d'une visite que nous avons effectuée, M. Maron et moi-même, dans les prisons de Saint-Gilles et Berkendael.

En résumé, l'année a été marquée par un surinvestissement des équipes pour maintenir le lien coûte que coûte avec les usagers, par une accélération de la numérisation des procédures pour pouvoir mener à bien la continuité des accompagnements au sein des équipes en télétravail et par le développement des consultations à distance. Dans de telles conditions, de nombreux détenus se sont retrouvés dans l'impossibilité de se projeter dans l'avenir et cela a mis à mal les processus d'accompagnement et de réinsertion qu'organisent les services dans leur ensemble.

Comme vous le savez, le cabinet de M. Alain Maron se réunit tous les mois avec les services externes et avec les directions de prison. Lors de ces réunions, un dialogue positif s'est installé depuis le début de la législature. Ils relayent à chaque fois les préoccupations des services externes et des détenus et instaurent une relation de confiance avec les directions.

En septembre, nous allons reprendre le travail avec le cabinet du ministre de la Justice en vue d'améliorer notre

accord visant à faciliter la coopération entre nos services et les établissements pénitentiaires.

Dans le cadre de la CIM, un groupe de travail chargé des soins pénitentiaires a également été relancé la semaine passée avec le niveau fédéral et les entités pour aborder la thématique des soins de santé en prison, sous la direction du SFP Santé publique et du cabinet Vandenbroucke. Les choses doivent évoluer au cours de cette législature !

La priorité 9 du Plan stratégique de Promotion de la santé vise à favoriser et promouvoir la santé en milieu carcéral. À ce titre, nous soutenons plusieurs associations, sur lesquelles vous avez déjà reçu des informations et qui travaillent sur des questions d'assuétudes et de santé avec des détenus ou ex-détenus. Outre I.Care, désignée en tant qu'acteur du plan à concurrence de 180.000 euros par an, citons Care.Connexion, MursMurs et Tam.TaM. Je vous ai fourni la liste de ces associations à l'automne.

D'autres projets s'y ajoutent, tels que Modus Vivendi qui travaille sur la prévention des maladies infectieuses et la réduction des risques liés à la consommation de drogues licites ou illicites. Dans les objectifs spécifiques figure aussi la réduction des risques pour les publics vulnérables et les milieux de vie précaires, incarné par le projet « Rue et prison ».

Le réseau des services actifs en matière de toxicomanies a, depuis 1999, construit une expertise des détenus toxicomanes. Le travail d'accrochage en prison et de suivi après la détention s'est développé au fil du temps. Il consiste en une approche globale, centrée sur la santé, mais également sur des facteurs d'insertion sociale : réhabilitation pénale, logement, remise en ordre administrative. Ces facteurs ne peuvent être isolés d'une demande de soins.

Deux services actifs en matière de toxicomanie mènent leur activité principale autour de la question des détenus et ex-détenus : Cap-Iti et L'Ambulatoire Forest. Ils remplissent surtout des missions d'accompagnement et de réinsertion.

Concernant les subsides en initiatives santé, nous soutenons une fois de plus I.Care, pour le projet « Humani ». Je vous renvoie, à ce sujet, à la présentation que nous a faite l'association elle-même.

Quant aux recommandations du KCE, la Commission communautaire française applique celles issues de son rapport de 2017 sur les points qui relèvent de sa compétence. Il s'agit notamment de la réforme de la santé mentale par des programmes de lutte contre les assuétudes, de la promotion de la santé, du dépistage et de la sensibilisation aux maladies sexuellement transmissibles.

Mme Latifa Aït-Baala (MR). - La prévention et la réduction des risques en milieu carcéral liés aux drogues, licites ou illicites, sont des défis majeurs de santé publique qui ont été négligés pendant cette période de confinement. La politique publique en matière de circulation et de consommation de drogues illicites en milieu carcéral est un échec, même si cette question ne relève pas prioritairement de vos compétences.

Je salue les efforts de la Commission communautaire française visant à soutenir une série d'acteurs essentiels dans ce dossier, ainsi que votre prise en considération des recommandations du KCE.

La gestion et la sortie des assuétudes doivent s'inscrire dans une stratégie globale d'accompagnement des hommes et des femmes en milieu carcéral. Il faut éviter que les détenus dont l'incarcération est liée à la consommation de drogues

ne soient condamnés à une double peine affectant leur santé et leurs conditions de détention.

LA PRIME DE 40 EUROS AUX CLUBS SPORTIFS FRANCOPHONES

Question orale de M. Jamal Ikazban

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport

Mme la présidente. - Je vous rappelle que, conformément à l'article 86.3 du Règlement du Parlement francophone bruxellois, la question orale 4.5 de M. Jamal Ikazban, adressée à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport, concernant la prime de 40 euros aux clubs sportifs francophones, est considérée comme retirée.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CENTRES CULTURELS CONVENTIONNÉS PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle la désignation des représentants du Parlement francophone bruxellois au sein de l'assemblée générale des centres culturels conventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française.

Les représentants du Parlement au sein des assemblées générales sont désignés dans le respect du pacte culturel et conformément au Règlement du Parlement.

Par application de la clé D'Hondt, il revient aux groupes politiques PS et Ecolo de désigner chacun un représentant au sein des différentes assemblées générales des centres culturels.

Lors de la réunion du 9 juillet 2021, le Bureau élargi a entériné la liste des représentants sur proposition des présidents des groupes politiques concernés.

La désignation des représentants du Parlement au sein des assemblées générales des centres culturels a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages (article 13 du Règlement).

Toutefois, en application de l'article 13.4 du Règlement, si le nombre de candidats correspond au nombre de places à pourvoir, le ou les candidats présentés sont proclamés élus.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, l'Assemblée prend acte de la liste des administrateurs telle qu'entérinée par le Bureau élargi et proclame ces personnes élues. Ces désignations seront communiquées au Gouvernement francophone bruxellois ainsi qu'aux centres culturels concernés.

La liste dont il est question est annexée au présent compte rendu.

La séance est suspendue à 14h42.

La séance est reprise à 15h02.

REMERCIEMENTS

Mme la présidente. - Je n'ai pas réellement préparé de discours en cette dernière séance plénière, car la situation

est complexe. Je nous souhaite à tous et toutes du repos et l'opportunité de prendre du temps pour nous.

Je souhaite sincèrement que nous puissions reprendre nos travaux normalement au mois de septembre.

Les membres de cette Assemblée ont réalisé un travail conséquent et très constructif dans différentes matières. Notre Parlement a toujours été très actif. J'en suis fière et je tiens à remercier chacun d'entre vous pour le travail parlementaire que vous avez abattu dans cet hémicycle et dans les commissions.

Je nous souhaite de reprendre le travail plus apaisés, plus prêts les uns et les autres à communiquer et à coconstruire. Les dernières semaines ont été marquées par de fortes crispations, qu'il nous faudra dépasser. Nous devons travailler main dans la main, dans l'intérêt de nos concitoyens.

Je tiens aussi à remercier les membres de nos services pour le travail qu'ils effectuent avec professionnalisme au jour le jour. Ils sont toujours à l'écoute, toujours prêts à répondre à nos demandes. Je pense aux huissiers, au personnel des services informatiques particulièrement sollicité dans le cadre des votes, et aux autres services.

Je vous remercie tous et vous souhaite également du repos et de bonnes vacances pour les semaines à venir.

Mme Viviane Teitelbaum (MR). - Au nom du groupe MR, je tiens à remercier les services. En effet, il n'a pas toujours été facile de travailler à la fois à distance, en présentiel et en mode hybride, avec des députés ici et d'autres là. Les services informatiques, et de manière générale l'ensemble des services, nous ont beaucoup aidés. Malgré des conditions difficiles, ils nous ont permis de réaliser un travail de qualité.

J'espère qu'à la rentrée, nous pourrons nous retrouver et débattre les uns à côté des autres. Je vous souhaite un bel été.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Chers collègues, nous voici arrivés au terme de la deuxième année de la présente législature. C'est d'ailleurs très insolite de vous voir de cette manière-ci en cette occasion particulière. C'est une année où l'épidémie de la Covid-19 nous a encore accompagnés, comme durant la précédente, mais une année où nous n'avons heureusement pas dû vous demander les pouvoirs spéciaux, et une année où la vaccination de la population a progressé.

Ce jour est encore plus particulier dès lors que les circonstances et l'actualité orientent nos pensées – celles du Collège, mais également de chacun d'entre nous – vers les personnes aujourd'hui inondées et sinistrées par les terribles intempéries et inondations qui ont touché notre pays et des pays voisins jusque dans les dernières heures, et qui s'ajoutent à cette crise sanitaire qui n'en finit pas.

Je pense aussi, en même temps, aux grévistes de la faim et à ces citoyennes et citoyens qui ont été poussés sur les chemins de l'exil pour diverses raisons.

Face à tous ces événements, je retiens la solidarité dont nous faisons preuve au sein des services de la Commission communautaire française, mais également manifestée par un certain nombre de personnes : des secouristes, des voisins, etc. Je retiens les dons consentis pour venir en aide aux personnes les plus fragilisées ou en difficulté.

J'estime que s'il y a bien une valeur qui se trouve au cœur du travail de la Commission communautaire française, de ses agents et des associations qui en émanent, c'est

précisément la solidarité et la présence auprès des personnes les plus fragiles. Je saisis donc cette occasion pour les remercier, toutes et tous : les services et associations de la Commission communautaire française.

Je tiens aussi à vous remercier, car si tout au long de cette année et de cette pandémie, nous avons pu répondre à ces besoins, notamment en avançant dans notre stratégie de vaccination et simultanément sur d'autres dossiers, c'est aussi grâce au travail du Parlement et à une bonne collaboration avec vous – dans la majorité comme dans l'opposition. Et c'est grâce également au travail de vos collaborateurs et de ceux du Parlement qui font vivre notre démocratie, même si nous sommes encore contraints de nous réunir à distance pour l'instant.

Nous voici au seuil des vacances. J'espère que vous y trouverez tous du repos et que la rentrée se fera sous de meilleurs auspices pour les Bruxelloises et les Bruxellois : les enfants, les adultes, les personnes âgées bien sûr, et surtout les jeunes, qui ont particulièrement souffert de la pandémie. Nous aspirons tous à moins de remous et à une année plus calme l'an prochain.

Je souhaite sincèrement un bel été et beaucoup de repos aux députés, à leurs collaborateurs, aux employés du Parlement et aux agents de la Commission communautaire française et des associations. Pour citer Tim Dup et Gaël Faye, deux artistes très chers à mon cœur, je vous souhaite de partir pour « un jardin à la mer, une porte, du soleil, du temps et du silence, des monts et merveilles ».

Mme la présidente. - Lors de la séance plénière de ce matin, j'ai prononcé quelques mots à l'intention des personnes qui ont subi les intempéries. J'y avais fait référence au dôme de chaleur et au dôme de pluie. Nous avons ensuite observé une minute de silence en l'honneur des sinistrés et des personnes faisant preuve de solidarité. Cela rejoint donc ce que vous venez de dire.

VOTES RÉSERVÉS

PROPOSITION DE RÉSOLUTION INTERPARLEMENTAIRE VISANT À LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE ET À AMÉLIORER LES CONDITIONS DE VIE DES ÉTUDIANTS

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif de la proposition de résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, déposée par M. Martin Casier, Mme Clémentine Barzin, M. Hicham Talhi, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Michael Vossaert et Mme Gladys Kazadi.

Il est procédé au vote.

- 64 membres ont pris part au vote.

64 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Rachid Madrane, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia

Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijs, Marie Nagy, Michael Vossaert, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq, Victoria Austræet et Emin Ozkara.

En conséquence, l'ensemble de la proposition de résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants est adopté.

Elle sera notifiée au Gouvernement francophone bruxellois ainsi qu'au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au Parlement wallon et au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

PROJET DE DÉCRET PORTANT DÉLIBÉRATION N° 1 RÉSULTANT DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES ET IMPRÉVISIBLES AUTORISANT L'ENGAGEMENT ET LA LIQUIDATION AU-DELÀ DES CRÉDITS PRÉVUS AU BUDGET INITIAL 2021 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant délibération n° 1 résultant de circonstances exceptionnelles et imprévisibles autorisant l'engagement et la liquidation au-delà des crédits prévus au budget initial 2021 de la Commission communautaire française.

Il est procédé au vote.

- 63 membres ont pris part au vote.

63 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijs, Marie Nagy, Michael Vossaert, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Céline Fremault, Pierre Kompany, Véronique Lefrancq, Victoria Austræet et Emin Ozkara.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant délibération n° 1 résultant de circonstances exceptionnelles et imprévisibles autorisant l'engagement et la liquidation au-delà des crédits prévus au budget initial 2021 de la Commission communautaire française est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES LIÉES AU CERTIFICAT COVID NUMÉRIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE ET AU COVID SAFE TICKET, LE PASSENGER LOCATOR FORM ET LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES TRAVAILLEURS SALARIÉS ET DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS VIVANT OU RÉSIDANT À L'ÉTRANGER QUI EFFECTUENT DES ACTIVITÉS EN BELGIQUE

Mme la présidente. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat Covid numérique de l'Union européenne et au Covid Safe Ticket, le Passenger Locator Form et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique.

Il est procédé au vote.

- 63 membres ont pris part au vote.
- 51 membres ont voté oui.
- 12 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Mohamed Ouriaghli, Julien Uyttendaele, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Zoé Genot, Marie Lecocq, Pierre-Yves Lux, Ahmed Mouhssin, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne Charlotte d'Ursel, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Christophe Magdalijs, Michael Vossaert, Victoria Austraet et Emin Ozkara.

Se sont abstenus : Marie Nagy, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Françoise De Smedt, Youssef Handichi, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Céline Fremault, Pierre Kompany et Véronique Lefrancq.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la

Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat Covid numérique de l'Union européenne et au Covid Safe Ticket, le Passenger Locator Form et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Mme Marie Nagy (DéFI). - Comme l'a annoncé notre chef de groupe, M. Vossaert, DéFI soutient l'adoption de l'accord de coopération. Nous sommes conscients qu'il s'agit d'une matière complexe nécessitant la coordination des différents niveaux de pouvoir. Nous tenons toutefois à rappeler, en cohérence avec les votes ayant eu lieu notamment au Parlement fédéral – lors desquels le groupe DéFI s'est abstenu –, que des problèmes persistent. Les réponses apportées aux remarques émises par l'Autorité de protection des données ne nous satisfont pas.

Nous souhaitons donc exprimer cette abstention symbolique, pour attirer l'attention à la fois sur la nécessité d'améliorer cette méthodologie et sur la problématique de la protection des données. Si, comme l'a rappelé M. le ministre ce matin, celle-ci est importante pour tout le monde, il faut que cela se traduise dans les textes proposés au Parlement.

CLÔTURE

Mme la présidente. - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

La séance est levée à 15h17.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Alexia Bertrand, Nicole Nketo Bomele, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Caroline De Bock, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Barbara de Radiguès, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Zoé Genot, Marc-Jean Ghysels, Youssef Handichi, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Jean-Pierre Kerckhofs, Sadik Köksal, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Leila Lahssaini, Marie Lecocq, Véronique Lefrancq, David Leisterh, Marc Loewenstein, Pierre-Yves Lux, Rachid Madrane, Christophe Magdalijs, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Magali Plovie, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Rudi Vervoort et Alain Maron.

ANNEXE 1**DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE N° 1 DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE AUTORISANT L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE PAIEMENT DES DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021**

Le Collège de la Commission communautaire française,

Vu le décret du 24 avril 2014 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes qui en dépendent ;

Vu le décret du 11 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2021 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1996 du Collège de la Commission communautaire française relatif au contrôle administratif et budgétaire tel que modifié ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 29 juin 2021 ;

Vu l'accord de la Membre du Collège, compétente pour le Budget, donné le 24 juin 2021 ;

Considérant l'urgence des dépenses, amenée par des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, comme motivée ci-après ;

Considérant que l'ensemble du secteur sportif a été durement impacté par la pandémie de Covid-19. L'arrêt total des activités sportives pour les plus de 13 ans et partiel pour les moins de 13 ans durant plus de 11 mois entre mars 2020 et juin 2021 a porté un coup dur à l'ensemble du secteur. D'un point de vue économique, les clubs sportifs ont dû continuer à organiser leurs activités sans bénéficier des recettes de cotisations, de tournois, de stages, ou de buvettes. Les différents protocoles présidant à l'organisation des activités sportives ont demandé un effort de réorganisation permanente aux encadrants (horaires des groupes, des coaches et des infrastructures, communication aux parents, mise en place des règles sanitaires, etc.), alors que, dans leur immense majorité, il ne s'agit que de simples bénévoles ;

Considérant qu'à ces pertes économiques et cette incertitude permanente, s'ajoute l'impossibilité pour le secteur de bénéficier des aides mises en place par la Région Bruxelles-Capitale dans le cadre du Covid en 2020 et 2021 ;

Considérant la décision du Gouvernement régional bruxellois d'affecter un montant de 8.193.410 euros au redressement du secteur sportif en date du 20 mai 2021, montant se basant sur les chiffres fournis par l'Association interfédérale du Sport francophone (AISF) et la Vlaamse Sportfederatie (VSF) ;

Considérant que, par cette même décision, les 8.193.410 euros ont été répartis comme suit :

- 1.638.680 euros à destination des 19 communes bruxelloises. Cette aide permettra de soutenir les communes dans le cadre de leur politique sportive (soutien aux associations et clubs sportifs non reconnus par une des fédérations, chèques sport, etc.) ;
- 5.243.780 euros à destination de la Commission communautaire française pour les clubs sportifs bruxellois affiliés à une fédération sportive francophone reconnue par l'Adeps ;
- 1.310.950 euros à destination de la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour les clubs sportifs bruxellois affiliés à une fédération sportive néerlandophone.

Sur la proposition de la Ministre-Présidente du Collège, en charge du Budget ;

Après délibération,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les crédits, inscrits sur l'allocation de base 30 001 00 36 3300 du budget général des Dépenses de la Commission communautaire française est augmentée de 5.244.000 euros en crédits d'engagement et de liquidation, comme repris dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2

Une copie de cette délibération est transmise à l'Assemblée de la Commission communautaire française et à la Cour des Comptes.

Article 3

La Membre du Collège, chargée du Budget, est chargée de soumettre la présente délibération à l'Assemblée de la Commission communautaire française.

FICHE DE DÉLIBÉRATION								
Année	Budget	Allocation de base	Type de crédit	Budget initial	Ventilation déjà effectuée	Anciens montants	Modifications	Nouveaux montants
2021	I	30 001 00 36 3300	E	0,00	+ 125.000	125.000	5.244.000	5.369.000
		30 001 00 36 3300	L	0,00	+ 125.000	125.000	5.244.000	5.369.000
		TOTAL	E	0,00	+ 125.000	125.000	5.244.000	5.369.000
			L	0,00	+ 125.000	125.000	5.244.000	5.369.000

ANNEXE 2

ACCORD DE COOPÉRATION DU 14 JUILLET 2021 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE, LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES LIÉES AU CERTIFICAT COVID NUMÉRIQUE DE L'UNION EUROPÉENNE ET AU COVID SAFE TICKET, LE PASSENGER LOCATOR FORM ET LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES TRAVAILLEURS SALARIÉS ET DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS VIVANT OU RÉSIDANT À L'ÉTRANGER QUI EFFECTUENT DES ACTIVITÉS EN BELGIQUE

Vu le Règlement sanitaire international du 23 mai 2005 relatif à l'appréciation et la notification des événements qui pourraient créer un état d'urgence dans le domaine de la santé publique de l'intérêt international;

Vu la Décision (UE) 1082/2013 du Parlement Européen et du Conseil relative aux menaces transfrontières graves sur la santé et abrogeant la décision n° 2119/98/CE;

Vu le Règlement (UE) 2021/953 du 14 juin 2021 du Parlement européen et du Conseil relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats Covid-19 interopérables de vaccination, de test et de rétablissement (certificat Covid numérique de l'UE) destinés aux ressortissants de pays tiers séjournant ou résidant légalement sur le territoire des États membres pendant la pandémie de Covid-19;

Vu le Règlement (UE) 2021/954 du 14 juin 2021 du Parlement européen et du Conseil relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats Covid-19 interopérables de vaccination, de test et de rétablissement (certificat Covid numérique de l'UE) destinés aux ressortissants de pays tiers séjournant ou résidant légalement sur le territoire des États membres pendant la pandémie de Covid-19;

Vu la Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, articles 5, § 1^{er}, I, 87, § 1^{er}, et 92bis;

Vu la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, article 4, § 2;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises, article 60;

Vu l'Accord de coopération du 25 août 2020 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les entités fédérées compétentes ou par les agences compétentes, par les services d'inspections d'hygiène et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présümées) infectées par le coronavirus Covid-19 se fondant sur une base de données auprès de Sciensano, article 2, § 4;

Vu l'Accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la Covid-19, article 4, § 2, 11°, et article 7;

Vu l'accord de coopération du 11 juin 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant l'opérationnalisation du Règlement (UE) du Parlement Européen et du Conseil relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats interopérables de vaccination, de test et de rétablissement afin de faciliter la libre circulation pendant la pandémie de Covid-19 (Certificat Covid numérique de l'UE)

Vu la loi du 21 août 2008 relative à l'institution et à l'organisation de la plate-forme eHealth et portant diverses dispositions, article 2;

Vu l'arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 23 avril 2009 relatif à la prophylaxie des maladies transmissibles;

Vu le Code wallon de l'action sociale et de la santé, article 47/17bis,

Vu le décret du 17 juillet 2002 de la Communauté française portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé « ONE », article 2, § 2, 8°;

Vu le décret du 18 février 2016 de la Commission communautaire française relatif à la promotion de la santé;

Étant donné que les Communautés et Régions sont généralement compétentes pour la politique de la santé;

Étant donné qu'un certain nombre de matières relatives à la politique de la santé relèvent toujours de la compétence de l'État fédéral;

Vu le décret de la Communauté flamande du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive, article 43, § 3;

Vu le décret de la Communauté germanophone du 1^{er} juin 2004 relatif à la promotion de la santé et à la prévention médicale;

Vu le décret de la Communauté flamande du 13 juillet 2012 portant création et organisation d'un intégrateur de services flamand, article 3;

Vu l'arrêté du Gouvernement flamand du 18 mars 2016 portant création de l'agence autonomisée interne Flandre Numérique et détermination du fonctionnement, de la gestion et de la comptabilité des Fonds propres Flandre Numérique;

Vu l'arrêté du Gouvernement flamand du 16 mai 2014 portant diverses dispositions en exécution du décret du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive et modifiant des arrêtés d'exécution de ce décret;

Vu l'ordonnance du 19 juillet 2007 relative à la politique de prévention en santé;

Vu que l'Autorité fédérale n'est pas exclusivement compétente en ce qui concerne la politique de crise au cas où une pandémie (aiguë) nécessite des mesures urgentes. L'Autorité fédérale, les Communautés et les Régions sont compétentes chacune dans les limites de ses compétences propres. L'Autorité fédérale est, à ce titre à tout le moins, également compétente aussi pour la coordination ou la gestion d'une situation de crise de type pandémique;

Vu que l'autorité fédérale et les entités fédérées ont la compétence d'adopter des mesures portant sur la lutte contre une crise touchant la santé publique, chacune dans le cadre de ses compétences matérielles;

Vu les Notifications du Comité de Concertation du 11 mai 2021 et du 4 juin 2021 dans lesquelles un accord a été trouvé concernant l'élaboration et la réglementation requise du certificat Covid numérique de l'UE, introduit en vertu du Règlement (UE) 2021/953 du 14 juin 2021 du Parlement européen et du Conseil relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats Covid-19 interopérables de vaccination, de test et de rétablissement (certificat Covid numérique de l'UE) destinés aux ressortissants de pays tiers séjournant ou résidant légalement sur le territoire des États membres pendant la pandémie de Covid-19;

Attendu que l'accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la Covid-19 régit déjà un système d'information commun mis en place pour l'invitation à la vaccination, pour l'organisation de la vaccination et pour l'enregistrement de la vaccination. Les entités fédérées et l'autorité fédérale considèrent la mise en place d'un système d'information commun comme une condition fondamentale. L'enregistrement des vaccinations dans un système d'information commun (Vaccinnet) par les vaccinateurs flamands, wallons, bruxellois et germanophones était dès lors nécessaire. La base de données Vaccinnet est créée et gérée en collaboration très étroite entre les entités fédérées et l'État fédéral. C'est pourquoi il est également recommandé de travailler à partir d'un même système opérationnel commun pour la délivrance des certificats;

Attendu que l'accord de coopération du 24 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune concernant le transfert de données nécessaires aux entités fédérées, aux autorités locales ou aux services de police en vue du respect de l'application de la quarantaine ou du test de dépistage obligatoires des voyageurs en provenance de zones étrangères et soumis à une quarantaine ou à un test de dépistage obligatoires à leur arrivée en Belgique;

Attendu que l'accord de coopération du 31 mai 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Commission communautaire commune concernant des traitements particuliers des données à caractère personnel en vue du traçage et de l'examen des clusters et collectivités, en vue de l'application de la quarantaine et du test de dépistage obligatoire et en vue de la surveillance par les inspecteurs sociaux du respect des mesures pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 sur les lieux de travail;

Attendu que la situation épidémiologique actuelle requiert une attitude prudente et posée dans les mois à venir, des mesures coordonnées s'imposent à tous les niveaux afin de veiller à ce que les démarches entreprises pour lutter contre le virus soient le plus efficace possible. Des conditions adéquates et équilibrées sont mises en place de sorte que les citoyens puissent exercer pleinement leurs droits et que la vie économique et sociale puisse reprendre. Afin de pouvoir reprendre la vie plus rapidement de manière sûre et durable, et pour le bien-être de la population, il est crucial d'organiser les grands événements de la manière la plus sécurisée possible;

Attendu qu'une agence du Gouvernement flamand va fournir des services opérationnels pour le compte d'entités d'autres niveaux de pouvoir et que les entités fédérées interviendront à cet effet dans les frais exposés à cet égard, il est nécessaire de conclure un accord de coopération

ENTRE

L'État fédéral, représenté par le gouvernement fédéral, en la personne d'Alexander De Croo, Premier ministre, et Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Sophie Wilmès, Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales, Annelies Verlinden, Ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique, et Sammy Mahdi, Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, et Mathieu Michel, Secrétaire d'État à la Digitalisation;

La Communauté flamande, représentée par le Gouvernement flamand, en la personne de Jan Jambon, Ministre-Président du Gouvernement flamand et Ministre flamand de la politique extérieure, de la Culture, la TI et les Services généraux, et Wouter Beke, Ministre flamand du Bien-Être, de la Santé publique, de la Famille et de la Lutte contre la Pauvreté;

La Communauté française, représentée par son gouvernement, en la personne de Pierre-Yves Jeholet, Ministre-Président et Bénédicte Linard, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, et Valérie Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles;

La Région wallonne, représentée par son gouvernement, en la personne d'Elio Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon et Christie Morreale, Vice-Présidente du Gouvernement wallon, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes;

La Communauté germanophone, représentée par son gouvernement en la personne d'Oliver Paasch, Ministre-Président et Ministre des Pouvoirs locaux et des Finances et Antonios Antoniadis, Vice-Ministre-Président, Ministre de la Santé et des Affaires sociales, de l'Aménagement du territoire et du Logement;

La Commission communautaire commune, représentée par le Collège réuni en la personne de Rudi Vervoort, Président du Collège réuni et Alain Maron et Elke Van Den Brandt, membres chargés de la Santé et du Bien-Être;

La Commission communautaire française, représentée par son Collège en la personne de Barbara Trachte, Ministre-Présidente chargée de la Promotion de la Santé et Alain Maron Ministre chargé du Bien-être social et de la Santé;

EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I

Généralités

Article 1^{er}

§ 1^{er}. – Aux fins du présent accord de coopération, on entend par :

- 1° accord de coopération : un accord de coopération tel que visé à l'article 92bis de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;
- 2° l'accord de coopération du 25 août 2020 : l'accord de coopération du 25 août 2020 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune, concernant le traitement conjoint de données par Sciensano et les centres de contact désignés par les entités fédérées compétentes ou par les agences compétentes, par les services d'inspections d'hygiène et par les équipes mobiles dans le cadre d'un suivi des contacts auprès des personnes (présumées) infectées par le coronavirus Covid-19 se fondant sur une base de données auprès de Sciensano;
- 3° l'accord de coopération du 12 mars 2021 : l'accord de coopération du 12 mars 2021 entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement de données relatives aux vaccinations contre la Covid-19;
- 4° Covid Safe Ticket : le résultat de l'analyse du certificat Covid numérique de l'UE au moyen de l'application visée à l'article 17 afin de régler l'accès à une expérience et un projet pilote ou un événement de masse dans le contexte de la pandémie du Covid-19;
- 5° certificat de vaccination : un certificat avec la confirmation et la date de la vaccination contre la Covid-19 administrée au titulaire;
- 6° certificat de test : un certificat avec le résultat et la date du test au coronavirus Covid-19 subi par le titulaire;
- 7° certificat de rétablissement : un certificat avec la confirmation que le titulaire s'est rétabli d'une infection au coronavirus Covid-19 après un test au coronavirus Covid-19 qui a révélé que le titulaire était contaminé, à condition que le test au coronavirus Covid-19 ne date pas de plus de 180 jours, après quoi le certificat de rétablissement peut être délivré au plus tôt le onzième jour qui suit la réception par la personne concernée du résultat du test au coronavirus Covid-19;
- 8° l'agence Flandre Numérique : l'agence Flandre Numérique, créée par arrêté du Gouvernement flamand du 18 mars 2016 portant création de l'agence autonomisée interne Flandre Numérique et détermination du fonctionnement, de la gestion et de la comptabilité des Fonds propres Flandre Numérique;
- 9° Vaccinnet : le système d'enregistrement visé à l'article 9 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 16 mai 2014 portant diverses dispositions en exécution du décret du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive et modifiant des arrêtés d'exécution de ce décret;
- 10° plate-forme eHealth : une institution publique de sécurité sociale au sens de l'arrêté royal du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des institutions publiques de sécurité sociale, en application de l'article 47 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, mentionnée dans la loi du 21 août 2008 relative à l'institution et à l'organisation de la plate-forme eHealth et portant diverses dispositions.
- 11° événement de masse : une événement d'un certain ampleur se déroulant selon les modalités particulières relatives à leur organisation et aux mesures de sécurité à prendre, telles que prévues par l'arrêté en vigueur relatif aux mesures de police administrative à prendre pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 et où l'accès sera contrôlé par un Covid Safe Ticket ou par des mesures supplémentaires;
- 12° expérience et projet pilote : une activité présentant un certain degré de risque qui déroge aux règles fixées par l'arrêté en vigueur relatif aux mesures de police administrative visant à limiter la propagation du coronavirus Covid-19, qui contribue à la mise en pratique de modalités et de protocoles et qui constitue une expérience à visée de recherche afin d'acquérir des connaissances supplémentaires sur les modalités de sécurité et les risques de contamination dans le cas d'une activité similaire et où l'accès sera contrôlé par un Covid Safe Ticket ou par des mesures supplémentaires;
- 13° L'application CovidSafe : l'application numérique dans le but de permettre au titulaire d'un certificat de vaccination, de test et/ou de rétablissement de demander un certificat et de le présenter à l'aide d'un code à barres ;
- 14° L'application CovidScan : l'application numérique qui permet de valider l'authenticité et la validité d'un certificat de vaccination, de test et/ou de rétablissement et de lire et, le cas échéant, de générer le Covid Safe Ticket, le tout en scannant le code à barres du certificat Covid numérique de l'UE;
- 15° module CST : modalités d'exécution de l'application CovidScan pour générer le Covid Safe Ticket.
- 16° Registre national : le Registre national des personnes physiques visé dans la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques;
- 17° Règlement Général sur la Protection des Données : le Règlement (CE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE;

- 18° Règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE : Règlement (UE) 2021/953 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2021 relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats Covid-19 interopérables de vaccination, de test et de rétablissement (certificat Covid numérique de l'UE) afin de faciliter la libre circulation pendant la pandémie de Covid-19;
- 19° Règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE pour les ressortissants de pays tiers : Règlement (UE) 2021/954 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2021 relatif à un cadre pour la délivrance, la vérification et l'acceptation de certificats Covid-19 interopérables de vaccination, de test et de rétablissement (certificat Covid numérique de l'UE) destinés aux ressortissants de pays tiers séjournant ou résidant légalement sur le territoire des États membres pendant la pandémie de Covid-19;
- 20° pièce d'identité : un document officiel qui contient des données biométriques, délivré par une instance officielle avec lequel une personne physique peut prouver son identité;

§ 2. – Aux fins de l'application du présent accord de coopération et conformément au règlement certificat Covid numérique de l'UE, on entend par :

- 1° titulaire : une personne à laquelle un certificat interopérable contenant des informations sur sa vaccination contre la Covid-19, le résultat de son test ou son rétablissement a été délivré conformément au règlement certificat Covid numérique de l'UE;
- 2° certificat Covid numérique de l'UE : un certificat interopérable sur un support papier ou un support numérique contenant des informations concernant le statut vaccinal, de test et/ou de rétablissement du titulaire, délivré dans le contexte de la pandémie du coronavirus Covid-19;
- 3° test TAAN : test d'amplification des acides nucléiques moléculaires, comme les techniques de réaction en chaîne par polymérase après transcription inverse (RT-PCR), d'amplification isotherme induite par boucle (LAMP) et d'amplification induite par la transcription (TMA), utilisé pour détecter la présence de l'acide ribonucléique (ARN) du SARS-CoV-2;
- 4° code-barres : mode de stockage et de représentation de données dans un format visuel lisible par machine;
- 5° Code d'identification unique : un code d'identification unique attribué selon une structure commune à chaque certificat délivré conformément au règlement certificat Covid numérique de l'UE;
- 6° test rapide de détection d'antigènes reconnu : un test rapide de détection d'antigènes qui figure sur la liste incluse dans la Recommandation 1475 du Conseil européen relative à un cadre commun pour l'utilisation, la validation et la reconnaissance mutuelle des tests rapides dans l'UE et dans la Décision de la Commission européenne du 17 février 2021 qui dresse la liste des tests rapides de détection d'antigènes reconnus;
- 7° test rapide de détection d'antigènes : également dénommé RAT, un test qui repose sur la détection de protéines virales (antigènes) à l'aide d'un immunodosage à écoulement latéral qui donne des résultats en moins de 30 minutes.

Article 2

§ 1^{er}. – Le présent accord de coopération prévoit le fondement juridique pour le traitement de données à caractère personnel, nécessaires pour :

- 1° les flux de données relatifs à la création et à la délivrance des certificats de vaccination, de test et de rétablissement pour la création et délivrance du certificat Covid numérique de l'UE;
- 2° la création et la délivrance du certificat Covid numérique de l'UE afin de faciliter la libre circulation pendant la pandémie de Covid-19 pour la période du 16 juin au 30 juin 2021;
- 3° la génération du Covid Safe Ticket basée sur le certificat Covid numérique de l'UE.

§ 2. – Le présent accord de coopération contient également un certain nombre de dispositions complémentaires concernant le traitement de données PLF (voir Titre VIII) et il régit également le traitement de données à caractère personnel de travailleurs salariés et de travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger et qui exercent des activités en Belgique (voir Titre IX).

§ 3. – Les parties, chacune dans son domaine de compétence, prennent les mesures nécessaires à la mise en œuvre des dispositions du présent accord de coopération et à l'harmonisation des initiatives communautaires, régionales et fédérales existantes avec celui-ci.

TITRE II

Certificats de vaccination, de test et de rétablissement et les flux de données sous-jacentes

Article 3

§ 1^{er}. – En attendant l'entrée en vigueur du règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE et conformément à l'article 3, paragraphe 1^{er}, de ce règlement, le certificat Covid numérique de l'UE permet la délivrance, la vérification et l'acceptation transfrontières des certificats suivants :

- 1° certificat de vaccination;
- 2° certificat de test;
- 3° certificat de rétablissement;

§ 2. – Dans l'attente de l'entrée en vigueur du règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE et conformément à l'article 3, § 2, de ce règlement, les certificats visés au § 1^{er} sont délivrés dans un format sécurisé et interopérable sous forme numérique, au moyen de l'application CovidSafe et/ou sur papier, et contiennent un code-barres et le nom permettant de vérifier l'authenticité, la validité et l'intégrité du certificat. Les futurs titulaires ont le droit de recevoir les certificats sous la forme de leur choix. Les informations figurant sur les certificats sont aussi présentées sous une forme lisible par l'homme. Le code-barres respecte les spécifications techniques définies dans un accord de coopération d'exécution.

§ 3. – Dans l'attente de l'entrée en vigueur du règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE et conformément à son article 3 § 4, les certificats visés au § 1^{er} sont délivrés gratuitement.

Le titulaire a le droit de demander la délivrance d'un nouveau certificat si les données à caractère personnel mentionnées sur le certificat ne sont plus exactes ou actuelles, ou si le titulaire ne dispose plus du certificat.

§ 4. – Dans l'attente de l'entrée en vigueur du règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE, et conformément à l'article 3, paragraphe 5, de ce règlement, les certificats visés au paragraphe 1^{er} contiennent le texte suivant :

« Le présent certificat n'est pas un document de voyage. Les preuves scientifiques relatives à la vaccination, aux tests et au rétablissement liés à la Covid-19 continuent d'évoluer, notamment en ce qui concerne de nouveaux variants préoccupants du virus. Avant de voyager, veuillez vérifier les mesures de santé publique applicables et les restrictions connexes applicables sur le lieu de destination. ».

§ 5. – Dans l'attente de l'entrée en vigueur du règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE et conformément à l'article 3, § 6, de ce règlement, la possession des certificats visés au paragraphe 1^{er} ne constitue pas une condition préalable à l'exercice du droit à la libre circulation.

§ 6. – Dans l'attente de l'entrée en vigueur du règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE et conformément à son article 3, § 7, de ce règlement, la délivrance de certificats en vertu du paragraphe 1^{er} du présent article ne peut entraîner de discrimination fondée sur la possession d'une catégorie spécifique de certificat visée à l'article 9, §§ 1^{er}, 2 et 3.

§ 7. – Dans l'attente de l'entrée en vigueur du règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE et conformément à l'article 3, § 8, de ce règlement, la délivrance des certificats visés au paragraphe 1^{er} ne porte pas atteinte à la validité de toute autre preuve de vaccination, de résultat de test ou de rétablissement délivrée avant le 16 juin 2021 ou à d'autres fins, notamment à des fins médicales.

Article 4

Les entités fédérées compétentes ou les agences désignées par les entités fédérées compétentes, visées à l'article 7, § 1^{er}, deuxième alinéa, 1° à 6°, de l'accord de coopération du 12 mars 2021, sont responsables de la création et la délivrance des certificats de vaccination tels que visés à l'article 1, § 1^{er}, 5° du présent accord de coopération.

Article 5

Sciensano, visé à l'article 2, § 4, de l'accord de coopération du 25 août 2020, est l'instance responsable de la création et la délivrance des certificats de test et de rétablissement, tels que visés à l'article 1^{er}, § 1^{er}, 6° et 7° du présent accord de coopération.

Article 6

§ 1^{er}. – L'Agence Digitaal Vlaanderen est chargée de fournir les services opérationnels pour l'exécution du présent accord de coopération afin de permettre aux entités visées aux articles 4 et 5, de délivrer des certificats, visés à l'article 1^{er}, § 1^{er}, 5° à 7°, l'agence Digitaal Vlaanderen agissant en tant que sous-traitant.

§ 2. – À la demande de la plate-forme e-Health, l'agence Digitaal Vlaanderen est chargée de fournir des services opérationnels pour le développement de l'application CovidSafe et de l'application CovidScan, mentionnées à l'article 17 du présent accord de coopération, au moyen desquelles les certificats respectifs peuvent être lus numériquement conformément au présent accord de coopération, l'agence Digitaal Vlaanderen agissant en tant que sous-traitant. L'agence Digitaal Vlaanderen ne décide pas de l'application qui est mise à la disposition du citoyen, ni des modalités et du moment de la désactivation des applications CovidSafe et CovidScan. L'agence n'agit que sur instruction de la plateforme e-Health.

§ 3. – La Communauté flamande peut, en tant que centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, a), de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, réaliser des activités d'achat centralisées et des activités d'achat complémentaires destinées aux parties au présent accord de coopération et servant à l'exécution opérationnelle des marchés visés aux §§ 1^{er} et 2.

Article 7

§ 1^{er}. – Dans l'attente de l'entrée en vigueur du règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE et pour la période du 16 juin jusqu'au 30 juin 2021, les entités visées aux articles 4 et 5 donnent instruction à l'Agence Digitaal Vlaanderen de permettre à la personne concernée de consulter et d'accéder, sous une forme officielle, à ses données de vaccination, visées à l'article 3, paragraphe 2, de l'accord de coopération du 12 mars 2021, et à ses données de test, visées à l'article 6 de l'accord de coopération du 25 août 2020.

§ 2. – La Communauté flamande peut, en tant que centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, a), de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, réaliser des activités d'achat centralisées et des activités d'achat complémentaires destinées aux parties au présent accord de coopération et servant à l'exécution opérationnelle des instructions visées au § 1^{er}.

Article 8

§ 1^{er}. – Le traitement et les flux de données des données à caractère personnel visées à l'article 9, §§ 1^{er}, 2 et 3 vise la création et la délivrance, dans le cadre du certificat Covid numérique de l'UE, des certificats de vaccination, de test et de rétablissement en vue de la création et la délivrance du certificat Covid numérique de l'UE entre la période du 16 juin 2021 et la cessation d'être en vigueur du présent accord de coopération.

§ 2. – Les finalités de traitement et les flux de données énumérées dans cet article s'appliquent non seulement aux ressortissants belges mais aussi aux ressortissants de l'UE et aux ressortissants de pays tiers séjournant ou résidant légalement sur le territoire belge.

§ 3. – Afin que les centres de contact désignés par les entités fédérées compétentes ou par les agences compétentes puissent répondre aux questions des titulaires de certificats de test et de rétablissement, le personnel les centres de contact désignés par les entités fédérées compétentes ou par les agences compétentes sera en mesure de vérifier si un certificat de test ou de rétablissement est disponible pour un titulaire et si ce certificat de test ou de rétablissement a déjà été délivré au titulaire selon les modalités prévues par le présent accord de coopération. Le présent paragraphe est sans préjudice des dispositions relatives aux fonctions de help desk.

Article 9

§ 1^{er}. – Conformément à l'article 5, § 2, du règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE, un certificat de vaccination tel que visé à l'article 1^{er}, § 1^{er}, 5°, contient les catégories de données à caractère personnel suivantes de son titulaire :

- 1° l'identité du titulaire;
- 2° des informations sur le vaccin contre la Covid-19 administré et sur le nombre de doses administrées au titulaire;
- 3° les métadonnées du certificat, telles que l'émetteur du certificat ou un code d'identification unique.

§ 2. – Conformément à l'article 6, § 2, du règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE, un certificat de test tel que visé à l'article 1^{er}, § 1^{er}, 6°, contient les catégories de données à caractère personnel suivantes de son titulaire :

- 1° l'identité du titulaire;
- 2° des informations sur le test TAAN reconnu ou le test rapide reconnu de détection d'antigènes auquel le titulaire a été soumis
- 3° les métadonnées du certificat, telles que l'émetteur du certificat ou un identifiant unique du certificat.

§ 3. – Conformément article 7, § 2, du règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE, un certificat de rétablissement tel que visé à l'article 1^{er}, § 1^{er}, 7°, contient les catégories de données à caractère personnel suivantes de son titulaire :

- 1° l'identité du titulaire;
- 2° des informations sur les antécédents d'infection par le SARS-CoV-2 du titulaire à la suite du résultat positif d'un test, datant de 180 jours au maximum;
- 3° les métadonnées du certificat, telles que l'émetteur du certificat ou un identifiant unique du certificat.

§ 4. – Afin d'accomplir les finalités visées à l'article 8, § 3, les employés des centres de contact désignés par les entités fédérées compétentes ou par les agences compétentes ont accès et peuvent traiter les données suivantes entre la période du 16 juin 2021 et la date de la cessation d'être en vigueur du présent accord de coopération :

- 1° l'existence d'un certificat de test ou de rétablissement;
- 2° le fait qu'un certificat de test ou de rétablissement a été délivré ou non.

§ 5. – Conformément à l'article 5, § 3, du règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE, le certificat de vaccination est délivré après l'administration de chaque dose, dans un format sécurisé et interopérable conformément à l'article 3, § 2, et il indique clairement si le schéma de vaccination est achevé ou non.

TITRE III

*Création, délivrance et vérification
du certificat Covid numérique de l'UE*

Article 10

§ 1^{er}. – Conformément à l'article 3, § 1^{er}, du règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE, la finalité du traitement des données à caractère personnel visées à l'article 11, § 1^{er}, est la création et la délivrance du certificat Covid numérique de l'UE, aux fins d'accéder aux informations contenues dans le certificat et de les vérifier, afin de faciliter l'exercice du droit à la libre circulation au sein de l'Union durant la pandémie de Covid-19.

§ 2. – À l'exception des dispositions de l'article 12 du présent accord de coopération, les catégories des données à caractère personnel contenues dans les certificats, prévus à l'article 1^{er}, § 1^{er}, 5°, 6° et 7° et l'article 1^{er}, § 2, 2°, du présent accord de coopération et, conformément à l'article 10, § 2, du règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE, sont traitées aux seules fins de l'accès aux informations contenues dans le certificat et de la vérification de ces informations afin de faciliter l'exercice du droit à la libre circulation au sein de l'Union pendant la pandémie de Covid-19.

§ 3. – Conformément à l'article 1^{er} du règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE pour les ressortissants de pays tiers, les finalités du traitement énoncées dans le présent article s'appliquent non seulement aux ressortissants de l'Union, mais aussi aux ressortissants de pays tiers qui résident ou séjournent légalement sur le territoire d'un État membre de l'UE et ont le droit de se rendre dans d'autres pays conformément au droit de l'Union.

§ 4. – L'éventuelle vérification afin de faciliter l'exercice du droit à la libre circulation au sein de l'Union pendant la pandémie de Covid-19 et l'application des restrictions éventuelles, se fait par les services de police visés à l'article 3, 7°, de la loi sur la fonction de police et les opérateurs de services de transports de voyageurs et infrastructures de transport transfrontières tel que visé à l'article 3, 9 du règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE.

Article 11

§ 1^{er}. – Aux fins de la vérification et pour la création et la délivrance du certificat Covid numérique de l'UE aux titulaires d'un certificat de vaccination, certificat de test ou certificat de rétablissement, les catégories de données à caractère personnel suivantes sont traitées conformément au règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE :

- 1° les catégories de données à caractère personnel visées à l'article 9, §§ 1^{er}, 2 ou 3;
- 2° le numéro d'identification visé à l'article 8 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale; et
- 3° la résidence principale, visées à l'article 3, premier alinéa, 5°, de la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physique.

§ 2. – Les catégories de données à caractère personnel mentionnées au § 1^{er} sont obtenues à partir des banques de données suivantes :

- 1° le Registre national : en ce qui concerne la résidence principale visée aux § 1^{er}, 3°, sur la base du numéro d'identification visé à l'article 8 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale;
- 2° Vaccinnet : en ce qui concerne le numéro d'identification visé à l'article 8 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale et les catégories de données à caractère personnel dans le certificat de vaccination, décrites à l'article 9, § 1^{er};
- 3° Base de données I créée par l'accord de coopération du 25 août 2020 : en ce qui concerne le numéro d'identification visé à l'article 8 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, et les catégories de données à caractère personnel dans le certificat de test et le certificat de rétablissement, décrites à l'article 9, §§ 2 et 3.

§ 3. – Dans la mesure où la création et la délivrance du certificat Covid numérique de l'UE visé à l'article 1^{er}, § 2, 2° aux titulaires d'un certificat de vaccination, certificat de test ou certificat de rétablissement le nécessitent, les responsables du traitement ont accès, pour l'exercice de leurs missions légales dans le présent accord de collaboration, aux données visées à l'article 3, premier alinéa, 1° et 5° et deuxième alinéa, et la date de naissance visée à l'article 3, premier alinéa, 2°, de la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques, sous réserve d'obtention d'une autorisation visée à l'article 5 de la même loi.

§ 4. – Par dérogation à l'article 3, § 1^{er}, de l'accord de coopération du 25 août 2020 et à l'article 4, § 2, de l'accord de coopération du 12 mars 2021, les données à caractère personnel visées au § 1^{er}, peuvent être traitées pour les finalités de traitement visées à l'article 10 par les responsables du traitement, pour l'exercice de leurs missions légales définies dans le présent accord de coopération, les entités fédérées et Sciensano.

TITRE IV

Covid Safe Ticket

Article 12

§ 1^{er}. – Par dérogation à l'article 10, pour les visiteurs d'événements de masse ou d'expériences et projets pilotes le traitement des données à caractère personnel du certificat Covid numérique de l'UE vise à lire et, le cas échéant, générer le Covid Safe Ticket via le module CST de l'application CovidScan, afin de contrôler et vérifier :

- si les titulaires d'un certificat de vaccination, de test et/ou de rétablissement remplissent les conditions d'accès à un événement de masse ou une expérience et un projet pilote, définis au § 4;
- à l'aide d'une pièce d'identité, l'identité des titulaires d'un certificat Covid numérique de l'UE.

Le Covid Safe Ticket peut être généré par l'utilisateur sur l'application CovidSafe ou sur l'application CovidScan en scannant le certificat Covid numérique de l'UE.

§ 2. – Les organisateurs, en vertu des personnes visées à l'article 13, § 3, du présent accord de coopération, sont tenus de scanner ou (i) le certificat Covid numérique de l'UE sous forme numérique ou sur papier ou (ii) le Covid Safe Ticket généré par l'utilisateur sur l'application CovidSafe. Lire et, le cas échéant, générer le Covid Safe Ticket par l'application CovidScan doit, pour les finalités visées aux articles 12 et 13 du présent accord de coopération, être effectuée au moyen du module CST de cette application. Si le résultat de l'analyse mentionnée au § 1^{er} est négatif ou si l'identité du titulaire ne peut pas être vérifiée ou confirmée, l'accès à l'événement de masse ou à l'expérience et au projet pilote doit être refusé au titulaire sauf si le titulaire fait l'objet de mesures complémentaires prévues par un accord de coopération d'exécution tel que visé à l'article 92bis, § 1^{er}, troisième alinéa, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et dans la mesure où ils sont prévus par l'organisateur de ces événements.

§ 3. – À l'exception des dispositions de l'article 10 du présent accord de coopération, les catégories de données à caractère personnel figurant dans les certificats tels que définis à l'article 1^{er}, § 1^{er}, 5°, 6° et 7°, et § 2, 2° du présent Accord de coopération ne sont traitées qu'aux seules fins de réglementer l'accès aux expériences et projets pilotes et aux événements de masse et de vérifier les données affichées sur le Covid Safe Ticket. Après la fin de la période d'application telle que définie dans cet accord de coopération, conformément à l'article 33, § 1^{er}, 3° de cet accord de coopération, les données ne seront plus traitées.

§ 4. – Le traitement dans lequel le certificat Covid numérique de l'UE ou le Covid Safe Ticket généré par le titulaire est lu afin de réglementer l'accès aux événements de masse et aux expériences et projets pilotes n'est licite que pour les titulaires d'un certificat Covid numérique l'UE âgés de 12 ans et plus, sans possibilité de refuser l'accès à l'événement de masse ou à l'expérience et au projet pilote aux personnes de moins de 12 ans.

Article 13

§ 1^{er}. – Pour générer le Covid Safe Ticket, les catégories de données à caractère personnel du certificat Covid numérique de l'UE sont traitées.

§ 2. – Le Covid Safe Ticket ne contient et n'affiche que les données suivantes :

- 1° l'indication si l'accès à l'événement de masse ou à l'expérience et au projet pilote peut être autorisé ou doit être refusé au titulaire, en sa qualité de visiteur d'un événement de masse ou d'une expérience et un projet pilote;
- 2° les données d'identité du titulaire, à savoir le nom et le prénom;
- 3° la durée de validité du Covid Safe Ticket.

§ 3. – Pour les finalités définies à l'article 12, le certificat Covid numérique de l'UE ou le Covid Safe Ticket généré par le titulaire ne peut être lu exclusivement au moyen du module CST de l'application CovidScan telle que visée à l'article 17, et ce par les personnes suivantes :

- 1° les personnes chargées du contrôle d'accès à l'événement de masse;
- 2° les personnes chargées du contrôle d'accès à l'expérience et au projet pilote;
- 3° le personnel d'une entreprise de surveillance ou d'un service de surveillance interne tel que visé dans la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière.

§ 4. – Exclusivement aux fins définies à l'article 12, § 1^{er} et § 2, des agents de surveillance peuvent, en dérogation à l'article 106 de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, faire présenter des documents d'identité ainsi qu'un Covid Safe Ticket à la demande du donneur d'ordre.

§ 5. – Les conditions auxquelles l'accès à un événement de masse ou à une expérience et au projet pilote est possible sur la base d'un certificat Covid numérique de l'UE ou sur base d'autres mesures, à condition qu'elles puissent être justifiées par l'intérêt public dans le domaine de la santé publique et de la lutte contre la pandémie de Covid-19, sont établies dans un accord de coopération d'exécution tel que visé à l'article 92bis, § 1^{er}, troisième alinéa, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ou tout autre instrument juridique d'exécution.

§ 6. – Il est expressément interdit aux personnes visées à l'article 13, § 3, de lire le certificat Covid numérique de l'UE ou le Covid Safe Ticket généré par le titulaire aux fins de lire et, le cas échéant, de générer le Covid Safe Ticket avec une application ou un module autre que le module CST de l'application CovidScan.

Les organisateurs établiront une liste de ces personnes visées à l'article 13, § 3.

§ 7. – Si les organisateurs d'un événement de masse ou d'expériences et de projets pilotes ne prévoient pas de mesures supplémentaires en plus du Covid Safe Ticket afin de réglementer l'accès à l'événement, l'organisateur doit le communiquer suffisamment clairement aux visiteurs à l'avance.

§ 8. – Lorsque le Covid Safe Ticket du titulaire ne peut être généré ou lu par les personnes visées à l'article 13, § 3, en raison de problèmes techniques existant à ce moment-là, l'accès à l'événement de masse ou à l'expérience et au projet pilote doit être refusé au titulaire, sans préjudice de la possibilité d'imposer des mesures supplémentaires ou de respecter les modalités applicables aux événements qui ne sont pas des événements de masse ou des expériences et projets pilotes.

TITRE V

Délais de conservation

Article 14

§ 1^{er}. – Conformément à l'article 10, § 4, du règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE, les données visées à l'article 9, §§ 1^{er}, 2 et 3, traitées aux fins de la délivrance des certificats Covid numérique de l'UE, y compris la délivrance d'un nouveau certificat, ne sont pas conservées par l'émetteur plus longtemps que ce qui est strictement nécessaire à la finalité poursuivie et, en tout état de cause, ne sont pas conservées au-delà de la période durant laquelle les certificats peuvent être utilisés pour exercer le droit à la libre circulation.

Nonobstant les dispositions du § 1^{er}, la validité d'un certificat de rétablissement n'excède pas 180 jours.

§ 2. – Les données visées à l'article 13, § 2 sont supprimées immédiatement après le traitement visé à l'article 13, § 1^{er}.

§ 3. – L'analyse des données telles que définies aux articles 12 et 13 du présent Accord de Coopération, ne peut être effectuée que jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.

§ 4. – Les délais de conservation mentionnés aux §§ 1^{er}, 2 et 3 n'affectent pas les délais de conservation stipulés dans l'accord de coopération du 25 août 2020 et l'accord de coopération du 12 mars 2021.

§ 5. – Considérant la validité de 180 jours pour le certificat de rétablissement conformément au règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE et les périodes de conservation mentionnées dans l'Article 15, § 1^{er}, de l'Accord de coopération du 25 août 2020 et l'article 6 de l'Accord de coopération du 12 mars 2021, Sciensano acquiert le droit de ré-identifier, conformément aux dispositions établies dans l'article 4,(5) du règlement général sur la protection des données, les données personnelles pseudonymisées des personnes qui ont été testées positives entre le 18 décembre et le 22 janvier 2021 de la base de données II de l'Accord de coopération du 25 août 2020. Le but de cette ré-identification est de pouvoir fournir des certificats de rétablissement aux ayants droit.

TITRE VI

Les responsables du traitement

Article 15

§ 1^{er}. – Les entités fédérées compétentes ou les agences désignées par les entités fédérées compétentes, et Sciensano interviennent, chacune pour leur compétence, en tant que responsable du traitement pour le traitement des données à caractère personnel visées dans le présent accord de coopération.

§ 2. – Les entités fédérées compétentes, les agences désignées par les entités fédérées compétentes et Sciensano, chacune dans leur sphère de compétence, déterminent de manière transparente leurs responsabilités respectives, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée et la fourniture d'informations. Les entités fédérées compétentes et les agences désignées par les entités fédérées compétentes concluent les accords nécessaires à cet effet, lesquels définissent de manière générale les obligations propres aux responsables du traitement, et en particulier les rôles et relations respectifs des responsables du traitement vis-à-vis des personnes concernées.

§ 3. – Le présent accord de coopération ne porte pas préjudice à l'article 13 de l'accord de coopération du 25 août 2020 et à l'article 7 de l'accord de coopération du 12 mars et les responsables du traitement qui y sont désignés.

Article 16

§ 1^{er}. – En ce qui concerne l'établissement et la délivrance des certificats visés à l'article 9, les entités fédérées compétentes ou les agences désignées par les entités fédérées compétentes et Sciensano prennent les mesures techniques et opérationnelles adéquates conformément à l'article 32 du règlement général sur la protection des données afin de garantir un niveau de protection adapté aux risques. Ces mesures sont définies plus avant au moyen d'un contrat de sous-traitance.

§ 2. – En ce qui concerne le Covid Safe Ticket, les entités fédérées compétentes ou les agences désignées par les entités fédérées compétentes et Sciensano respectent les principes de protection de données dès la conception et par défaut conformément à l'article 25 du règlement général sur la protection des données. Ces principes seront élaborés plus avant au moyen d'un contrat de sous-traitance.

TITRE VII

L'application CovidScan

Article 17

§ 1^{er}. – L'application CovidScan permet de valider l'authenticité et la validité d'un certificat de vaccination, de test et/ou de rétablissement et, le cas échéant, de générer le Covid Safe Ticket, le tout en scannant le code-barre du certificat Covid numérique de l'UE.

§ 2. – L'application CovidScan se compose de deux modalités de mise en œuvre :

- 1° un module visant à faciliter l'exercice du droit de libre circulation au sein de l'Union pendant la pandémie de Covid-19;
- 2° un module pour lire et, le cas échéant, générer le Covid Safe Ticket conformément aux dispositions des articles 12 et 13 du présent accord de coopération (module CST).

En fonction des possibilités techniques, ces deux modalités de mise en œuvre peuvent être développées dans une ou deux (versions des) applications (mobiles) distinctes.

§ 3. – L'application CovidScan et ses modules respectent les principes conformément aux articles 5 et 25 du règlement général sur la protection des données.

Seules les données qui sont nécessaires pour pouvoir valider l'authenticité et la validité du certificat, peuvent être traitées, compte tenu des principes de protection des données dès la conception et par défaut. Ces catégories de données sont citées de manière limitative dans l'article 11, § 1^{er}, du présent accord de coopération.

En ce qui concerne le module CST, il est conforme aux dispositions de l'article 13, § 2, du présent accord de coopération.

§ 4. – Sauf pour les personnes visées à l'article 10, § 4, et à l'article 13, § 3, l'installation, l'utilisation et la désinstallation par un utilisateur de l'application CovidScan visée au § 1^{er}, se fait exclusivement sur une base volontaire. L'installation ou non, l'utilisation ou non, la désinstallation ou non de l'application visée au § 1^{er} ne peut pas donner lieu à une quelconque mesure civile ou pénale, à un quelconque acte discriminatoire ou à un quelconque avantage ou préjudice, sauf aux fins spécifiées à l'article 10, § 4, et à l'article 12 et pour les personnes visées à l'article 10, § 4, et à l'article 13, § 3. Une violation de ces principes ou l'imposition par une autorité, une entreprise ou un individu à un autre individu d'obligatoirement installer, utiliser et désinstaller les application visées au § 1^{er}, seront sanctionnées conformément aux règles de droit commun.

§ 5. – Pour le reste, le fonctionnement d'applications CovidScan et les traitements de données utiles dans ce cadre sont régis par un accord de coopération d'exécution tel que visé à l'article 92bis, § 1^{er}, troisième alinéa, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. Les traitements de données nécessaires sont limités au traitement des données visées à l'article 13, § 1^{er}, afin de reproduire les données visées à l'article 13, § 2, pour la finalité précisée dans l'article 12, § 1^{er}.

§ 6. – Lors de l'installation et avant l'utilisation des applications visées aux § 1^{er}, les utilisateurs sont informés du fonctionnement de l'application.

Toutes les informations utiles relatives aux applications sont publiées à cet effet sur le site Web www.covidsafe.be, notamment les fonctionnalités, le fonctionnement, la déclaration de confidentialité et l'analyse d'impact relative à la protection des données. L'application contient elle-même des renvois aux informations relatives aux fonctionnalités, au fonctionnement et à la déclaration de confidentialité.

§ 7. – L'installation, l'utilisation et la désinstallation de l'application CovidSafe par un utilisateur sont uniquement volontaires. L'installation ou la non-installation, l'utilisation ou la désinstallation de l'application CovidSafe ne peut donner lieu à aucune procédure civile ou pénale, à aucun acte discriminatoire ni à aucun avantage ou désavantage. La violation de ces principes ou l'imposition par un gouvernement, une entreprise ou un particulier à un autre particulier de l'installation, de l'utilisation et de la désinstallation obligatoires de l'application CovidSafe, sera sanctionnée par des peines de droit commun.

TITRE VIII

Traitement des données PLF

Article 18

§ 1^{er}. – Pour l'application de ce titre, on entend par :

- 1° Saniport : le service de police sanitaire du trafic international qui relève du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement;
- 2° le PLF : le formulaire de localisation du passager qui est à remplir avant de se rendre en Belgique et à présenter le cas échéant au transporteur avant l'embarquement;
- 3° les données PLF : les données du PLF, en format électronique ou papier;
- 4° la base de données PLF : la base des données créée par le Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement;
- 5° numéro de Registre national : le numéro visé à l'article 2, § 3, de la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques;

Article 19

Les dispositions du présent Titre VIII s'appliquent chaque fois et aussi longtemps que par ou en vertu d'une législation de police administrative, les voyageurs ont l'obligation de remplir un PLF.

Article 20

Le PLF contient les catégories de données suivantes :

- 1° les données d'identification et de contact de la personne concernée et de ses co-voyageurs;
- 2° l'itinéraire du voyage;
- 3° l'information pertinente au sujet de (s) endroit (s) de séjour pendant une période déterminée avant l'arrivée sur le territoire belge;
- 4° le ou les moyens de transport utilisés et la ou les places occupées dans ces moyens de transport;
- 5° le motif du séjour en Belgique;
- 6° la durée de séjour et le ou les endroits de séjour en Belgique pendant une période déterminée après l'arrivée;
- 7° l'information qui permet d'évaluer le risque de contamination.

Article 21

Le modèle PLF est publié sur le site Web du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Article 22

Le traitement des données à caractère personnel contenues dans la base de données PLF vise les objectifs suivants :

- a) les finalités telles que visées par ou en vertu des accords de coopération, des lois, des décrets et des ordonnances régissant le traitement des données relatives aux PLF;
- b) les objectifs des accords ou décisions internationaux, notamment ceux contenus dans le règlement sanitaire international de l'Organisation mondiale de la santé et dans la législation de l'Union Européenne.

Article 23

Saniport est responsable du traitement des données PLF, pour la collecte des données PLF, leur intégration dans la base de données PLF et la tenue de cette base de données.

Article 24

Saniport a accès au Registre National, ainsi qu'à l'utilisation du numéro du Registre National, aux fins d'identification des voyageurs, sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'accès au Registre National visée à l'article 5 de la loi du 8 août 1983 portant réglementation d'un Registre national des personnes physiques

Article 25

Les données PLF sont détruites au plus tard 28 jours calendrier à compter de la date d'arrivée des personnes concernées sur le territoire Belge.

Avant de détruire les données à caractère personnel, les données PLF sont rendues anonymes par Saniport de telle sorte que les personnes concernées ne sont plus identifiables en vue d'un traitement ultérieur à des fins d'enquête scientifiques ou statistiques ou de soutien à la gestion en matière de coronavirus Covid-19, en ce compris le monitoring épidémiologique réalisé par Sciensano.

Article 26

Les catégories suivantes sont des destinataires de données PLF :

- 1° les personnes qui ont besoin de ces données pour l'exécution des missions d'intérêt général qui leur sont confiées par ou en vertu d'un accord de coopération, d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance;
- 2° suite aux accords et décisions internationaux visés à l'article 22 b), la ou les autorités compétentes chargées au niveau national de notifier les alertes et de prendre les mesures nécessaires à la protection de la Santé publique.

Article 27

Saniport contrôle le respect des dispositions de ce Titre et peut, si nécessaire, demander aux services de police de lui prêter main forte conformément à l'article 44 de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police.

Les membres du personnel de Saniport doivent disposer d'une preuve de légitimation pour la tâche dont ils sont chargés.

TITRE IX

Traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique

Article 28

Pour l'application de ce titre, on entend par :

- 1° numéro NISS : le numéro d'identification visé à l'article 8, § 1er, 1° ou 2°, de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale.
- 2° utilisateur : chaque personne physique ou morale auprès de laquelle ou pour laquelle sont occupés, directement ou en sous-traitance, des personnes visées au Titre VIII;
- 3° travailleur frontalier : tout travailleur qui exerce une activité salariée dans un État membre et réside dans un autre État membre, où ce travailleur retourne en principe chaque jour ou au moins une fois par semaine.

§ 2. – Chaque employeur ou utilisateur qui fait temporairement appel à un travailleur salarié ou à un travailleur indépendant vivant ou résidant à l'étranger pour effectuer en Belgique des activités à l'exception de la personne physique auprès de laquelle ou pour laquelle le travail s'effectue à des fins strictement privées, tient à jour, du début de travail jusqu'au quatorzième jour inclus après la fin de celui-ci, un registre comportant les données à caractère personnel suivantes :

- 1° les données d'identification du travailleur salarié ou du travailleur indépendant vivant ou résidant à l'étranger :
 - a) le nom et les prénoms;
 - b) la date de naissance;
 - c) le numéro NISS;
- 2° le lieu de résidence du travailleur salarié ou du travailleur indépendant durant ses travaux en Belgique;
- 3° le numéro de téléphone, auquel le travailleur salarié ou le travailleur indépendant peut être contacté;
- 4° le cas échéant, l'indication des personnes avec lesquelles le travailleur salarié ou le travailleur indépendant travaille lors de son travail en Belgique.

L'obligation d'enregistrement ne vaut pas pour l'emploi de travailleurs frontaliers et ne s'applique pas non plus lorsque le séjour en Belgique d'un travailleur salarié ou d'un travailleur indépendant vivant ou résidant à l'étranger n'excède pas 48 heures.

Les données à caractère personnel visées à l'alinéa 1^{er} ne peuvent être utilisées à d'autre fins que permettre le traçage et le suivi de clusters en collectivités situés à la même adresse dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19.

Le registre visé à l'alinéa 1^{er} est tenu à la disposition des inspecteurs sociaux visés à l'article 17, § 2, alinéa 2, du code pénal social et des entités fédérées compétentes et des agences désignées par les entités fédérées compétentes en matière de suivi des contacts.

Les données à caractère personnel contenues dans le registre visé à l'alinéa 1^{er} sont détruites par l'employeur ou l'utilisateur après 14 jours calendrier à compter de la date de la fin du travail concerné.

Article 29

Lorsque le travailleur salarié ou le travailleur indépendant vivant ou résidant à l'étranger qui effectue des activités en Belgique est tenu de compléter le PLF, l'employeur ou l'utilisateur qui fait temporairement appel à lui pour effectuer en Belgique des activités, à l'exception de la personne physique auprès de laquelle ou pour laquelle le travail s'effectue à des fins strictement privées, est tenu de vérifier avant le début du travail si le PLF a effectivement été complété.

En l'absence de la preuve que ledit formulaire a été rempli, l'employeur ou l'utilisateur veille à ce que le PLF soit complété au plus tard au moment où le travailleur salarié ou le travailleur indépendant vivant ou résidant à l'étranger commence à travailler en Belgique.

Article 30

Lorsque le travailleur salarié ou le travailleur indépendant vivant ou résidant à l'étranger qui effectue des activités en Belgique est tenu de disposer d'un résultat de test négatif sur la base d'un test effectué préalablement à l'arrivée sur le territoire belge, la personne concernée est tenue de garder la preuve de ce résultat de test négatif auprès d'elle jusqu'au quatorzième jour calendrier après la date d'arrivée sur le territoire belge.

En vue de la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19, ce résultat négatif peut être contrôlé par les conseillers en prévention-médecins du travail et par les inspecteurs sociaux visés à l'article 17, § 2, alinéa 2, du code pénal social.

TITRE X

Disposition finales

Article 31

Les litiges entre les parties du présent accord de coopération concernant l'interprétation ou l'exécution du présent accord de coopération, sont soumis à une juridiction de coopération au sens de l'article 92bis, § 5, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles.

Les membres de cette juridiction sont respectivement désignés par le Conseil des Ministres, le Gouvernement flamand, le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Communauté germanophone, le Collège réuni de la Commission communautaire commune, le Gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française.

Les frais de fonctionnement de la juridiction sont répartis équitablement entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Article 32

Le Comité de Concertation surveille l'exécution et le respect du présent accord de coopération et soumet, si nécessaire, des propositions d'adaptation. Le Comité de Concertation exerce également une fonction de médiateur dans le cadre du présent accord de coopération avant que les litiges soient soumis à une juridiction de coopération telle que définie à l'article 31.

Article 33

§ 1^{er}. – Les dispositions des Titres I à VII de ce présent accord de coopération entre en vigueur à partir du :

- 1° du 16 juin jusqu'au 30 juin 2021 en ce qui concerne l'article 3, l'article 9, l'article 10, § 1^{er}, jusqu'à § 3, l'article 14, § 1^{er};
- 2° du 16 juin 2021 en ce qui concerne les articles 1^{er}, 2 jusqu'à 8, article 10, § 4, article 11, article 14, § 2 jusqu'à § 5, les articles 15 jusqu'à 17.
- 3° de l'entrée en vigueur du présent accord de coopération jusqu'au 30 septembre 2021, articles 12 et 13.

§ 2. – Sous réserve des dispositions du § 1^{er}, 1°, les dispositions des titres I à VII entrent en vigueur le jour de la publication au *Moniteur belge* du dernier acte législatif portant assentiment du présent accord de coopération

§ 3. – Sous réserve des dispositions du § 1^{er}, 1°, les dispositions des titres I à VII cessent d'être en vigueur au plus tard à la date de la cessation d'être en vigueur du règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE et du règlement relatif au certificat Covid numérique de l'UE pour les ressortissants de pays tiers;

§ 4. – Sans préjudice des dispositions de l'article 19, les dispositions du Titre VIII prennent effet à compter du 10 juillet 2020.

§ 5. – Les dispositions du Titre IX entrent en vigueur le jour de la publication au *Moniteur belge* du dernier acte législatif portant assentiment du présent accord de coopération.

§ 6. – Les dispositions du titre IX cessent d'être en vigueur au plus tard à la date de la publication de l'arrêté royal proclamant la fin de l'épidémie du corona-virus Covid-19.

§ 7. – Les parties peuvent fixer une date de fin de vigueur antérieure à celle fixée au paragraphe 6, pour chacune des dispositions du Titre IX. Le cas échéant, ces dispositions produisent leurs effets jusqu'au jour où le Secrétariat central du Comité de concertation a reçu l'accord écrit de toutes les parties avec la fin de vigueur de coopération et après la publication d'une communication confirmant cet accord écrit au *Moniteur belge*.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2021

en un exemplaire original.

Pour l'État fédéral,

Le Premier Ministre,
Alexander DE CROO

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires sociales
et de la Santé publique,
Frank VANDENBROUCKE

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères,
des Affaires européennes et du Commerce extérieur,
et des Institutions culturelles fédérales,
Sophie WILMES

Le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur,
des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique,
Annelies VERLINDEN

Le Ministre de l'Intérieur, des Réformes institutionnelles
et du Renouveau démocratique
Sammy MAHDI

Le Secrétaire d'État à la Digitalisation,
Mathieu MICHEL

Pour la Communauté flamande,

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand
et Ministre flamand de la Politique extérieure,
de la Culture, la TI et les Services généraux,
Jan JAMBON

Le Ministre flamand du Bien-Être, de la Santé publique,
de la Famille et de la Lutte contre la Pauvreté,
Wouter BEKE

Pour la Communauté française,

Le Ministre-Président du Communauté française,
Pierre-Yves JEHOLET

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé,
de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,
Bénédicte LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale,
de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse,
des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,
Valérie GLATIGNY

Pour la Région wallonne

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon,
Elio DI RUPO

La Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé,
de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes
du Gouvernement wallon,
Christie MORREALE

C.R. N° 42 (2020-2021)

Pour la Communauté germanophone

Le Ministre-Président et Ministre des Pouvoirs locaux
et des Finances de la Communauté germanophone,
Oliver PAASCH

Le Vice-Ministre-Président et Ministre de la Santé et des Affaires sociales,
de l'Aménagement du territoire et du Logement de la Communauté germanophone,
Antonios ANTONIADIS

Pour la Commission communautaire commune,

Le Président du Collège réuni de la Commission communautaire commune,
Rudi VERVOORT

Le membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune,
ayant la Santé et l'Action sociale dans ses attributions,
Alain MARON

Le membre du Collège réuni de la Commission communautaire commune,
ayant la Santé et l'Action sociale dans ses attributions,
Elke VAN DEN BRANDT

Pour la Commission communautaire française,

La Ministre-Présidente chargée de la promotion de la santé,
Barbara TRACHTE

Le Ministre, membre du Collège chargé de l'action sociale et de la santé,
Alain MARON

ANNEXE 3

**DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DES CENTRES CULTURELS CONVENTIONNÉS PAR LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

Centre culturel	Propositions du groupe PS	Propositions du groupe Ecolo
L'escale – Centre culturel d'Anderlecht	Victor Ntacorigira	Abdelwahed Ghazali
Centre culturel de Schaerbeek	Elena Crasta	Nolan Masure
Archipel 19 – Centre culturel de Berchem-Sainte-Agathe	Slimane Djerroud	Morgane Justens
Brass – Centre culturel de Forest	Delphine Chabert	Rabab Khairy
Centre Armilaire – Centre culturel de Jette	Leila Agic	Amadou Oumarou Seydou
La Villa – Centre culturel de Ganshoren	Karima Souiss	Jean-Marie Dubetz
La Maison de la création – Centre culturel de Bruxelles-Nord	France De Belber	Chantal Hoornaert
Centre culturel Jacques Franck de Saint-Gilles	Michel Libouton	Cloé Devalckeneer
L'entrela' – Centre culturel d'Evere	Anas Fellaki	José Garcia Martin
Wolubilis – Centre culturel de Woluwé-Saint-Lambert	Lena Leblon	Elsa Boonen
La Vénérerie – Centre culturel de Watermael-Boitsfort	Michel Kutendakana	Olivier Godeaux
L'Espace Senghor – Centre culturel d'Etterbeek	Cédric Leloup	Vincent Biauce

ARRIÈRE DES TRAVAUX

a. Commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

- Proposition de résolution relative à la lutte contre l'antisémitisme à Bruxelles
déposée par Mme Viviane Teitelbaum, M. David Weytsman et Mme Aurélie Czekalski
[doc. 10 (2019-2020) n° 1]
- Rapport de contrôle de la Cour des comptes sur le compte général 2017 de la Commission communautaire française
[doc. 17 (2019-2020) n° 1]
- Proposition de résolution visant à encourager le lancement d'une campagne de sensibilisation, d'une formation et d'un financement du secteur associatif ainsi que la création d'une application dans le cadre de la lutte contre la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel
déposée par Mme Véronique Lefrancq et Mme Viviane Teitelbaum
[doc. 20 (2019-2020) n° 1]
- Rapport de contrôle de la Cour des comptes sur le compte général 2018 de la Commission communautaire française
[doc. 32 (2020-2021) n° 1]
- Proposition de décret modifiant le décret du 9 mai 2019 relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des institutions publiques de la Commission communautaire française
déposée par Mme Aurélie Czekalski et Mme Céline Fremault
[doc. 41 (2020-2021) n° 1]

b. Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme

- Proposition de résolution relative au renforcement du dépistage de l'autisme
déposée par Mme Céline Fremault, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Petya Obolensky
[doc. 12 (2019-2020) n° 1]
- Proposition de résolution visant la mise en place d'un Réseau d'Habitats Inclusifs Solidaires (HIS)
déposée par Mme Céline Fremault
[doc. 24 (2020-2021) n° 1]
- Proposition de résolution visant à mettre à disposition gratuitement des protections périodiques dans les établissements scolaires dépendant de la Commission communautaire française
déposée par Mme Véronique Lefrancq, Mme Stéphanie Koplówicz et Mme Viviane Teitelbaum
[doc. 34 (2020-2021) n° 1]

c. Commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé

- Proposition de résolution concernant le maintien d'une plateforme pour renforcer la solidarité intergénérationnelle et entre voisins dans les quartiers
déposée par Mme Aurélie Czekalski, M. David Leisterh et Mme Gladys Kazadi
[doc. 42 (2020-2021) n° 1]
- Suivi du Jeudi de l'hémicycle du 4 mars 2021 sur la thématique de « Drugs in Brussels »

i. Commission plénière

- Auditions relatives à la résolution sur les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine en Europe, telle qu'adoptée par le Parlement européen en sa séance plénière du 26 mars 2019

j. Commission interparlementaire

- Proposition de décret et ordonnance conjoints visant à modifier les décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises afin d'introduire une plus grande transparence dans l'usage des algorithmes au sein de celles-ci
déposée par M. Christophe De Beukelaer
[doc. 46 (2020-2021) n° 1]

ANNEXE 5

QUESTIONS ÉCRITES RESTÉES SANS RÉPONSE (ART. 87.5 DU RÈGLEMENT)

La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique, Mme Barbara Trachte

- L'abandon du projet de création d'un « agent de liaison » entre entités francophones (n° 201 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)
- Le financement structurel des associations féministes (n° 225 de M. Sadik Köksal)
- Les chiffres en matière d'emploi des personnes avec un handicap au sein de l'administration de la Commission communautaire française (n° 226 de M. Sadik Köksal)
- La prévention en matière de cancer de la peau (n° 227 de Mme Latifa Aït-Baala)
- L'intégration de l'économie circulaire dans les marchés publics (n° 230-1° de M. Emin Ozkara)
- La prévention en matière de (sur)consommation d'alcool (n° 231 de Mme Latifa Aït-Baala)
- L'avenir du travail en présentiel dans la fonction publique francophone bruxelloise (n° 248 de Mme Latifa Aït-Baala)
- Les compensations financières et le matériel mis à disposition des fonctionnaires en télétravail (n° 249 de Mme Latifa Aït-Baala)
- Le budget 2021-22 de la ministre-présidente de 1,2 millions d'euros de généralisation de l'EVRAS (n° 250 de M. Jamal Ikazban)

Le ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron

- La politique de santé menée par le Collège de la Commission communautaire française en matière de (sur)consommation d'alcool (n° 224 de Mme Latifa Aït-Baala)
- L'intégration de l'économie circulaire dans les marchés publics (n° 230-4° de M. Emin Ozkara)
- L'adaptation de l'offre de soutien aux besoins des NEETs et l'accompagnement des NEETs (n° 232-3° de M. Emin Ozkara)
- L'état des lieux du travail mené par les bureaux d'accueil pour primo-arrivants (BAPA) (n° 235 de Mme Latifa Aït-Baala)
- La maltraitance des personnes âgées (n° 237 de Mme Françoise Schepmans)

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSIONS RÉUNIES DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME, AINSI QUE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

VENDREDI 2 JUILLET 2021

1. Interpellations et question orale déposées dans le cadre de la thématique de « La situation des sans-papiers à Bruxelles »

2. Divers

Ont participé aux travaux : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Clémentine Barzin, Mme Nicole Nketo Bomele, M. Martin Casier, M. Ibrahim Donmez, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Sadik Köksal, Mme Fadila Laanan, Mme Marie Lecocq, Mme Véronique Lefrancq, M. Ahmed Mouhssin, Mme Marie Nagy, M. Petya Obolensky, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Magali Plovie, M. Calvin Soiresse Njall, Mme Farida Tahar, M. Hicham Talhi et M. Michael Vossaert, ainsi que Mme Barbara Trachte (ministre-présidente) et M. Bernard Clerfayt (ministre).

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES,
DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

VENDREDI 2 JUILLET 2021

1. Proposition de résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants

déposée par M. Martin Casier, Mme Clémentine Barzin, M. Hicham Talhi, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Michael Vossaert et Mme Gladys Kazadi
doc. 50 (2020-2021) n° 1

2. Divers

Membres présents : Mme Clémentine Barzin, M. Martin Casier, M. Sadik Köksal, M. David Leisterh, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli, M. Calvin Soiresse Njall, M. Hicham Talhi et M. Michael Vossaert.

Membres absentes : Mme Elisa Groppi (excusée), Mme Véronique Jamoulle, Mme Stéphanie Koplowicz (excusée).

COMMISSION PLÉNIÈRE

MARDI 6 JUILLET 2021

1. Auditions relatives à la résolution sur les droits fondamentaux des personnes d'ascendance africaine en Europe, telle qu'adoptée par le Parlement européen en sa séance plénière du 26 mars 2019, sous l'angle de l'Enseignement et de la Formation

2. Divers

Ont participé aux travaux : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Clémentine Barzin, Mme Nicole Nketo Bomele, M. Geoffroy Coomans de Brachène, Mme Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Mme Nadia El Yousfi, Mme Véronique Jamoulle, M. Pierre Kompany, Mme Fadila Laanan, M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), M. Calvin Soiresse Njall et Mme Farida Tahar.

Ont également participé aux travaux : Mme Geneviève Kaninda, M. Romain Landmeters et Mme Nadine Minampala (personnes auditionnées).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 13 JUILLET 2021

1. Suivi du Jeudi de l'hémicycle du 4 mars 2021 sur la thématique de « Drugs in Brussels »

2. Divers

Membres présents : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, M. Jonathan de Patoul, M. Ibrahim Donmez, Mme Zoé Genot, Mme Fadila Laanan, Mme Farida Tahar, M. Julien Uyttendaele et M. David Weytsman (président).

Membres absents : M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Stéphanie Koplowicz (excusée) et M. Ahmed Mouhssin.

Assistaient également à la réunion : M. Jamal Ikazban (député) ainsi que M. Alain Maron (ministre).

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES,
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MARDI 13 JUILLET 2021

1. **Projet de décret portant délibération n° 1 résultant de circonstances exceptionnelles et imprévisibles autorisant l'engagement et la liquidation au-delà des crédits prévus au budget initial 2021 de la Commission communautaire française**

doc. 51 (2020-2021) n° 1

2. Divers

Membres présents : Mme Aurélie Czekalski, Mme Barbara de Radiguès (supplée M. Pierre-Yves Lux), Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert.

Membres absents : M. Emmanuel De Bock et Mme Elisa Groppi.

Assistait également à la réunion : Mme Barbara Trachte (ministre-présidente).

VENDREDI 16 JUILLET 2021

1. **Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant le traitement des données liées au certificat Covid numérique de l'Union européenne et au Covid Safe Ticket, le Passenger Locator Form et le traitement des données à caractère personnel des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants vivant ou résidant à l'étranger qui effectuent des activités en Belgique**

doc. 52 (2020-2021) n° 1

2. Divers

Membres présents : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert.

Membre absente : Mme Elisa Groppi (excusée).

Assistaient également à la réunion : Mme Nicole Nketo Bomele et Mme Céline Fremault (députées), ainsi que M. Alain Maron (ministre).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 1^{er} juillet 2021 par lequel la Cour, sous réserve des interprétations y mentionnées, rejette les recours en annulation des articles 55, 58 et 64 de la loi du 30 octobre 2018 « portant des dispositions diverses en matière de santé » et les recours en annulation de l'article 31 de la loi du 22 avril 2019 « relative à la qualité de la pratique des soins de santé », introduits par la SA « Apotheek Vanmeer » et Kristien Vanmeer, par la SPRL « Newpharma » et Aline Lézipont et par la SA « Pharmacie by Medi-Market Group – Gosselies » et Frédéric Herroelen (97/2021) ;
- l'arrêt du 1^{er} juillet 2021 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 49 du décret de la Région wallonne du 28 février 2019 « relatif au contrôle des législations et réglementations relatives à la reconversion et au recyclage professionnels ainsi qu'à l'instauration d'amendes administratives applicables en cas d'infraction à ces législations et réglementations », introduit par l'asbl « L'Envol à Andenne » (98/2021) ;
- l'arrêt du 1^{er} juillet 2021 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 32, § 2, alinéa 7, de la loi du 29 mai 1959 « modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement », en ce qu'il est applicable aux Écoles supérieures des Arts de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française, viole les articles 10, 11 et 24, §§ 1^{er} et 4, de la Constitution (99/2021) ;
- l'arrêt du 1^{er} juillet 2021 par lequel la Cour dit pour droit que la première question préjudicielle n'appelle pas de réponse, en ce que, dès le premier jour du mois suivant celui au cours duquel l'âge légal de la pension est atteint, il prive des indemnités d'incapacité de travail les personnes qui ne prennent pas leur pension de retraite à ce moment-là et à l'égard desquelles aucun élément ne permet de supposer qu'elles ne pourront pas reprendre le travail dans un délai raisonnable une fois qu'elles auront atteint l'âge légal de la pension, l'article 108, 1^o, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (100/2021) ;
- l'arrêt du 1^{er} juillet 2021 par lequel la Cour, statuant à l'unanimité des voix, rejette le recours en annulation d'arrêtés ministériels portant des mesures d'urgence pour limiter, dans l'enseignement, la propagation du coronavirus Covid-19, introduit par Jessica Michielsen et Gilles Verlé (101/2021) ;
- la question préjudicielle relative à l'article 2.1.5.0.1, § 1^{er}, 2^o, du Code flamand de la fiscalité du 13 décembre 2013, posée par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Gand ;
- les questions préjudicielles concernant l'article 220 de la loi du 15 mai 2007 « relative à la sécurité civile », tel qu'il a été modifié par la loi du 19 avril 2014, et l'article 5 du Code pénal, tel qu'il a été modifié par l'article 188 de la loi du 15 mai 2007 précitée, avant son remplacement par la loi du 11 juillet 2018, posées par la Cour d'appel de Liège ;
- le recours en annulation de l'article XX.173, § 2, du Code de droit économique, introduit par Marianne De Fre ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 8, § 1^{er}, et 18b/s de la loi du 29 juin 1964 « concernant la suspension, le sursis et la probation », aux articles 101, 103, 105, 116 et 181 du Code pénal social et à l'article 41b/s du Code pénal, posées par la Cour d'appel d'Anvers ;
- le recours en annulation de l'article 45 du décret-programme de la Communauté française du 9 décembre 2020 « portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du Coronavirus, aux Bâtiments scolaires, aux Fonds budgétaires, au Fonds Ecureuil, à WBE, à la Santé, aux Médias, à l'Education permanente, aux Bourses d'étude, à la Recherche scientifique et à l'Enseignement obligatoire », introduit par l'asbl « Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique en Communautés française et germanophone » ;
- les recours en annulation :
 1. du décret de la Communauté flamande du 10 juillet 2020 « modifiant les articles 47 et 81 du décret du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive », introduit par Jens Hermans et autres ;
 2. de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 17 juillet 2020 « modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2007 relative à la politique de prévention en santé », introduit par Karin Verelst ;
 3. du décret de la Communauté flamande du 18 décembre 2020 « modifiant le décret du 21 novembre 2003 relatif à la politique de santé préventive et le décret du 29 mai 2020 portant organisation de l'obligation de déclaration et du suivi des contacts dans le cadre du Covid-19 », introduit par Jens Hermans, Maarten Roels et autres et par l'asbl « Association de Promotion des Droits Humains et des Minorités » ;
- le recours en annulation des articles 1^{er} et 2 du décret de la Communauté française du 22 octobre 2020 « modifiant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires », introduit par l'asbl « Fédération des Etudiant(e)s Francophones » ;
- le recours en annulation des articles 19, 20 et 21 du décret de la Région wallonne du 17 décembre 2020 « contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 », introduit par la SA « Envisager » ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 112 et 114 de la Nouvelle loi communale (Région de

Bruxelles-Capitale) et aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, posées respectivement par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles et par le Tribunal de première instance du Luxembourg, division Marche-en-Famenne ;

- le recours en annulation partielle de l'article 15 de la loi-programme du 20 décembre 2020 (en ce qu'il remplace l'article 1^{er}*quater*, § 3, de l'arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 « fixant les taux de la taxe sur la valeur

ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux »), introduit par Jose Pauwelyn et autres ;

- les questions préjudicielles concernant l'article 105 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, tel que cet article a été remplacé par la loi-programme du 10 août 2015, posées par le Tribunal du travail de Liège, division Verviers.

